

**Mémoire présenté le :
pour l'obtention du diplôme
de Statisticien Mention Actuariat
et l'admission à l'Institut des Actuaires**

Par : Madame TRAORE Hana Mariatou

Titre du mémoire : Etude de l'impact du changement des méthodes de l'analyse des frais dans un environnement multinormes (S2 et IFRS 17)

Confidentialité : NON OUI (Durée : 1 an 2 ans)


Les signataires s'engagent à respecter la confidentialité indiquée ci-dessus.

Membres présents du jury de la
filière :

Signature :

Entreprise : **GGVIE**

Nom : Groupama Gan Vie

Signature : 

Directeur de mémoire en
entreprise

Nom : GIRARD Johan

Signature : 

Membres présents du jury de
l'Institut des Actuaires :

Signature :

Invité :

Nom :

Signature :

**Autorisation de publication et de mise
en ligne sur un site de diffusion de
documents actuariels** (après expiration
de l'éventuel délai de confidentialité)

Signature du responsable
entreprise : Thomas Guillon-verne

Signature du candidat :



Table des matières

RESUME	vi
ABSTRACT.....	vii
REMERCIEMENTS.....	viii
INTRODUCTION	1
NOTE DE SYNTHÈSE	3
A. INTRODUCTION SUR LA NORME IFRS 17 ET SES MODELES COMPTABLES	3
B. CONCLUSION.....	10
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU PORTEFEUILLE	17
1.1 L'épargne	18
1.2 La prévoyance	19
1.3 La retraite	19
2. LES DIFFERENTS CADRES REFERENTIELS	20
2.1 La directive solvabilité II	20
1.3.1 Le pilier 1 et ses exigences quantitatives.....	20
1.3.2 Le pilier 2 et ses exigences qualitatives.....	22
1.3.3 Le pilier 3.....	23
1.4 Le cadre conceptuel des référentiels comptables IFRS.....	23
1.4.1 De IFRS 4 à IFRS 17	24
1.4.2 La norme IFRS 17.....	25
3 VUE D'ENSEMBLE DES CHANGEMENTS DE L'ANALYSE DES FRAIS DANS L'EVALUATION DU PASSIF ENTRE SOLVABILITE 2 ET IFRS 17.....	40
1.5 Définition du périmètre des flux de trésorerie	40
1.5.1 Les frais selon Solvabilité II	40
1.5.2 Les frais rattachables/non rattachables selon IFRS 17	40
1.6 Le mapping des frais rattachables/non rattachables de Groupama Gan Vie.....	43
1.7 Définition des frais attribuables d'acquisition	44
1.7.1 Frais attribuables d'acquisition IFRS.....	44
1.7.2 Frais d'acquisition postérieurs à la souscription des contrats.....	45
1.8 Traitement comptable des frais	45
1.8.1 Traitement comptable des frais rattachables (hors frais d'acquisition)	45
1.8.2 Traitement comptable des frais d'acquisition	45

1.9	La maille de regroupement de calcul des frais	46
1.9.1	La maille normative IFRS 17 du calcul des frais exigée	46
1.9.2	La maille de calcul des frais de GGVIÉ	47
2	APPLICATION AU PORTEFEUILLE DE GGVIÉ À FIN 2018.....	50
2.1	Bilan de transition IFRS 17.....	50
2.2	Approches de calcul de la CSM.....	50
2.3	Hypothèses retenues pour les travaux de transition : Application au portefeuille de GGVIÉ à fin 2018	56
2.3.1	Environnement de modélisation - Moses.....	56
2.3.2	Rattachement des frais	57
2.3.3	Profondeur de l'historique des données.....	57
2.3.4	Unité de mesure UOA.....	57
2.4	Résultats et analyses.....	58
	Données historiques.....	58
2.4.1.	Résultats techniques	58
2.4.2.	Frais et commissions.....	59
2.4.3.	Drivers.....	59
3	ETUDE : ANALYSE DE L'IMPACT MULTINORMES	62
3.1	Structure du modèle de projection des frais en coût unitaire	62
3.2	Résultats en sortie de modèles avec modification de la maille : Impact multinormes.....	65
3.2.1	Analyse de l'impact multinormes sur la Present Value Future Profit (PVFP), le Best estimate (BE) et la PV_expenses	65
3.2.2	Analyse de l'impact sur la provision globale de gestion (PGG).....	70
4	ANALYSE DES TESTS DE SENSIBILITE	74
4.1	Analyse de Sensibilité : Evolution du stock de CSM.....	74
4.2	Analyse de Sensibilité : Impact sur le résultat IFRS 17 et les fonds propres.....	80
4.3	Analyse de Sensibilité : Impact sur le P&L	83
4.4	Synthèse des résultats et Analyse de mouvement (AOM).....	90
	CONCLUSION.....	95

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Maille du portefeuille IFRS 17	47
Tableau 2 : Portefeuille IFRS 17 et modèle comptable	47
Tableau 3 : Correspondance maille coût unitaire et maille portefeuille IFRS.....	48
Tableau 4 : Comparaisons des frais en entrée et en sortie de modèles de tous les périmètres	65
Tableau 5 : Récapitulatif des agrégats S2 avec la maille S2 et la maille " V2"	67
Tableau 6 : Evolution de la PGG avec la maille « réseau métier » et la maille « mono multi »	71
Tableau 7 : Evolution de la PGG avec la maille " mono/multi " et la maille "mono/multi bis".....	72
Tableau 8: Tableau récapitulatif de l'évolution des agrégats IFRS 17.....	80
Tableau 9 : Compte de résultat - VFA	84
Tableau 10 : Compte de résultat – VFA	86
Tableau 11: Compte de résultat – VFA	89

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Solvabilité II - une structure à trois piliers	20
Figure 2 : Calendrier IFRS 17.....	26
Figure 3: Bilan solvabilité II Figure 4 : Bilan IFRS 17	27
Figure 5: Compte de résultat IFRS 17 détaillé.....	28
Figure 6: Schéma récapitulatif du traitement comptable des frais en IFRS 17	29
Figure 7 : Agrégation des contrats d'assurance sous IFRS 17.....	35
Figure 8: Mapping des frais "rattachables/non rattachables"	44
Figure 9 : Etape de calcul de la CSM de transition.....	52
Figure 10 : Evolution des agrégats IFRS 17 de la date de souscription à la date de transition	60
Figure 11: Evolution du BE entre l'ouverture et le clôturage – VFA : 80% de frais	92
Figure 12: Evolution du BE entre l'ouverture et le clôturage – VFA : 85% de frais	92

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution de la CSM avec l'outil MRA – VFA	60
Graphique 2 : Projection des frais d'administrations avec la maille "mono/multi" et la maille "mono/multi bis"	69
Graphique 3: Projection des frais d'administrations de la prévoyance individuelle avec la maille "mono/multi" et la maille "mono/multi bis"	70
Graphique 4 : Evolution du stock de CSM	75
Graphique 5: VFA - Evolution de la CSM avec l'outil MRA.....	76
Graphique 6 : Evolution chronique de Provisions mathématiques.....	77
Graphique 7 : VFA - Evolution de la CSM avec l'outil MRA.....	78
Graphique 8 : VFA - Evolution de la CSM avec l'outil MRA.....	79
Graphique 9 : Evolution de la projection du résultat IFRS 17.....	81

TABLE DES ABREVIATIONS

ABREVIATIONS	SIGNIFICATIONS	TRADUCTIONS
BEL	Best Estimate of Liabilities	Meilleure estimation du passif
CSM	Contractual Service Margin	Marge de service contractuel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority	Autorité européenne d'assurance et retraite
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
PB	Participation aux Bénéfices	
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire	
PM	Provisions Mathématiques	
PSAP	Provision pour sinistres à payer	
PVFP	Present Value of Future Profits	Valeur probable des profits futurs actualisés
RA	Risk Adjustment	Marge pour risque RM Risk Margin Marge pour risque
SCR	Solvency Capital Requirement	Capital de solvabilité requis TMG Taux Minimum Garanti
UC	Unité de Compte	
VM	Valeur de marché des actifs	
VFA	Variable Fee Approach	
BBA	Building Block Approach	
PAA		
FCF	Fulfilment Cash-Flows	Flux de trésorerie d'exécution
LIC	Liability for incurred claims	
LRC	Liability for Remaining Coverage	
P&L	Profit & Loss	
IFRS	International Financial Reporting Standard	
PPNA	Provisions Pour Primes Non Acquises	

RESUME

Le monde de l'assurance fait face depuis des années à de véritables changements notamment dans ses exigences réglementaires et ses normes de comptabilité financière. Les compagnies d'assurance quel que soit leur domaine de spécialité (assurance vie, assurance non vie, réassurance) sont confrontées à ces mêmes problématiques.

L'objectif de ce présent mémoire est d'étudier l'impact quantitatif induit par les nouvelles exigences réglementaires IFRS 17 concernant les frais sur les autres normes existantes, sur les agrégats IFRS ainsi que sur la rentabilité des assureurs. La norme IFRS 17 a été établie dans le cadre de l'homogénéisation internationale des normes comptables à des fins de comparabilité des sociétés cotées et aussi d'interprétation des états financiers.

La norme IFRS 17 constitue le passage à la comptabilisation des passifs d'assurance à la valeur courante.

Pour déterminer cette valeur courante, l'IASB a défini trois blocs à comptabiliser au passif du bilan :

- **BE (best estimate)**: représente la meilleure estimation des engagements de l'assureur vis-à-vis de ses assurés;
- **RA (risk adjustment)**: est un complément de provision qui permet de prendre en compte les incertitudes sur le montant et le timing des flux projetés dans le BE ;
- **CSM (marge de service contractuelle)** : représente la valeur des profits futurs du portefeuille de contrats.

IFRS 17 introduit des méthodes de valorisation du passif d'assurance qui sont assez semblables à celles utilisées pour le reporting prudentiel solvabilité 2. La nouvelle norme IFRS 17 prévoit de nouvelles exigences dans la prise en compte des frais dans les comptes consolidés. En effet, elle inclut désormais la notion de frais « rattachables/non rattachables » à inclure dans la projection des flux de trésorerie futurs et donc du BE.

Et c'est dans ce cadre que Groupama Gan vie souhaite entreprendre des travaux concernant l'analyse des frais sous la norme IFRS 17 ainsi que son impact sur les projections quantitatives (le BE, la CSM, le RA).

Dans ce présent mémoire, nous étudierons d'une **part l'impact multinormes induit par l'adaptation de la nouvelle maille IFRS 17 aux autres travaux du groupe, notamment dans le calcul de la PGG et d'autre part l'impact quantitatif induit par la nouvelle définition des frais sur les différents indicateurs S2 et résultats IFRS 17** tout en faisant une illustration des nouveaux mécanismes comptables et actuariels mis en place. Des tests de sensibilités seront également réalisés.

Mots clés: IFRS 17, Best estimate, risk adjustment, Contractual service margin,...

ABSTRACT

The insurance world has been facing real changes for years, particularly in its regulatory requirements and financial accounting standards. Insurance companies regardless of their area of specialty (life insurance, non-life insurance, reinsurance) are faced with these same issues.

This brief covers the impact study of the change in methods of cost analysis in application of the new international accounting standard IFRS for insurance contracts. This is a norm based on local accounting standards over a transitional period.

This standard was established as part of the international homogenization of accounting standards for the purposes of comparability of listed companies and also for the interpretation of financial statements.

IFRS 17 constitutes the transition to the recognition of insurance liabilities at current value.

To determine this current value, the IASB has defined three blocks to be recognized as a liability on the balance sheet:

- BE (best estimate): represents the best estimate of the insurer's commitments to its policyholders;
- RA (risk adjustment): is an additional provision which takes into account the uncertainties on the amount and timing of the flows projected in the BE;
- CSM (contractual service margin): represents the value of future profits from the contract portfolio.

IFRS 17 introduces valuation methods for insurance liabilities that are quite similar to those used for prudential solvency 2 reporting.

Acquisition, administration and claims management costs; these charges are of particular importance to the bottom line of insurance companies. These fees are the actual costs the insurer incurs in managing its portfolio. The norm IFRS 17 standard provides for new requirements for the inclusion of costs in the consolidated accounts. In fact, this norm includes the notion of « rattachable costs/non rattachable costs » that be included in the projection of future cash flows and so the best estimate.

And it is in this context that Groupama Gan Vie wishes to undertake work on the analysis of costs under IFRS 17 as well as its impact on quantitative projections (the BE, the CSM, the RA).

In this brief we will study on the one hand the impact of new IFRS 17 requirements concerning costs on the various S2 and IFRS 17 indicators while providing an illustration of the new accounting and actuarial mechanisms put in place and on the other hand we will see how aggregates behave when subjected to sensitivities.

Keywords: IFRS 17, Best estimate, risk adjustment, Contractual service margin,...

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble du personnel de Groupama Gan Vie pour l'accueil et l'assistance qui m'a été réservée durant mon alternance.

J'adresse des remerciements particuliers à mes encadreurs **Johan GIRARD** et **Thomas GUILLON-VERNE** de m'avoir fait confiance et de m'avoir permis de réaliser mon mémoire au sein de leur équipe, pour leurs conseils et aide à la réalisation de ce mémoire.

Je tiens également à remercier l'ensemble des professeurs et le directeur de l'ISUP (Institut de Statistique Universitaire de Paris) pour leur enseignement durant ces deux années de formation.

Je remercie mes plus proches amis pour leurs aides pendant mes années d'études.

Je ne saurais terminer sans adresser un grand merci à mes parents, Ramatou et Mamadou à qui je dédie ce mémoire, ainsi qu'à mes sœurs et amis. Je les remercie chaleureusement pour leur soutien sans faille durant mon parcours.

INTRODUCTION

La définition d'un modèle unique pour tous les contrats d'assurance, d'un principe comptable homogène pour tous les contrats d'assurance applicable à un ensemble plus large de pays s'est révélé être nécessaire dans un contexte de mondialisation actuel dans lequel les économies des différents pays sont de plus en plus interdépendantes.

Ce référentiel comptable commun à tous les pays aura pour principal objectif de pouvoir assurer la comparabilité entre assureurs tout en réduisant les différences d'évaluation et de comptabilisation des contrats d'assurance entre pays. Il favorisera donc les échanges internationaux.

Pour toutes ces raisons, l'IASB (International Accounting Standards Board), créé par les instituts comptables de 9 pays, a publié des normes internationales d'information financière pour la présentation des états financiers, appelées IFRS (International Financial Reporting Standards). Ainsi en 2017, après plusieurs années dans la rédaction d'une norme propre au secteur assurantiel, a été publiée la norme *IFRS 17 contrats d'assurance*. Cette norme doit entrer en vigueur en 2023 en lieu et place de la norme IFRS 4.

La nouvelle norme IFRS 17 présente les principes de valorisation des passifs d'assurance et constitue donc le passage à la comptabilisation des passifs d'assurance à la valeur courante.

Les nouvelles exigences portent sur les périmètres des frais, de la courbe de taux d'actualisation, de la frontière des contrats, de la marge de risque, des marges futures ainsi que de la maille de comptabilisation. Le traitement des frais constitue l'une des problématiques de la norme IFRS 17 et fera précisément l'objet de notre étude. Cette problématique de traitement des frais est très importante dans la mesure où elle impacte directement la rentabilité des assureurs.

L'objectif de ce mémoire est **d'étudier l'impact quantitatif induit par ces nouvelles exigences réglementaires concernant les frais sur les autres normes existantes, sur les agrégats IFRS ainsi que sur la rentabilité des assureurs.**

Ainsi les travaux menés concernent particulièrement la problématique des frais IFRS 17 et porteront sur:

- **la distinction du caractère attribuable ou non attribuable des frais des contrats d'assurance;**
- **la maille de calcul des frais exigée.**

Les travaux ont donc porté sur:

- a. La réalisation d'une étude de sensibilité avec la prise en compte de la nouvelle maille de calcul des frais et la distinction du caractère attribuable et non attribuable des frais des contrats d'assurance ;
- b. La valorisation des mailles nouvellement créées sur les autres normes existantes.

Ce mémoire sera constitué selon le plan suivant et c'est principalement l'évaluation du passif d'assurance du portefeuille d'épargne de GGVIIE qui sera mis en évidence.

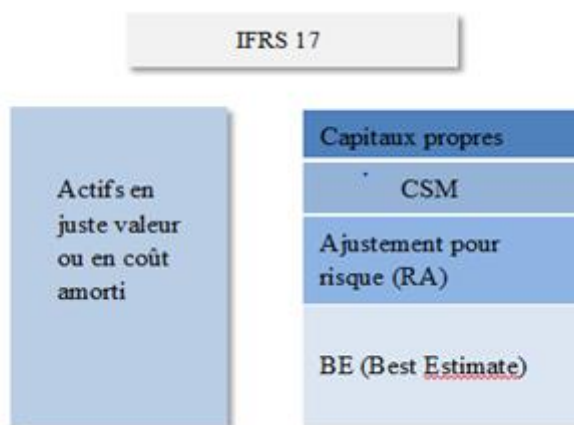
- Dans la première partie, nous présenterons le portefeuille de Groupama Gan Vie afin d'avoir un aperçu des produits d'épargne, de retraite, de prévoyance.
- La seconde partie présente les différents cadres référentiels comptables dont Solvabilité 2 et la norme IFRS 17 ; les normes en question portent sur les instruments financiers et sur les passifs d'assurance. Nous pourrions donc percevoir les différences entre la norme IFRS 17 et la norme prudentielle Solvabilité 2.
- La troisième partie explique les différents changements exigés par la norme au niveau des frais, une vue d'ensemble de ces changements sera présentée.
- La quatrième partie propose une application de la norme IFRS 17 au portefeuille épargne de Groupama Gan Vie.
- La cinquième partie propose d'étudier l'impact multinormes induit par l'adaptation de la nouvelle maille IFRS 17 aux différents travaux existants de l'entreprise.
- Dans la sixième partie, nous ferons une étude visant à mesurer la sensibilité du compte de résultat et de certains agrégats S2 et IFRS 17 suite à des hypothèses sur les frais, afin d'en apercevoir les impacts et les évolutions.

NOTE DE SYNTHÈSE

A. INTRODUCTION SUR LA NORME IFRS 17 ET SES MODELES COMPTABLES

Depuis 2005, les normes internationales d'information financière IFRS, ont été mises en place par l'IASB dans le but de faciliter l'analyse et l'interprétation des états financiers publiées par les sociétés en standardisant la présentation des données comptables échangées au niveau international. Ces normes sont obligatoires pour les sociétés faisant de l'offre au public de titres financiers (sociétés cotées ou émission de dettes subordonnées).

Dans cette optique, et comme jusqu'à présent la comptabilisation des contrats d'assurance était différente de celle des contrats dans les autres secteurs, l'IASB a mis en place la norme IFRS 17 publiée en mai 2017 et relative à la comptabilisation des contrats d'assurance. Elle s'inscrit ainsi dans la continuité des nombreuses réformes engagées dans le secteur bancaire et en solvabilité 2 qui est la dernière réforme prudentielle d'importance. Plusieurs concepts introduits et applicables par tous les assureurs font de cette norme, une révolution. En effet, la norme IFRS 17 prévoit de nouvelles exigences, entre autres, sur le niveau d'agrégation des contrats ainsi que l'introduction de nouveaux concepts dans le bilan comptable, tels que la marge de service contractuel (CSM) qui représente les profits futurs attendus et reconnus en résultat au rythme de l'écoulement des engagements, en plus du best estimate (BE) et du Risk adjustment (RA).



De plus, le compte de résultat a été modifié avec l'apparition de nouveaux postes ; il y'a également la courbe de taux d'actualisation qui peut être choisie à partir de deux approches (approche bottom-up ou approche top-down) ainsi qu'une nouvelle définition de la frontière des contrats d'assurance.

La norme IFRS 17 est axée autour de trois modèles comptables qui sont : le modèle général (BBA) Building Block Approach applicable à tous contrats, le modèle (PAA) Premium Allocation Approach pour des contrats avec une durée de couverture courte et le modèle (VFA) Variable Fee Approach pour des contrats à participation directes. Le modèle VFA a été retenu pour les différents travaux du mémoire, celui-ci correspondant à la majorité du périmètre de la société. Il y a également de nouvelles transformations concernant l'analyse des frais qui impactent le best estimate qui sera donc différent de celui de solvabilité 2. Sous la norme IFRS 17, les assureurs doivent désormais faire une différence entre les frais directement « rattachables » ou « attribuables » aux contrats et les frais « non rattachables » ou « non attribuables » aux contrats d'assurance.

Toutes ces modifications ont un impact significatif sur plusieurs indicateurs comme le BE, la PVFP, valeur des profits futurs et notamment sur le résultat IFRS 17. Cette dernière exigence citée sur l'analyse des frais fera donc l'objet de mon mémoire. Le traitement des frais en l'occurrence la distinction du caractère attribuable ou non attribuable est l'une des problématiques majeures que la norme présente dans la mesure où elle impacte directement la rentabilité des assureurs. Ce mémoire tentera donc d'étudier **l'impact quantitatif induit par ces nouvelles exigences réglementaires concernant les frais sur les autres normes existantes, sur les agrégats IFRS et sur la rentabilité des assureurs.**

Ainsi les travaux menés concernent particulièrement **la problématique des frais IFRS 17** et porteront sur:

- **la distinction du caractère attribuable ou non attribuable des frais des contrats d'assurance;**
- **la maille de calcul des frais exigée.**

Les travaux ont donc porté sur:

- c. La réalisation d'une étude de sensibilité avec la prise en compte de la nouvelle maille de calcul des frais et la distinction du caractère attribuable et non attribuable des frais des contrats d'assurance ;
- d. La valorisation des mailles nouvellement créées sur les autres normes existantes.

1. Les frais rattachables et non rattachables aux contrats d'assurance

Les flux de trésorerie d'exécution mentionnés dans la norme IFRS 17 sont principalement des paiements de trésorerie qui sont s'échangés par les deux parties pendant l'exécution du contrat d'assurance. Ils peuvent également comprendre des éléments tels les frais d'administration, certains frais généraux, les paiements à des tiers et les opérations hors trésorerie comme la fourniture de biens et de services.

Sous IFRS 17, la notion de frais s'entend au sens de charges (frais généraux, commissions). Seuls les **frais directement rattachables** aux contrats (y compris par une clé de répartition) peuvent être projetés lors du calcul de la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie.

Les frais d'acquisition et de gestion sont pris en compte dans la valorisation du passif d'assurance lorsqu'ils sont considérés comme directement rattachés aux contrats. Ce sont tous les coûts directs que l'assureur engage pour acquérir les contrats en portefeuille.

Les frais directement rattachables aux contrats sont les frais d'acquisitions attribuable au portefeuille, les coûts de gestion des sinistres, les coûts de gestion et de tenu des contrats... et les frais non rattachables aux contrats d'assurance sont les coûts pouvant découler de contrats d'assurance future, les frais exceptionnels ou engagés sur des projets non aboutis, et les frais indirects (loyers recrutement, logiciels)....

Les frais attribuables d'acquisition IFRS 17 sont définis comme ceux relatifs aux activités d'acquisition commerciale, de démarrage et de souscription des contrats Cette notion de «rattachabilité » des frais a un impact significatif sur les différents indicateurs IFRS 17 et donc sur la rentabilité de l'assureur.

2. Reconnaissance des frais sur la période de couverture

La proportion des frais rattachables (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion) est amortie sur la période de couverture (passage du temps). Les frais rattachables sont donc imputés de la CSM tout au long de la période de couverture. Nous avons fait un focus sur les frais d'administration et de gestion avec le tableau suivant. La CSM à l'ouverture avant l'impact des frais rattachables varie largement en augmentant après l'impact des frais d'acquisition attribuables.

Afin de visualiser le principe de reconnaissance du revenu, nous allons traiter l'exemple suivant : nous avons un contrat épargne avec un versement unique de 400€ chaque année sur toute la durée de couverture; avec un RA = 50 et sur une durée de contrat= 5 ans

	Ouverture	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Primes (+)		400	400	400	400	400
Sinistres (prestations) et frais attendus (-)		-300	-300	-300	-300	-300
Frais d'administration et gestion		-40	-40	-40	-40	-40
Dont frais directement rattachables		-30	-30	-30	-30	-30
Valeur actualisée des cashflows entrants		400	400	400	400	400
Valeur actualisée des cashflows sortants		-330	-330	-330	-330	-330
Futurs profits (Avant impact des frais attribuables)	300					
Futurs profits (Après impact des frais attribuables)	350					

- ❑ **Les frais rattachables sont ici définis à 75% des frais totaux. Ils sont amortis sur toute la période de couverture.**

La CSM se définit d'une manière simple comme étant la valeur des résultats futurs actualisés.

Le bilan à l'origine s'écrit ainsi :

- La valeur des flux futurs (sortants – entrants)(BE) = -350
- Ainsi la **CSM (après impact des frais attribuables) vaut 300** en appliquant le RA=50 (350-50)

Notons que chaque année un relâchement de la RA est attendu en fonction de la durée du service réalisé.

3. Impact multinormes

La maille de calcul des frais est mise en place en suivant les exigences de la norme IFRS17 et dans le but de pouvoir définir une nouvelle maille de frais compatible avec les différents travaux du groupe (S2, EVT, PGG). La mise en commun des méthodes compatibles avec les différents travaux notamment le calcul de la (PGG) et IFRS 17 a eu un impact considérable sur la Provision Globale de Gestion.

PGG sociale	PGG 2020	PGG 2020 res met 33%	PGG 2020 CU res met 100%	PGG 2020 maille V1 33%	PGG 2020 maille V1 100%	PGG 2020 maille V2 33%	PGG 2020 maille V2 100%
Articles 39 + IFC (Euro)	8 602 281	8 511 315	9 186 904	8 511 315	9 186 904	8 511 315	9 186 904
Epargne (Euro)	9 939 795	10 802 667	13 259 777	10 366 521	12 219 865	10 367 216	12 221 950
Epargne (UC)	7 965	15 058	29 245	19 876	43 698	19 876	43 698
Prévoyance	26 085 524	32 870 494	51 043 751	30 363 564	43 522 959	29 491 074	40 905 490

Retraite (Euro)	59 416 928	75 868 486	131 435 571	63 209 746	75 201 866	63 209 480	75 201 988
Retraite (UC)	8 697 878	8 890 726	9 276 422	8 890 757	9 276 514	8 890 757	9 276 575
Total	112 750 371	136 958 746	214 231 670	121 361 778	149 451 806	120 489 738	146 6 606

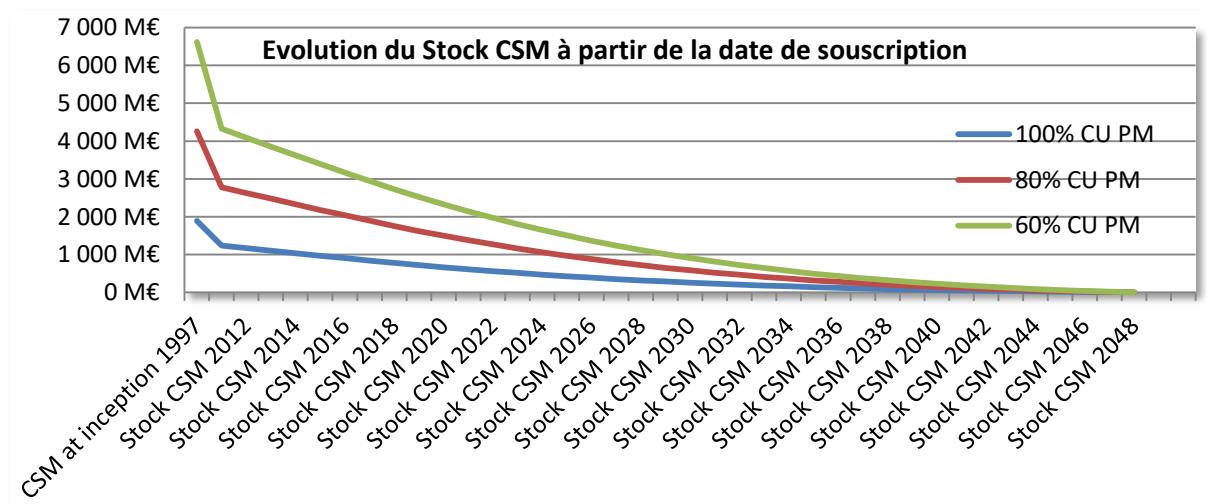
Les nouvelles mailles ont un impact mesuré sur la valeur du portefeuille tout en ayant des disparités importantes à une maille plus fine. Afin de limiter cette volatilité, l'on a mis en place plusieurs mailles successives.

La différenciation des coûts entre mono et multi supports de certains périmètres, c'est-à-dire **le passage à la maille V1** a permis de réduire fortement l'augmentation de PGG de 15 M€. En passant par la suite à la maille « **maille V2** » on observe également une réduction de la PGG d'environ 1 M€ ; **mais cette réduction n'a pas atteint la PGG 2020 de l'ordre de 112 M€.**

4. Analyse de sensibilités : Evolution du stock de CSM

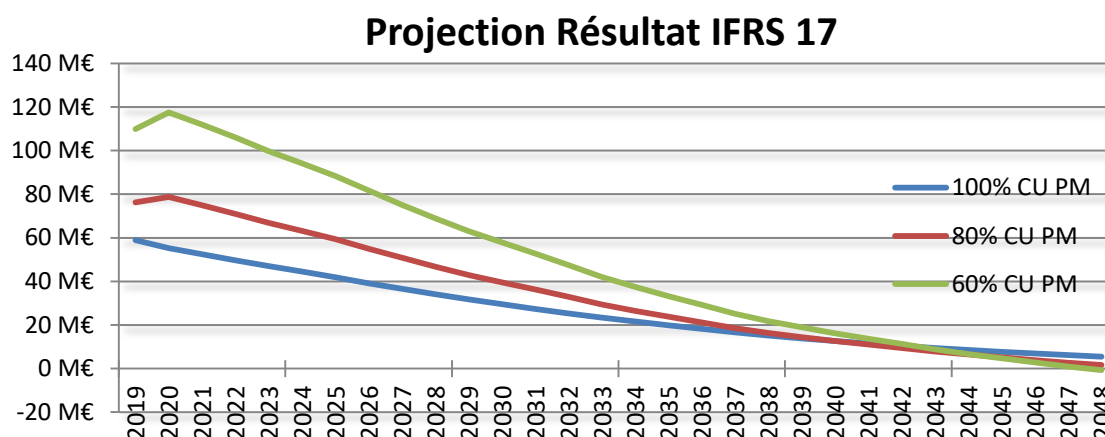
Ces sensibilités portant sur la maille de calcul et le taux de frais rattachables, ont pour objectif de montrer leur impact opérationnel sur le comportement du résultat IFRS 17, ainsi que sur certains indicateurs tels que la CSM, le BE IFRS 17...

Le niveau de stock de CSM dépend de la proportion de frais rattachables retenue. Lorsque l'on procède à une diminution du taux frais rattachables, on augmente par contre le niveau du stock de CSM.



De manière générale, le stock de CSM diminue en fonction des années de projection. En effet, la CSM initiale diminue au cours du temps jusqu'à disparaître à la fin de la projection (période de couverture) du fait de son relâchement petit à petit. Ce relâchement de CSM viendra impacter le revenu d'assurance dans le compte de résultat, et donc le résultat de souscription. **Plus on a une proportion de frais rattachables élevée, moins on a de stock de CSM et plus on a de BE.**

5. Analyse de sensibilités : Résultats IFRS 17/ Fonds propres



La comptabilisation immédiate des frais « non attribuables / non rattachables » impacte fortement le résultat de la 1^{ère} année par rapport aux autres années. Ce résultat est amorti par la suite. Dans le scénario 1 (100% de frais rattachables), la volatilité est moins importante la 1^{ère} année car la proportion de frais non rattachables comptabilisés immédiatement est plus faible par rapport aux autres scénarios ce qui est le plus recherché par les assureurs..

La volatilité du résultat de la 1^{ère} année et des années futures dépend du taux de frais rattachables appliqué.

Plus on a un taux élevé de frais rattachables, et moins on a une volatilité importante mais avec des résultats futurs qui sont assez bas.

Avec un taux très faible de frais rattachables, l'on risque d'avoir des résultats négatifs à la fin de la période de couverture. Il existe donc un réel enjeu pour les compagnies d'assurance de piloter leurs résultats en prenant en compte la notion de « rattachabilité » des frais car ces dernières privilégient souvent un résultat plus linéaire que volatile.

% de frais rattachables	100%	80%	60%
CSM at inception	715 M€	3 080 M€	5 444 M€
CSM 31.12.18	295 M€	1 270 M€	2 245 M€
BE IFRS 17	54 610 M€	53 969 M€	53 327 M€
MV	55 921 M€	55 921 M€	55 921 M€
RA IFRS17	581 M€	581 M€	581 M€

Fonds Propres 31.12.2018	422 M€	90 M€	-242 M€
Somme des résultats IFRS sur une projection de 15 ans	285 M€	762 M€	1 228 M€

En effet, le fait d'avoir plus de frais directement rattachables impliquera une augmentation du flux de trésorerie projetés. Par conséquent, nous aurons un niveau de marge sur services contractuels plus faible voir négatif ce qui entrainerait un enregistrement des composantes de perte dès la première comptabilisation, d'où la baisse de la CSM. De plus en plus, les contrats auront un caractère onéreux. A l'inverse, s'il y'a moins de frais rattachables, on observera une baisse des flux futurs de trésorerie.

Par conséquent le niveau de la marge de services contractuels sera élevé et l'engagement de l'assureur sera sous-évalué. Et plus la CSM augmente, plus les fonds propres baissent et les résultats futurs augmentent.

La baisse du % des frais rattachables conduit à une baisse du niveau de fonds propre en $t=0$: tandis que les résultats futurs seront meilleurs.

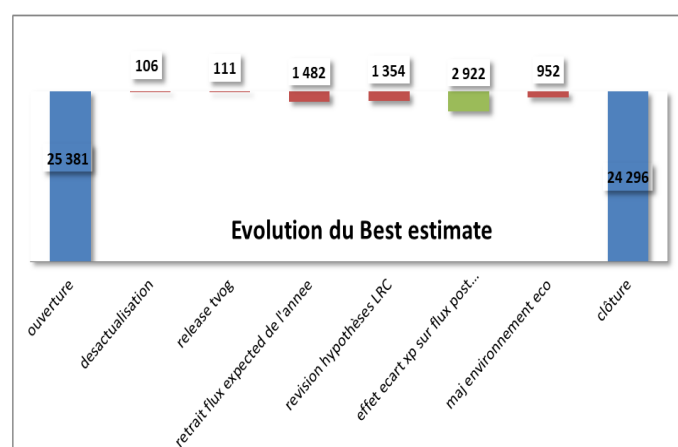
Cela revient à dire que l'on favorise le versement de dividendes (part versée aux actionnaires) plutôt que la solidité financière et l'augmentation des réserves ; et ce choix dépend de l'objectif de chaque entreprise.

Il n'est cependant pas nécessaire d'aller en deçà des 80% (exemple 60%) comme proportion des frais rattachables car on aura tendance à avoir des fonds propres négatifs alors que les fonds propres sont les ressources financières que l'entreprise possède et qui permettent de faire face aux différents risques.

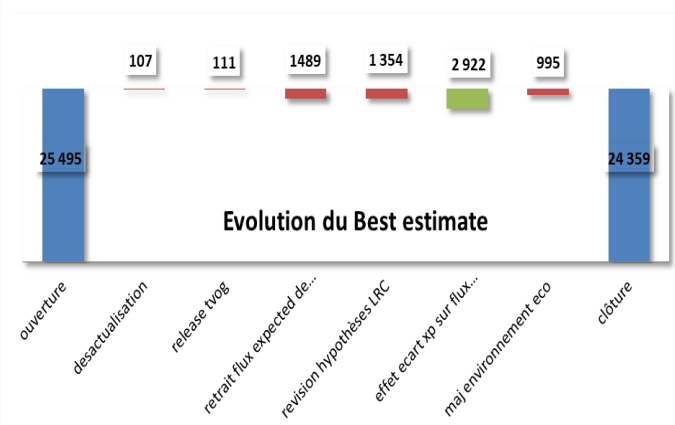
Nous verrons que l'hypothèse de la proportion de frais rattachables retenue a un impact sur la chronique de la projection du résultat IFRS 17, sur la chronique de la reconnaissance de résultat ainsi que sur la chronique des frais d'administration, des frais de gestion...

Analyse de mouvement du BE

- 80% de frais rattachables



- 85% de frais rattachables



Ce graphique correspond à l'enroulement du BE c'est-à-dire qu'il présente tous les mouvements ou écarts qui viennent impacter le BE et qui permettent d'expliquer le passage du BE d'ouverture au BE de clôture.

Lorsque l'on modifie le taux de frais rattachables des contrats d'assurance, cela a un impact sur le BE d'ouverture et de clôture et cela se perçoit sur les étapes suivantes de l'AOM : le retrait de flux attendus de l'année, la désactualisation correspondant à l'effet passage du temps et la mise à jour de l'environnement économique qui correspond à la phase clôture. A cette étape, l'on enregistre de nouvelles charges d'exploitations et un taux élevé de frais rattachables. D'où l'augmentation du BE.

B. CONCLUSION

Le traitement des frais sous IFRS 17 reste l'une des problématiques les plus abordées par les compagnies d'assurance car la norme laisse une part importante d'interprétation sur la méthodologie du taux de frais rattachables à retenir.

Cependant, l'enjeu pour les assureurs sera de démontrer la « rattachabilité » des frais (frais d'acquisitions, de gestions, d'administrations...) afin de les inclure dans le calcul de la CSM.

En effet les différents agrégats IFRS 17 tels que la CSM, le best estimate ainsi le résultat IFRS 17 sont très sensibles à la variation de la proportion de frais rattachables appliqué.

La présente étude a permis de mettre en évidence:

- l'impact multinormes induit par l'adaptation de la nouvelle maille IFRS 17 aux autres travaux du groupe, notamment dans le calcul de la PGG.**

- l'impact quantitatif induit par la nouvelle définition des frais (rattachables/non rattachables) sur les agrégats IFRS 17 ainsi que sur le résultat IFRS, en démontrant l'effet de compensation entre le résultat immédiat et futur des frais rattachables et non rattachables.**

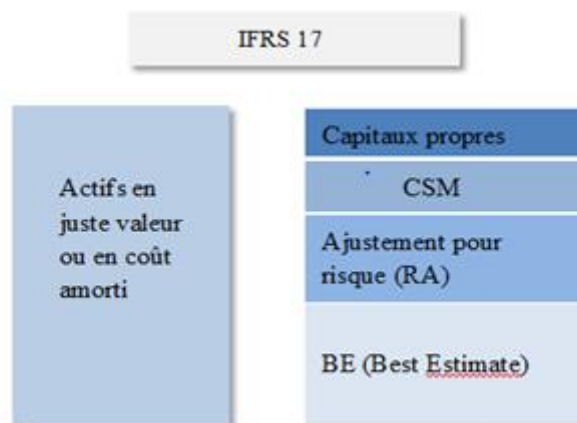
SUMMARY

A. INTRODUCTION TO IFRS 17 AND ITS ACCOUNTING MODELS

Since 2005, international financial reporting standards IFRS have been implemented by the IASB with the aim of facilitating the analysis and interpretation of financial statements published by companies by standardizing the presentation of accounting data exchanged at the level international. These standards are mandatory for companies making public offerings of financial securities (listed companies or issuance of subordinated debt).

With this in mind, and as until now the accounting of insurance contracts was different from that of contracts in other sectors, the IASB implemented the IFRS 17 standard published in May 2017 and relating to the accounting of contracts insurance. It thus follows on from the numerous reforms undertaken in the

banking sector and in solvency 2, which is the last major prudential reform. Several concepts introduced and applicable by all insurers make this standard a revolution. Indeed, IFRS 17 provides for new requirements, among other things, on the level of aggregation of contracts as well as the introduction of new concepts in the balance sheet, such as the contractual service margin (CSM) which represents profits expected future and recognized in profit or loss in line with the flow of commitments, in addition to the best estimate (BE) and the Risk adjustment (RA).



In addition, the income statement has been modified with the appearance of new items; there is also the discount rate curve which can be chosen from two approaches (bottom-up approach or top-down approach) as well as a new definition of the frontier of insurance contracts.

IFRS 17 is based on three accounting models which are: the general model (BBA) Building Block Approach applicable to all contracts, the model (PAA) Premium Allocation Approach for contracts with a short hedging period and the model (VFA) Variable Fee Approach for direct participation contracts.

The VFA model was retained for the various works of the thesis, this one corresponding to the majority of the perimeter of the company. There are also new transformations concerning the analysis of costs which impact the best estimate which will therefore be different from that of solvency 2. Under IFRS 17, insurers must now make a difference between the costs directly "attachable" or "attributable" to contracts and costs "not attributable" or "not attributable" to insurance contracts.

All these changes have a significant impact on several indicators such as BE, PVFP, value of future profits and in particular on IFRS 17 result. This last requirement cited on the analysis of costs will therefore be the subject of my thesis. The treatment of costs, in this case the distinction of attributable or non-attributable character, is one of the major problems that the standard presents insofar as it directly impacts the profitability of insurers. My thesis will therefore attempt to study the impact of the change in the methods of cost analysis under IFRS 17 on the profitability of a group of contracts and therefore on the insurer's result.

1. Costs attributable to and not attributable to insurance contracts

The execution cash flows mentioned in IFRS 17 are mainly cash payments that are exchanged by both parties during the execution of the insurance contract. They may also include items such as administration costs, certain overheads, payments to third parties and non-cash transactions such as the provision of goods and services. Under IFRS 17, the concept of costs is understood in the sense of charges (overheads, commissions). Only the costs directly attributable to the contracts (including by an allocation key) can be projected when calculating the best estimate of future cash flows. Acquisition and management costs are taken into account in the valuation of insurance liabilities when they are considered to be directly linked to the contracts. These are all the direct costs that the insurer incurs to acquire the contracts in the portfolio.

The costs directly attributable to the contracts are the acquisition costs attributable to the portfolio, the costs of claims management, the costs of management and maintenance of contracts, etc. and the costs not attributable to insurance contracts are the costs that may arise from contracts future insurance, exceptional costs or incurred on unfinished projects, and indirect costs (recruitment rents, software) ...

The attributable IFRS 17 acquisition costs are defined as those relating to commercial acquisition, start-up and contract subscription activities of the insurer.

2. Recognition of costs over the period of coverage

The proportion of related costs (acquisition costs, administration costs, management costs) is amortized over the coverage period (passage of time).

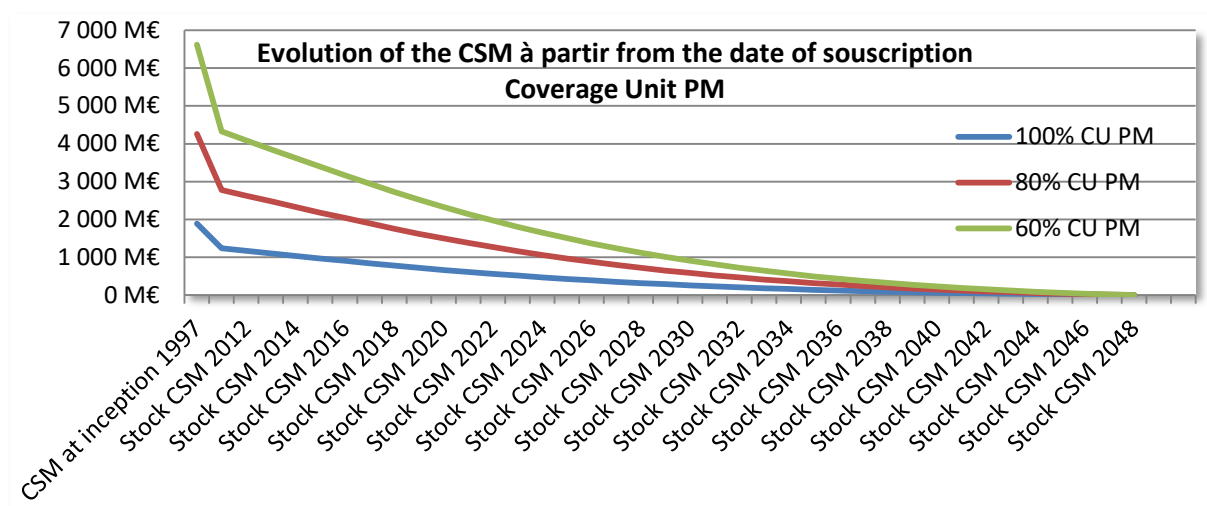
The attachable costs are therefore charged by the CSM throughout the period of coverage. We have focused on acquisition costs with the following table. The gross CSM before the impact of attributable costs varies widely, decreasing after the impact of attributable acquisition.

	Opening	year 1	year 2	year 3	year 4	year 5
Premium		400	400	400	400	400
Claims and costs expected		-300	-300	-300	-300	-300
Administration and placement management costs		-40	-40	-40	-40	-40
whose costs directly rattachable		-30	-30	-30	-30	-30
Present value of incoming cashflows		400	400	400	400	400
Present value of outgoing cashflows		-330	-330	-330	-330	-330

CSM (BEFORE impact of acquisition attributable costs)	300
CSM (AFTER impact of acquisition attributable costs)	350

3. Sensitivities impacting the result and IFRS 17 indicators

These sensitivities relating to the calculation grid and the rate of related costs, aim to show their operational impact on the behavior of the IFRS 17 result, as well as certain indicators such as the CSM, the BE IFRS 17, etc. The level of CSM stock depends on the proportion of attachable costs retained. When we reduce the rate of attachable costs, we increase the level of the CSM stock.



In general, the stock of CSM decreases according to the years of projection. Indeed, the initial CSM decreases over time until it disappears at the end of the projection (coverage period) due to its release gradually. This relaxation of CSM will impact insurance income in the income statement, and therefore underwriting income.

% de frais rattachable	100%	80%	60%
CSM at inception	1 893 M€	4 257 M€	6 622 M€
CSM 31.12.18	295 M€	1 270 M€	3 289 M€
BE IFRS 17	54 610 M€	53 969 M€	53 327 M€
MV	55 921 M€	55 921 M€	55 921 M€

RA IFRS17	581 M€	581 M€	581 M€
Fonds Propre 31.12.2018	422 M€	90 M€	-242 M€
Somme des résultats Futurs IFRS	780 M€	1 005 M€	1 446 M€

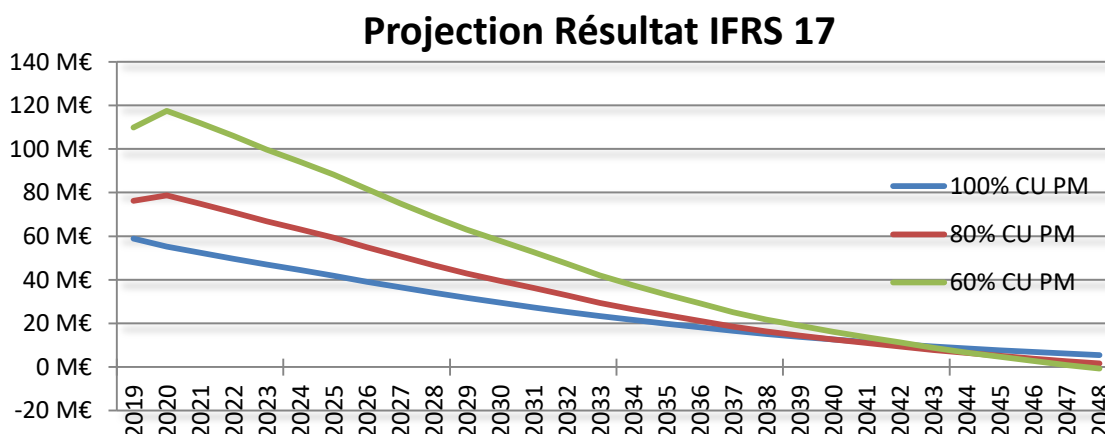
Indeed, having more directly attributable costs will imply an increase in the projected cash flow and therefore the best estimate of future cash flow will increase. Consequently, we will have a lower or even negative margin on contractual services which would result in a recording of the loss components from the first posting, hence the decrease in the CSM. Increasingly, contracts will be onerous. Conversely, if there are fewer associated costs, there will be a decrease in future cash flows.

As a result, the level of the contractual services margin will be high and the insurer's commitment will be undervalued. And the more the CSM increases, the more equity falls and future results increase.

The decrease in the% of the attached costs leads to a decrease in the level of equity at t = 0: while future results will be better.

This amounts to saying that we promote the payment of dividends (part paid to shareholders) rather than financial soundness and increased reserves; and this choice depends on the objective of each company. However, it is not necessary to go below 80% (example 60%) as a proportion of the attachable costs because we will tend to have negative equity while equity is the financial resources that the company has and that make it possible to face the various risks.

We will see that the hypothesis of the proportion of related costs adopted has an impact on the chronicle of the projection of the IFRS 17 result, on the chronicle of the recognition of result as well as on the chronicle of administrative costs, management costs. ...

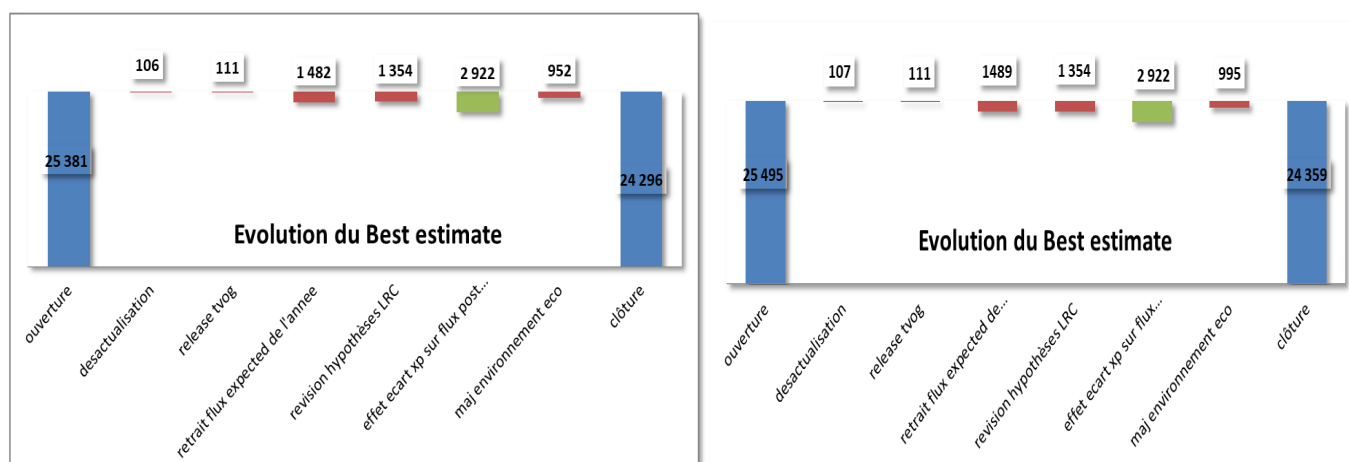


The immediate recognition of “non-attributable / non-attributable” costs has a strong impact on the results for the 1st year compared to other years. In 2019, the IFRS 17 result is down but increases sharply from the following year 2020. This result is subsequently amortized. The volatility of the results for the 1st year and for future years depends on the rate of attachments applied. The higher the attachable fee rate, the lower the volatility ... but with future results that are quite low compared to what we would have had if we had applied lower fee rates.

There is therefore a real challenge for insurance companies to manage their results by taking into account the notion of "reachability" of costs because the latter often promote a result that is more linear than volatile.

Analyse of Best Estimate movement

- 80% of costs rattachable
- 85% of costs rattachable



This graph corresponds to the winding of the BE, that is to say it shows all the movements or deviations that impact the BE and which explain the change from the opening BE to the closing BE.

When modifying the rate of attachable costs of insurance contracts, this has an impact on the opening and closing BE and this can be seen in the following stages of the AOM: the withdrawal of expected flows from the year, the unwinding of the discount corresponding to the passage of time effect and the updating of the economic environment corresponding to the closing phase. At this stage, new operating expenses and a high rate of related costs are recorded. Hence the increase in BE.

B. CONCLUSION

The treatment of costs under IFRS 17 remains one of the issues most addressed by insurance companies because the standard leaves a large part of interpretation on the methodology of the rate of attachments to be retained.

However, the challenge for insurers will be to demonstrate the "reliability" of costs (acquisition, management, administration costs, etc.) in order to include them in the calculation of the CSM. Indeed, the various IFRS 17 aggregates such as the CSM, the best estimate and the IFRS 17 result are very sensitive to the variation in the proportion of related costs applied.

Our study has the following limitations:

- The fact of not having been able to exploit the other models such as the BBA and the PAA and thus to be able to make comparisons with the VFA model.

Despite these limitations, this brief has attempted to show the impact of the new IFRS 17 requirements concerning costs on the result as well as on several other indicators.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU PORTEFEUILLE

Groupama Gan vie est la filiale d'assurance vie unique du groupe Groupama. Elle se charge donc de la conception, la souscription et la gestion des contrats d'assurances de personnes :

- L'épargne,
- La retraite,
- La prévoyance (décès, arrêt de travail, incapacité/invalidité)
- La santé,
- Et les acceptations de réassurance qui peuvent être de la prévoyance, de la santé et de la retraite. Ce n'est pas un métier spécifique en soit.

Groupama Gan Vie propose une offre complète d'assurances de personne et de produits d'épargne retraite, dont principalement :

- Assurance non vie : contrats de santé et de prévoyance (arrêt de travail, individuels et collectifs) ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès, individuels et collectifs ;

Groupama Gan Vie a une forte présence sur l'ensemble des segments du marché, dont notamment :

- Le marché agricole ;
- Le marché des particuliers et retraités ;
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) ;
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales).

En 2018, l'épargne et la retraite représentaient 55% du chiffre d'affaires de Groupama Gan vie, la prévoyance 22% du chiffre d'affaires, la santé 18% ainsi que les acceptations de réassurance qui constituaient 5% du chiffre d'affaires.

Les produits proposés dans ces différents domaines sont commercialisés par 6 réseaux de distribution de la marque pour être plus exhaustive. Il s'agit :

- Des caisses régionales appelées souvent Groupama,
- De Gan Assurances via son réseau d'agents généraux experts en assurance de la personne : Gan assurances commercialise auprès de ses clients une offre complète de produits et services d'assurance et de banque, adaptés aux besoins des professionnels, des entreprises et des particuliers.
- Du réseau de salariés Gan prévoyance, spécialistes de la protection sociale individuelle et familiale. Ils distribuent des solutions de prévoyance, de santé et de retraite à une clientèle de professionnels et de particuliers.
- Du réseau de mandataires Gan patrimoine qui est un réseau de conseillers en gestion de patrimoine à moitié indépendant. Ils proposent à une clientèle haut de gamme des solutions de diversification et d'optimisation patrimoniale.
- Il y a également le réseau de courtiers en assurance collectives Gan Eurocourtage qui est une activité de courtage proposant des solutions de protection sociale – prévoyance, santé, retraite, emprunteur et affinitaire à destination des chefs d'entreprises et de leurs salariés et enfin le réseau Reunima, petit en terme de volume et dont la distinction ne sera pas perçue dans les résultats.

Les principales lignes d'activité de Groupama Gan Vie sont les suivantes :

- Assurance avec participation aux bénéficiaires : partie euro des produits d'épargne, de retraite ainsi que les produits L441, les produits de prévoyance (vie entière et mixte) et les produits emprunteurs ;
- Assurance indexée et en unités de compte : ensemble des produits en Unités de compte ;
- Frais médicaux : produits de santé.

1.1 L'épargne

L'épargne est un placement financier dont le principal objectif est de permettre au souscripteur de constituer ou de faire fructifier un capital, ou de transmettre un patrimoine. Des garanties de protection peuvent être offertes en option, sans être pour autant le principal objectif de vente.

Groupama Gan Vie propose dans son portefeuille Épargne des produits d'épargne individuelle et quant à l'épargne collective, elle est proposée par l'entité Groupama Epargne Salariale.

1.2 La prévoyance

Un contrat d'assurance prévoyance permet, en contrepartie d'une cotisation annuelle, le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) lors des risques liés à l'invalidité à la perte de revenus, due au décès, à la maladie ou à la perte d'emploi de l'assuré. Elle se compose de la **prévoyance individuelle**, la **prévoyance collective** et **l'assurance des emprunteurs (ADE)**.

Les contrats d'assurance prévoyance sont munis de plusieurs garanties : **les garanties liées au décès du salarié** (capitaux décès, rentes de conjoint, rentes éducation) ; **les garanties liées à l'arrêt de travail** (Maintien de salaire, incapacité de travail/invalidité, accident ou maladie vie professionnelle, la dépendance).

Pour l'assurance emprunteur souscrite pour garantir un emprunt, l'assureur rembourse les échéances du prêt en totalité ou en partie lorsque l'un de ces événements survient (décès, invalidité et/ou perte d'emploi).

1.3 La retraite

L'assurance retraite a pour objectif de compenser la perte de rémunération résultant de l'arrêt de l'activité professionnelle liée à l'âge. Le système de retraite français est composé de régimes obligatoires, la sécurité sociale, l'AGIRC et l'ARRCO, et des régimes supplémentaires ayant pour objectif de compléter les rentes distribuées par ces régimes obligatoires. Au sein de Groupama Gan Vie, elle se compose de la **retraite individuelle**, et de la **retraite collective**.

Concernant la retraite collective, on distingue deux catégories de régime de retraite supplémentaire à adhésion obligatoire :

- Les régimes de retraite à cotisations définies dits « article 83 » ;
- Les régimes de retraite à prestations définies dits « article 39 ».

Il y a également le **régime de retraite par points** (contrats GGVIE : L441) ; Dans ce cas, les cotisations sont converties en points qui donnent ensuite droit à une retraite suivant la valeur de ce point lors de la liquidation.

2. LES DIFFERENTS CADRES REFERENTIELS

2.1 La directive solvabilité II

Solvabilité 2 est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance fixant le régime de solvabilité applicable aux entreprises d'assurance. Son objectif est principalement de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité.

Les règles prudentielles de Solvabilité II répartissent en 3 piliers les exigences applicables aux entreprises d'assurance :

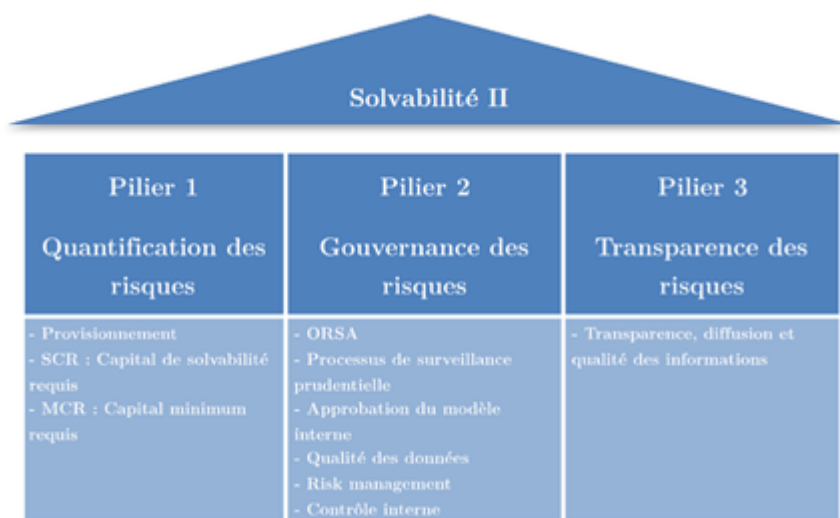


Figure 1: Solvabilité II - une structure à trois piliers

1.3.1 Le pilier 1 et ses exigences quantitatives

Le pilier I de Solvabilité II regroupe les exigences quantitatives, c'est-à-dire les règles de valorisation des actifs et des passifs, le calcul des provisions techniques ainsi que les exigences de capital que sont le minimum de capital requis (MCR) et le capital de solvabilité requis (SCR) ; et leur mode de calcul.

Les actifs et les passifs doivent être évalués en valeur de marché (« fair value »).

- Le MCR (Minimum Capital Requirement). Il représente le niveau minimum de Fonds Propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique. Les calculs se font sous l'hypothèse de continuité d'activité.

- Le SCR (Solvency Capital Requirement). Il représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur.

Concernant les actifs, sous solvabilité 2, ils sont enregistrés à leurs valeurs réelles correspondant à leurs valeurs de marchés lorsque ceux-ci sont cotés en bourse.

Quant au passif du bilan, la norme solvabilité 2 distingue les passifs répliquables et des passifs non répliquables pour l'évaluation des provisions représentant l'essentiel du passif de l'assureur.

Est considéré comme répliquable, tout contrat d'assurance dont les flux peuvent être parfaitement représentés par des instruments financiers et dans ce cas, le montant de la provision technique est égale à la valeur de marché du portefeuille. Si le passif est non répliquable, la provision technique est égale à la somme du best estimate et du risk margin.

La directive solvabilité 2 introduit des fondamentaux tel qu'une évaluation du passif d'assurance basée sur une approche prospective des flux de trésorerie en juste valeur et des notions tels que le best estimate et la marge pour risque.

▪ Best Estimate

Le Best Estimate (BE) correspond à la meilleure estimation des engagements de l'assureur et des assurés. Il est défini comme la valeur actuelle probable des cash-flows nécessaire pour respecter les engagements pris auprès des assurés.

Son calcul est fondé sur une projection de cash-flows qui doit s'appuyer sur des hypothèses fiables basées sur l'expérience de l'assureur et sur des données de marché. La projection doit tenir compte de toutes les entrées (cash in) et sorties (cash out) de capital jusqu'à l'extinction du portefeuille.

Les flux doivent être bruts de réassurance, et les affaires souscrites après la date d'évaluation ne sont pas prises en compte (hypothèse de run-off).

$$BE = E^{Q \otimes P} [\sum_{u \geq 0} \delta u \times Fu]$$

Avec :

- ❖ Q : la probabilité risque neutre (probabilité d'un monde dans lequel tous les actifs ont pour rendement moyen le taux sans risque) ;
- ❖ P : probabilité historique qui s'applique à la durée de vie des assurés ;
- ❖ δu : le facteur d'actualisation qui s'exprime en fonction du taux sans risque instantané δ ;
- ❖ Fu : les flux de passif (prestations, primes contractuelles, décès, rachats, frais...) intervenant à l'instant.

▪ La marge pour risque

Le calcul de la marge pour risque se fait selon l'approche « coût du capital » qui se définit par la valeur actuelle d'immobilisation du capital sur chaque période au coût du capital ; il correspond au produit du capital requis et du coût d'immobilisation de ce dernier.

$$RM = E^{Q \otimes P} \left[CoC \times \sum_{u \geq 0} \delta_{u+1} \times \frac{SCR_{RU}(t)}{(1+r_{t+1})^{t+1}} \right]$$

Les SCR pris en compte dans ce calcul, sont ceux liés aux risques de souscription et de défaut des contreparties (au titre notamment de la réassurance cédée) et aux risques opérationnels. Les ajustements au titre des impôts différés ne sont pas pris en compte ainsi que le SCR marché.

Avec :

- ❖ *Q* : la probabilité risque neutre (probabilité d'un monde dans lequel tous les actifs ont pour rendement moyen le taux sans risque) qui caractérise le risque financier ;
- ❖ *P* : probabilité historique qui s'applique à la durée de vie des assurés caractérisant le risque d'assurance ;
- ❖ δ_u : le facteur d'actualisation qui s'exprime en fonction du taux sans risque instantané r_t ;
- ❖ CoC : Taux du coût du capital
- ❖ $SCR_{RU}(t)$: Capital de solvabilité requis de l'entreprise pour l'année t ;
- ❖ r_{t+1} : Taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance $t+1$ années.

1.3.2 Le pilier 2 et ses exigences qualitatives

Ce pilier représente les exigences formulées par la Directive par rapport à l'organisation de l'organisme. Ces exigences sont notamment celles en termes de gouvernance et de gestion des risques au sein des compagnies d'assurance. Et ceci, dans l'objectif d'établir une organisation efficace qui garantit une gestion prudente et saine de l'activité.

Il repose sur la mise en place d'un dispositif interne de maîtrise des risques financiers, techniques et opérationnels qui va permettre de suivre de manière régulière le besoin de capital de la compagnie.

La directive a donc établi quatre fonctions clés (la fonction gestion des risques, la fonction contrôle interne, la fonction audit interne, la fonction actuarielle) au sein de chaque organisme d'assurance et dont les responsables doivent être notifiés à l'autorité de contrôle.

Un autre aspect de ce pilier, l'ORSA « Own Risk and Solvency Assessment », sert à illustrer la capacité de l'organisme à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.

1.3.3 Le pilier 3

Ce dernier pilier met en avant le principe de transparence et détaille l'ensemble des informations qui devront être communiquées par les compagnies à l'ACPR qui sont des états quantitatifs (fonds propres,...). Ces informations devront permettre d'apprécier la situation financière et l'état de solvabilité de la société d'assurance.

Deux documents sont à fournir par l'organisme d'assurance : le Rapport de Surveillance Régulière (publication trimestrielle) pour le régulateur, et le Rapport sur la Solvabilité et de Situation Financière (publication annuelle) pour le grand public.

Ces documents permettront à l'autorité de contrôle de prendre des mesures restrictives en cas de besoin et, aux assureurs de démontrer la stabilité de leurs activités et de leurs systèmes de contrôle de gestion des risques.

1.4 Le cadre conceptuel des référentiels comptables IFRS

Les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) sont des normes internationales d'informations financières destinées à uniformiser la diffusion des données comptables échangées au niveau international et aussi la possibilité d'échanger avec différents acteurs sectoriels sur les sujets des états financiers.

Les normes comptables IFRS sont éditées par l'IASB (International Accounting Standards Board), le bureau des standards comptables internationaux qui remplacent depuis 2005 les normes IAS (International Accounting Standards).

Les entités concernées par le respect de cette nouvelle réglementation sont les entreprises de l'Union Européenne faisant appel à l'épargne publique. Depuis 2002, elles ont l'obligation de présenter leurs comptes rendus financiers en appliquant la norme IFRS. Sont aussi concernés, les sociétés cotées en bourse et les grands groupes internationaux.

L'information des états financiers doit reposer sur 4 principes:

- **Intelligibilité** : facile à comprendre par les agents ayant des connaissances en activités économiques et en comptabilité.
- **Pertinence** : ayant une réelle influence sur des décisions économiques.
- **Fiabilité** : exempte d'erreurs et de biais significatifs pour donner une image fidèle de ce qui est raisonnablement attendu.
- **Comparabilité** : présentation semblable, cohérente et permanente entre les acteurs.

1.4.1 De IFRS 4 à IFRS 17

1.4.1.1 La norme transitoire IFRS 4

Adoptée par l'UE le 29 décembre 2004 et entrée en application depuis 2005, la norme transitoire IFRS 4 publié par l'IASB s'applique :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis (réassurance acceptée) ;
- aux contrats de réassurance détenus (réassurance cédée) ;
- aux contrats d'investissement émis comportant un élément de participation aux bénéfices discrétionnaire.

Sont donc exclus de cette norme, les actifs financiers détenus et les passifs financiers.

Cette norme permet le maintien des pratiques comptables actuelles en normes locales de consolidation, dans l'attente de la finalisation de la norme IFRS 17.

La norme IFRS 4 a apporté une définition des contrats d'assurance et introduit une classification des contrats, déterminant s'ils relèvent de la norme assurantielle ou bien d'autres normes, notamment d'IAS 39 (International Accounting Standards) pour les contrats d'investissement.

➤ Définition d'un contrat d'assurance

« Contrat selon lequel une partie (l'assureur) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain affecte défavorablement le titulaire de la police ».

La classification dépend de la nature du contrat :

Contrats d'assurance
<ul style="list-style-type: none">▪ IFRS 4 : norme transitoire▪ IFRS 17 : norme définitive, applicable à compter du 1er janvier 2023 (avec une période de comparaison au 1er janvier 2022)

Contrats d'investissement
<ul style="list-style-type: none">▪ Avec PB discrétionnaire : IFRS 4 / IFRS17▪ Sans PB discrétionnaire : IAS 39 / IFRS 9

1.4.2 La norme IFRS 17

IFRS 17 est la première véritable norme IFRS destinée aux contrats d'assurance. Elle remplace une norme provisoire, la norme IFRS 4, introduite en 2004 qui permet aux entités d'utiliser les normes locales pour les contrats d'assurance. L'International Accounting Standards Board (IASB), organisme en charge d'élaborer les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), a publié la norme IFRS 17 en mai 2017, pour une entrée en vigueur prévue à compter de 2023. Elle permettra aux entités cotées de reconnaître, mesurer et enregistrer les contrats d'assurance ou les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire qu'ils émettent.

IFRS 17, en développement depuis plusieurs décennies, représente une refonte complète de la comptabilisation des contrats d'assurance. Cette norme a pour objectif principal d'accroître la transparence de la situation financière et du rendement des assureurs et vise à rendre leurs états financiers plus comparables à ceux d'autres assureurs à l'échelle internationale. Sont concernées par cette norme, l'ensemble des sociétés d'assurance cotées en bourse excluant les assureurs mutualistes et les institutions de prévoyance et ceux émettant de la dette cotée.

Le graphique ci-après résume les différentes étapes clés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la norme.

Une véritable difficulté se pose dans le respect du calendrier IFRS 17 car les assureurs considèrent que les régulateurs ne prennent pas en compte la particularité de leur métier, à savoir la mutualisation du risque sur le long terme.

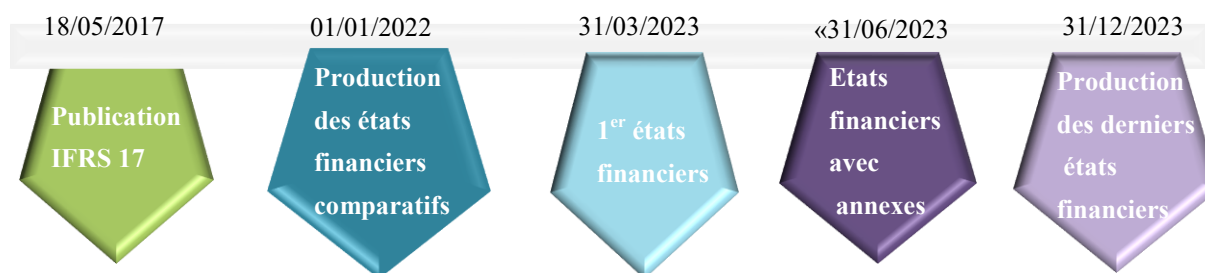


Figure 2 : Calendrier IFRS 17

Afin de construire le bilan sous la norme IFRS 17, il est nécessaire d'estimer les trois blocs du passif.

1. Le Best estimate ou Estimation des flux futurs

Il représente l'estimation moyenne probable des flux de trésorerie futurs générés par le contrat d'assurance en valeur actualisée (primes, prestations, frais...).

2. Ajustement pour risque

La norme IFRS 17 définit un ajustement pour risque (ou risk adjustment) en remplacement du risk margin (solvabilité 2) afin de tenir compte des risques non financiers, hors risque opérationnel général (Article 37). Cet indicateur financier prend en compte le montant que l'assureur souhaiterait recevoir afin de supporter l'incertitude sur la date et le montant des flux futurs du contrat d'assurance. Il représente le risque non financier lié à l'incertitude sur l'estimation des flux de trésoreries futurs.

3. Marge de service contractuelle (CSM)

La marge de services contractuelle, en anglais Contractual Service Margin (CSM) remplace en quelques sortes le chiffre d'affaires (CA) qui va changer de physionomie. Ce dernier ne sera plus constitué de primes acquises durant la période, mais sera généré par la reconnaissance du « service d'assurance » rendu sur la période via le mécanisme de la CSM.

La CSM représente donc la valeur des profits futurs du portefeuille de contrat. Sur chaque période, l'assureur va enregistrer la part de CSM représentative de sa rémunération. Elle est inscrite au passif du bilan si elle est positive (sinon, une perte est comptabilisée en compte de résultat). La CSM à la date de clôture représente le profit afférent au groupe de contrats d'assurance qui n'a pas encore été comptabilisé en résultat net, car il se rattache à des services futurs au titre des contrats du groupe.

La norme IFRS 17 définit deux périodes distinctes, durant lesquelles les provisions devront être identifiées clairement dans les états financiers :

- Liability for Remaining Coverage (LRC) : Ce sont des provisions au titre de la couverture restant à fournir;
- Liability for Incurred Claims (LIC) : Ce sont les provisions au titre des sinistres survenus restant à payer.

La modélisation de la LRC et de la LIC est faite à l'aide de trois provisions IFRS 17 :

- La meilleure estimation des flux futurs – BE (Best Estimates) ;
- L'ajustement pour risque – RA (Ajustement pour risque) ;
- La CSM.

1.4.2.1 Vue détaillée et synthétique du Bilan et du compte de résultat IFRS 17

Les blocs à comptabiliser au bilan du passif sous IFRS 17 se présentera comme suit, à la différence de celui sous S2 :

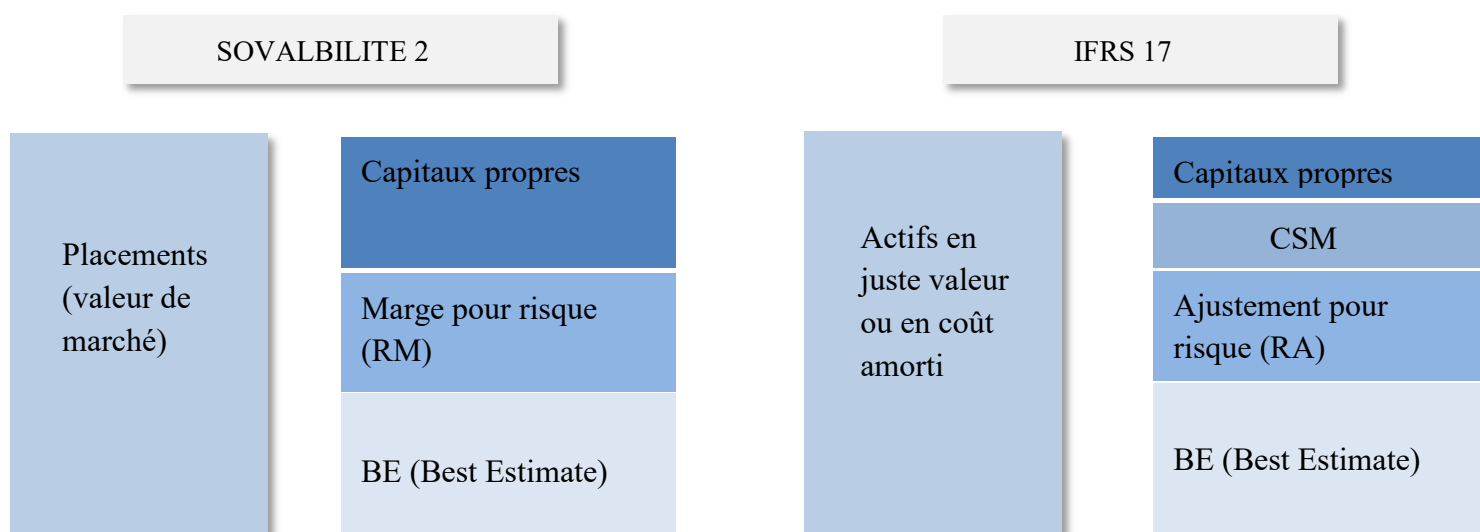


Figure 3: Bilan solvabilité II

Figure 4 : Bilan IFRS 17

Les notions tels que le best estimate (BE) et le risk margin (RM) sont les mêmes aussi bien en solvabilité 2 qu'en IFRS 17 avec une nouvelle notion en IFRS 17 : la CSM. Aussi les flux de trésorerie à prendre en compte dans le calcul du best estimate diffèrent en IFRS 17 ; Il s'agit des frais. En effet dans le best estimate IFRS 17, seul les frais dits « rattachables » sont à prendre compte.

Le compte de résultat des sociétés d'assurance sous IFRS 17 a été également modifié aussi bien dans le rythme d'allocation des résultats de l'activité d'assurance que dans leur présentation. Il se présente de la manière suivante :

Compte de résultat IFRS 17
A.1 = Allocation de la CSM en P&L
A.2 = Relâchement du RA
A.3 = Prestations et frais attendus
A.4 = Reprise des cash-flows d'acquisition
A = Revenus d'assurance
B.1 = Prestations et frais survenus
B.2 = Loss Component ou reprise de LC
B.3 = Reprise des cash-flows d'acquisition
B = Charges des activités d'assurance
(A+B) : C = Résultat de souscription
D.1 = Produit des placements
D.2 = Charges financières
D.2.1 = Charges financières
D.2.2 = Effet du risque financier
D = Résultat financier
E = Frais non rattachables
(D-E) : F = Résultat opérationnel
G = Impôt sur le résultat
(F-G) : H = Résultat net
I.1 = OCI Actif
I.2 = OCI Passif
I = Total OCI
(H+I) : J = Solde du résultat global

Figure 5: Compte de résultat IFRS 17 détaillé

Schéma récapitulatif du traitement comptable des frais en IFRS 17

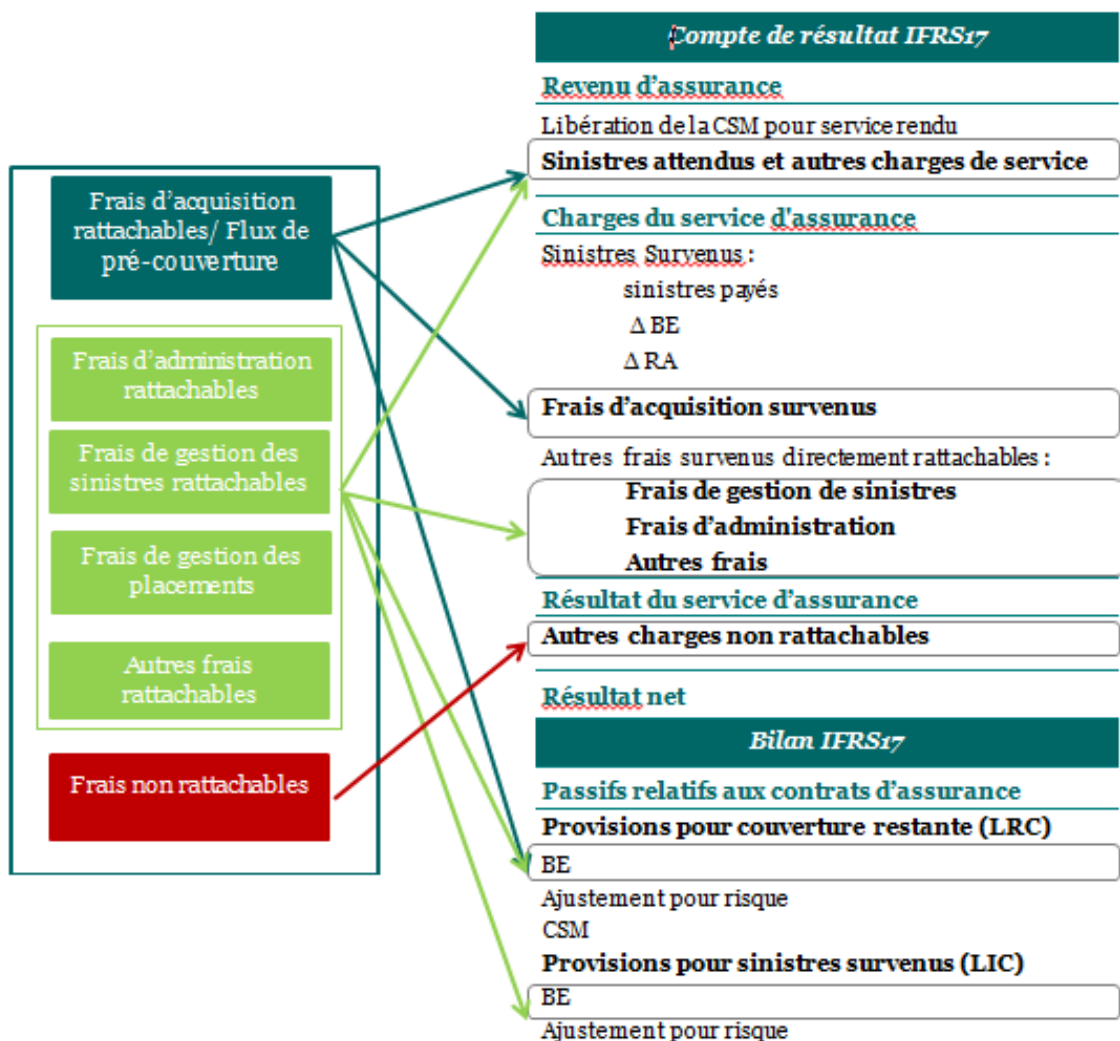


Figure 6: Schéma récapitulatif du traitement comptable des frais en IFRS 17

Le produit des activités d'assurance (« revenu d'assurance ») remplace le chiffre d'affaires. Il correspond au transfert de service (la couverture au titre de la période). Il est composé des éléments suivants :

- (+) les prestations et frais attendus au titre de la période (les composantes d'investissement en sont exclues) ;
- (+) le relâchement de CSM & RA.

Les sinistres et frais réels sont déduits des revenus d'assurance pour former le résultat de souscription. Les frais sont uniquement ceux directement rattachés aux contrats. Les composantes d'investissement en sont exclues.

Le résultat financier est composé du revenu d'investissement (IFRS 9) diminué de la charge d'intérêt des passifs d'assurance. En VFA, le résultat financier est nul.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de souscription et au résultat financier desquels sont déduits les frais non directement rattachables aux contrats.

1.4.2.2 Les principales modèles comptables disponibles pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance

Afin d'évaluer les composantes des passifs des contrats d'assurance, la norme IFRS 17 prévoit 3 modèles d'évaluation : le modèle général (Building Block Approach - **BBA**), le modèle pour les contrats participatifs (Variable Fee Approach - **VFA**) et le modèle simplifié (Premium Allocation Approach - **PAA**). L'utilisation de l'une ou l'autre des méthodes dépend de la nature des contrats considérés.

Ces 03 modèles comptables ont un impact significatif sur l'évaluation des frais. Cela nous oblige à avoir des portefeuilles comptables différents et donc une répartition des frais des contrats selon le modèle comptable auquel il appartient.

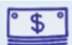




❖ La méthode générale ou «Building Block Approche » (BBA)

C'est la méthode de base de la norme IFRS17. Elle concerne l'ensemble des contrats d'assurance ne rentrant pas dans le périmètre de l'un des deux autres modèles comptables présentés par la suite (PAA, VFA) ; exemple : assurance emprunteur, prévoyance pluri annuelle, MRH, auto.

C'est le modèle par défaut, il évalue donc les provisions des produits d'assurance, en décomposant le passif d'assurance en 03 blocs :

- **Le Best estimate (BE)** : il représente l'estimation moyenne probable des flux de trésorerie futurs générés par le contrat d'assurance, en valeur actualisée (flux de primes, de prestations et de frais). Les flux de frais c'est à dire le best estimate des frais prend en compte uniquement les frais rattachables, notion qui sera explicitée par la suite.
- **L'ajustement pour risque ou Risk Adjustment (RA)** : il représente la rémunération du risque non financier liée à l'incertitude sur l'estimation des flux de trésorerie futurs. Avec le BE, ils constituent le block appelé « Fulfilment Cash-Flows ».

Exemple illustratif : Soit une compagnie d'assurance détenant deux contrats en portefeuille : Ces deux contrats ont la même espérance de gain. Cependant, le contrat 1 est plus volatile que le contrat 2. De ce fait, l'ajustement pour risque du contrat 1 devrait être supérieur à celui du contrat 2.

	Contrat 1	Contrat 2
Scénario 1 (Proba 50%)	+100 	+60 
Scénario 2 (Proba 50%)	+0	+40 
Espérance	+50	+50
Risk Adjustment		

Aucune méthodologie n'est recommandée par la norme pour le calcul du RA. Cependant, certaines méthodes sont préconisées par les acteurs du marché telles que la Value-at-Risk (VAR), la Conditional Tail Expectation (TVaR) et la méthode du coût du capital (CoC) (similaire à Solvabilité 2). Ainsi, l'entité doit justifier une méthode adaptée à ses besoins (sa tolérance propre au risque).

- **La marge de service contractuelle (CSM)** : elle représente les profits futurs non acquis générés par le groupe de contrats que l'entité reconnaîtra sur l'horizon de couverture des contrats. La CSM se caractérise par l'annulation des profits attendus à la souscription et une libération en résultat d'assurance au rythme des services rendus. La création de la CSM permet en quelques sortes de lisser les fluctuations du résultat sur la période d'assurance.

A chaque exercice IFRS17, la CSM doit être évaluée à la maille de calcul définie par la norme ; pour les périodes futures elle sera ajustée et amortie (non recalculée).

La CSM est calculée à l'origine du contrat par la différence entre les flux d'entrées et les flux de sorties d'un contrat :

$$\text{Primes reçues} - \text{Flux de précouverture} - \text{Best Estimate} - \text{Risk Adjustmentment}$$

Exemple illustratif

	Contrat
Prime reçue	150 €
Best Estimate	-80 €
Risk Asdjustment	-5 €
Flux de précouverture	-15 €
CSM	50 €

Quelques périmètres de GGVIIE dont les contrats d'assurance peuvent être évalués selon le modèle BBA :

Modèle comptable	Maille normative IFRS 17
BBA	Dépendance individuelle
BBA	Dépendance collective
BBA	Emprunteur (collectif)
BBA	Emprunteur (Individuel)
BBA	PREFON
BBA	Prévoyance individuelle (pluriannuelle)

Notons que le passif du modèle BBA se décompose en deux parties à savoir :

- LIC : Liability for Incurred Claims, le passif relatif à la période de sinistres survenus,
- et LRC : Liability for Remaining Coverage, le passif relatif à la période de couverture restante.

La partie LRC inclut le BE, le RA et la CSM. En revanche, la partie LIC comprend uniquement le BE et le RA. En effet, la notion de CSM soit les profits futurs concernent les sinistres non encore survenus.

❖ **Le modèle VFA (Variable Fee Approach)**

Le modèle VFA est une méthode alternative au modèle général (BBA). Il vise à adapter le modèle général aux contrats d'assurance dont l'objet principal consiste en une prestation de gestion d'actifs. Il s'agit des contrats participatifs directs. Afin d'être éligible au modèle VFA, le contrat doit respecter les critères qui définissent les contrats participatifs directs. Ces critères sont les suivants:

- Les assurés ont droit à une participation sur un ensemble d'éléments sous-jacents clairement identifiés ;
- L'assureur s'attend à payer une part substantielle des rendements de ces éléments sous-jacents aux assurés ;
- Les flux de trésorerie des assurés sont supposés varier substantiellement avec ces éléments sous-jacents ;

Le modèle VFA est une variante du modèle général avec une différence qui réside dans l'évaluation de la CSM aux périodes de reporting futures uniquement.

À la première comptabilisation, les principes d'évaluation sont identiques à ceux du modèle général. Aux arrêtés comptables ultérieurs, des dispositions spécifiques s'appliquent à la CSM dans le modèle VFA pour refléter les spécificités des contrats participatifs. Cependant, toutes les variations d'hypothèses futures (sauf exceptions) sont compensées en CSM tant que celle-ci reste positive.

La principale spécificité du modèle VFA :

- Le modèle VFA est adapté aux contrats à dominante financière ;
- La CSM inclut la marge financière de l'assureur. Cette dernière est donc reconnue au sein du résultat d'assurance et donc du résultat financier.
- Dans la même logique, l'effet sur le BE et le RA du LRC de la variation des hypothèses financières impacte la CSM. Ainsi, il sera affecté au résultat d'assurance via l'amortissement de la CSM, et amorti sur la durée de prestations de services.

Quelques périmètres de GGVIE dont les contrats d'assurance peuvent être évalués selon le modèle VFA :

Modèle comptable	Maille normative IFRS 17
VFA	Epargne
VFA	L441 AGRI + REPMA
VFA	L441 RIP
VFA	Prévoyance individuelle (Mixtes / Vie Entières)
VFA	Prévoyance individuelle (Gan sécurité, retraite PERP, option décès AGRIPPOINT)
VFA	Retraite Collective à cotisations définies
VFA	Retraite Collective à prestations définies
VFA	Retraite Collective PERO
VFA	Retraite individuelle hors L441
VFA	Retraite individuelle Hors L441 - PERP Mono Gan
VFA	Retraite individuelle hors L441 - PERP Multi CR
VFA	Retraite individuelle Hors L441 - PERP Multi Gan
VFA	Retraite individuelle PERIN

❖ Le modèle PAA (Premium Allocation Approach)

La Premium Allocation Approach est une méthode simplifiée pour l'évaluation et la comptabilisation des passifs des contrats d'assurance. Il s'agit des contrats non participatifs. L'éligibilité à la PAA se fait selon les deux critères suivants lors de l'émission des contrats :

- La période de couverture des contrats d'assurance à la date de première comptabilisation est inférieure ou égale à un an ;
- S'il permet d'approximer correctement le modèle BBA.

Avec le modèle PAA, on ne calcule qu'un seul Best Estimate, pour les services passés. Les services futurs sont mesurés comme le montant restant des primes non encore reçues, moins les frais d'acquisition. Ils représentent les primes non acquises et ne concernent que la période de couverture restante à fournir. Pour les périodes de couverture passées (ex : sinistres survenus), c'est le modèle général qui s'applique.

Quelques périmètres de GGVIE dont les contrats d'assurance peuvent être évalués selon le modèle PAA :

Modèle comptable	Maille normative IFRS 17
PAA	Prévoyance annuelle (individuelle)
PAA	Prévoyance annuelle (collective)
PAA	Santé (Collective)
PAA	Santé (individuelle)

Dans la suite de ce mémoire, seul le modèle de comptabilisation VFA (épargne euro, épargne UC, retraite, etc...) sera abordé car il représente la majorité du portefeuille et les impacts IFRS 17 sont plus importants et plus visibles que sur le BBA.

1.4.2.3 Approche d'agrégation des contrats d'assurance sous IFRS 17

La norme Solvabilité 2 prescrit la manière de regrouper les différents contrats par Line of Business (LOB) tandis qu'IFRS 17 inclut plus de détails avec la notion 03 critères :

- La notion de portefeuille,
- La notion de cohorte,
- Et la notion de profitabilité.

La granularité requise en IFRS 17 est plus fine, plus désagrégée. C'est le niveau d'agrégation des contrats selon IFRS17 pour le calcul de la CSM.

Selon la norme IFRS 17, l'agrégation des contrats d'assurance est requise à la date de reconnaissance initiale pour tous les contrats qui y sont éligibles.

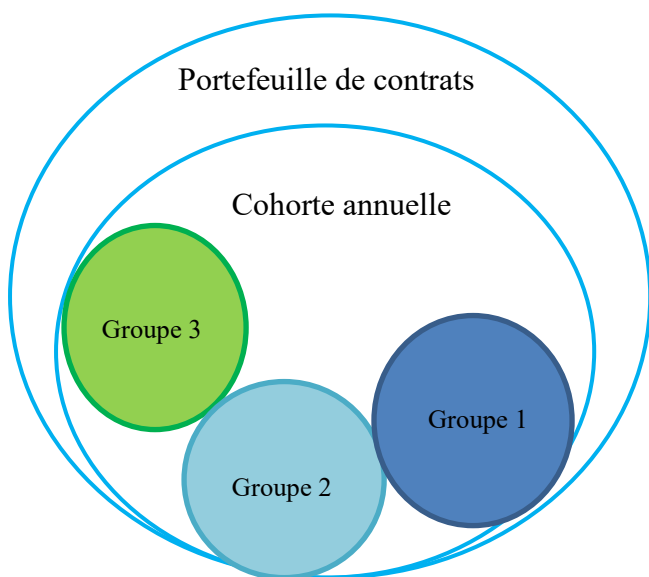


Figure 7 : Agrégation des contrats d'assurance sous IFRS 17

❖ Granularité et portefeuille

L'assureur doit au préalable identifier les portefeuilles de contrats qui contiennent des contrats d'assurance soumis à des risques similaires et gérés ensemble. La plupart du temps, les assureurs les classent selon qu'ils sont du même produit, car ils sont gérés ensemble et sujets au même risque.

« Un portefeuille est constitué de contrats d'assurance comportant des risques similaires et qui sont gérés ensemble ».

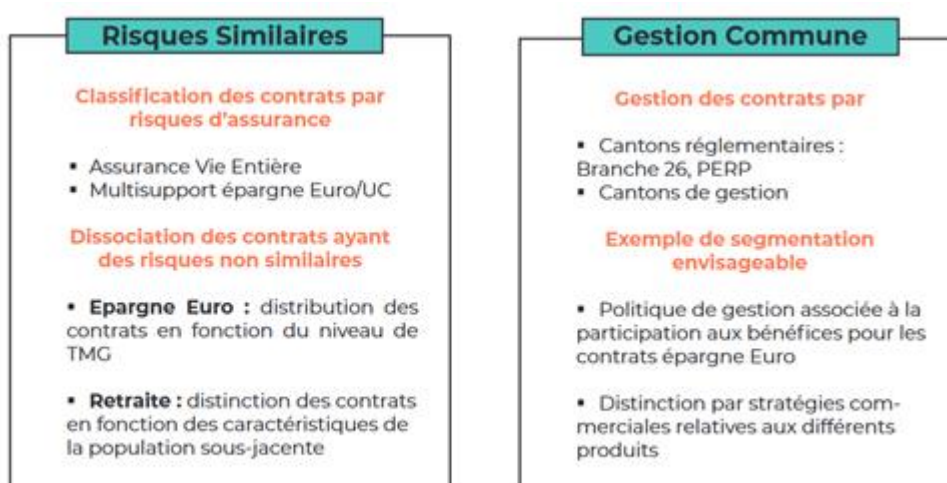
Selon la norme IFRS 17, des contrats appartenant à une même gamme de produits devraient avoir des risques similaires et donc être dans le même portefeuille s'ils sont gérés ensemble (cf. §14, IFRS 17 Insurance Contracts, May 2017).

Cette définition du portefeuille devrait être en accord avec la granularité déjà établie par l'entité pour gérer ses différentes activités.

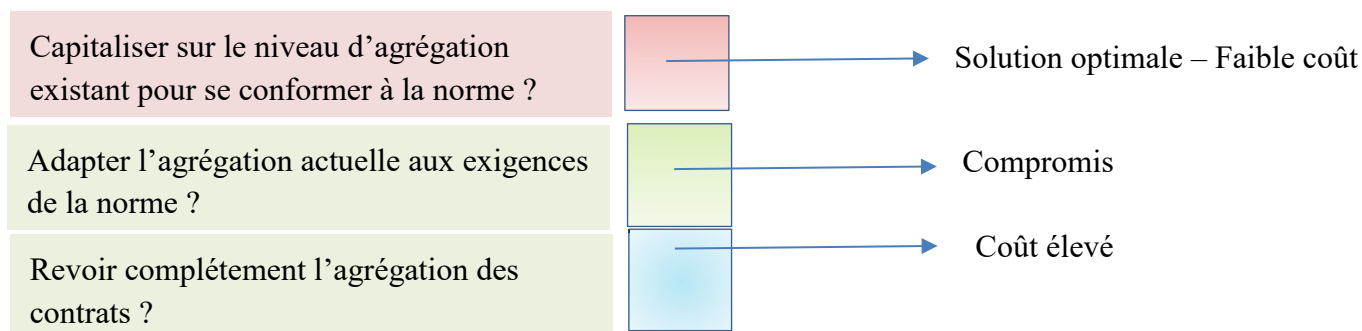
Prenons le cas des contrats d'assurance vie :

La notion de risques d'assurance similaires, implique de ne pas regrouper au sein d'un même portefeuille, les contrats provenant de différentes lignes de produits ; ces contrats n'ayant pas a priori les mêmes typologies de risques.

Quant à la notion de gestion commune (tarifés de façon similaire, agrégés par profitabilité et par objectifs d'évaluation des risques), elle peut être appréhendée à partir des spécificités réglementaires et des règles internes de gestion propres à chaque structure.



Au sein des différentes entités, plusieurs niveaux d'adaptation sont mis à disposition pour agréger les contrats selon la notion portefeuille préconisée par la norme IFRS 17.



Ind/Coll	canton réglementaire	portefeuille	modèle comptable
Col	AG	Retraite Art 83 et Art 39	VFA
Col	AG	IFC	VFA
Col	Pacte	Retraite	VFA
Col	AG	Prévoyance annuelle	PAA
Col	AG	Santé annuelle	PAA
Col	AG	Prévoyance pluri-annuelle	BBA
Ind	AG	Epargne	VFA
Ind	AG	Retraite	VFA
Ind	Pacte	Retraite	VFA
Ind	Agri Repma	Retraite	VFA
Ind	Rip	Retraite	VFA
Ind	Prefon	Retraite	VFA ou BBA
Ind	PERP gan retraite	Retraite	VFA
Ind	PERP gan initiative retraite	Retraite	VFA
Ind	PERP groupama retraite	Retraite	VFA
Ind	AG	Prévoyance Mixte Vie entière (+ Gies complémentaires des perp et L441)	VFA
Ind	AG	Prévoyance pluri-annuelle	BBA
Ind	AG	Prévoyance annuelle	PAA
Ind	AG	Santé annuelle	PAA
Ind et Col	UC	mono support UC sans GPLancher	IFRS 9 ?

Le calcul de CSM s'effectuera à cette maille complétée par la notion de cohorte et profitabilité. Elle sera par la suite modifiée en fonction de l'évolution des différents agrégats IFRS 17 mais toujours avec pour cible la maille de portefeuille exigée par la norme.

❖ Granularité et profitabilité

Suite au premier niveau d'agrégation (par portefeuille homogène), il y a une seconde agrégation basée sur le caractère onéreux des contrats.

La norme IFRS 17 stipule que : « Un contrat d'assurance est déficitaire à la date de comptabilisation initiale si la somme des flux de trésorerie d'exécution affectés au contrat, des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition comptabilisés antérieurement et des flux de trésorerie découlant du contrat à la date de la comptabilisation initiale correspond à une sortie de trésorerie nette. » (Paragraphe 47 de la norme)

Les différents groupes de contrats sont à distinguer à la date de comptabilisation initiale suivant la valeur initiale des FCF (Fulfilment cash flow) et des frais d'acquisition:

- Le groupe de contrats est considéré déficitaire si l'estimation des gains futurs sur la période de couverture du groupe de contrat ($-FCF_0$) ne permet pas d'absorber les frais engagés pour l'acquérir. Il s'agit de la situation où, pour le groupe considéré : $-FCF_0 < \text{Frais d'acquisition}$.

Dans ce cas, le stock de profit CSM du groupe est nul et un élément de perte Loss Component (LC) égal à $LC = FCF0 + \text{Frais d'acquisition}$ est constitué et directement reconnu en résultat. Dans ce cas, le passif du groupe est la somme des flux de trésorerie d'exécution futurs et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ($FCF0 + \text{Frais d'acquisition}$).

- Le groupe de contrats est considéré profitable si la somme des flux de trésorerie d'exécution et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition comptabilisés antérieurement correspond à une entrée de trésorerie nette. Cela signifie $FCF0 + \text{Frais d'acquisition} < 0$. La CSM initiale du groupe est alors égale à $CSM = -FCF0 - \text{Frais d'acquisition}$ et le passif du groupe est nul.

En résumé, la norme IFRS17 suggère que les portefeuilles soient ensuite séparés en trois (03) groupes minimum basés sur le niveau de profitabilité des contrats (CSM) :

- Un groupe de contrats onéreux à la date de reconnaissance initiale si le portefeuille en comporte ; c'est-à-dire à la souscription (contrats dont la CSM est nulle et qui génèrent une perte immédiate en P&L à la première comptabilisation),
- Un groupe de contrats profitables n'ayant pas de possibilité significative de devenir onéreux subséquemment,
- Un dernier groupe pour les contrats restants, qui n'entrent dans aucun des deux premiers cas.

❖ Granularité cohortes

La norme IFRS 17 stipule que : « L'entité ne doit pas classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. » (Paragraphe 22 de la norme)

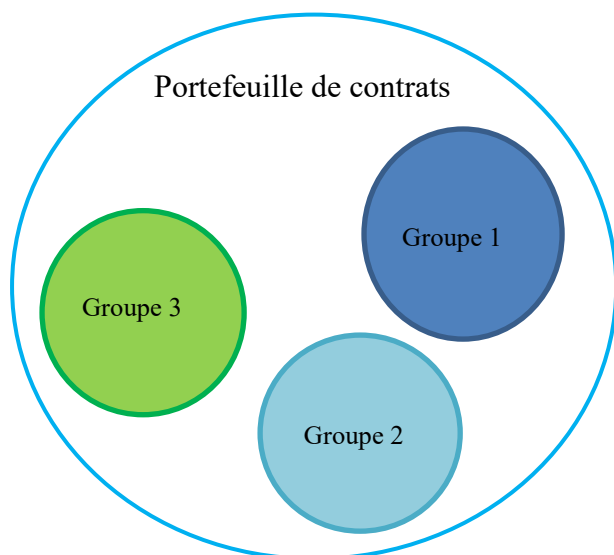
Seuls les contrats dont la date d'émission diffère de moins d'un an peuvent être regroupés.

Le principe des cohortes annuelles dans la norme IFRS 17 a pour objectifs suivants :

- ne pas agréger des générations de contrats qui ne sont pas ou plus profitables avec des nouvelles générations de contrats profitables ;
- s'assurer que la CSM est totalement amortie au terme de la période de couverture des contrats ;
- améliorer la transparence sur les évolutions de profitabilité des différentes générations de souscriptions de contrats.

Mais un amendement récent permet de ne plus faire la distinction entre cohortes (sauf affaires nouvelles et stock) pour les contrats participatifs de la VFA.

Notons que depuis le mois de Juillet 2021, la notion de génération dans la granularité n'est plus nécessaire. L'on se contentera donc de la classification selon le portefeuille et selon la profitabilité.



1.4.2.4 La courbe de taux d'actualisation

Les courbes des taux d'actualisation sont appliquées aux flux de trésorerie futurs des contrats afin de calculer la meilleure estimation de ces flux de trésorerie futurs. La norme IFRS 17 précise que la courbe des taux d'actualisation doit être compatible avec les prix du marché et doit présenter les mêmes caractéristiques que les passifs d'assurance.

Les compagnies d'assurance peuvent décider d'une méthode appropriée de construction des courbes de taux d'actualisation. Néanmoins, la norme mentionne deux approches utilisables par les assureurs : l'approche descendante et l'approche ascendante.

- L'approche ascendante « Bottom-up » : la courbe des taux est construite à partir d'un taux sans risque auquel s'ajoute une prime de liquidité ;
- L'approche descendante « Top-Down » : la courbe des taux est construite à partir du rendement d'un actif financier risqué dont est retranchée la prime de risque du marché.

3 VUE D'ENSEMBLE DES CHANGEMENTS DE L'ANALYSE DES FRAIS DANS L'EVALUATION DU PASSIF ENTRE SOLVABILITE 2 ET IFRS 17

L'une des principales divergences réside dans la prise en compte des frais dans les flux de trésorerie.

1.5 Définition du périmètre des flux de trésorerie

L'évaluation des flux de trésorerie sert à déterminer la moyenne statistique des flux nécessaires pour remplir les obligations au titre du contrat ; c'est-à-dire les engagements de l'assureur vis-à-vis de l'assuré et vice versa.

Pour calculer un BE, l'assureur projette les flux de trésorerie futurs probabilisés dans la limite de la frontière. L'estimation tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie compris dans la frontière des contrats existants.

Exemple de flux de trésorerie:

Flux entrants

- ❖ Primes (souscriptions, Versements libres)
- ❖ Revenus financiers

Flux sortants

- ❖ Sinistres et prestations payables aux assurés ;
- ❖ Frais directement attribuables au niveau d'un portefeuille de contrats ;
- ❖ Prélèvements à la charge de l'assuré payés par l'assureur

1.5.1 Les frais selon Solvabilité II

Dans le cadre de Solvabilité II, les flux de trésorerie comprennent une allocation de toutes les dépenses mentionnées dans le règlement délégué (y compris les frais de gestion des placements, même pour les contrats d'assurance non participatifs). En solvabilité 2, tous les frais futurs hors éléments exceptionnels, sont projetés.

1.5.2 Les frais rattachables/non rattachables selon IFRS 17

L'évaluation du caractère de rattachement des frais aux contrats d'assurance doit être établie en conformité avec les principes d'inclusion et d'exclusion explicités respectivement aux paragraphes B.65 et B.66 de la norme IFRS 17.

➤ Dans le cadre d'IFRS 17, les flux de trésorerie incluent :

▪ **Allocation des frais d'acquisition attribuables au portefeuille auquel appartient le contrat :**

La notion de flux d'acquisition se rapporte à l'ensemble des efforts fournis qu'ils découlent ou non de la délivrance d'un contrat. L'ensemble est inclus sans distinction.

Les frais d'acquisition peuvent provenir des départements internes de vente ou d'agents généraux externes (outsourcing) – BC182 / BC183. Les frais ne comprennent pas seulement les coûts directs de création d'un contrat mais également d'autres coûts directs et une proportion des coûts indirectement liés à la création des contrats tels que les frais de souscription, les frais médicaux et d'inspection.

▪ **Coûts de gestion des sinistres [B65(f)] :**

Les coûts qui seront engagés par l'entité pour l'instruction, le traitement et le règlement des sinistres au titre des contrats d'assurance existants, y compris les honoraires juridiques, les honoraires des experts en sinistres et les coûts internes d'instruction des sinistres et de traitement des règlements.

▪ **Coûts de gestion et de tenue des contrats [B65(h)] :**

Les coûts de facturation des primes ou de traitement des modifications de contrat (par exemple, transformations, remises en vigueur). Ce type de coûts englobe également les commissions récurrentes que l'entité s'attend à verser à un intermédiaire si le titulaire d'un contrat d'assurance en particulier continue à payer les primes comprises dans le périmètre de ce contrat.

▪ **Taxes transactionnelles [B65(i)] :**

Les taxes sur les primes, les taxes sur la valeur ajoutée ou les taxes sur les biens et services et les prélèvements (tels que la taxe d'incendie ou les cotisations à un fonds de garantie) qui découlent directement des contrats d'assurance existants ou qui peuvent leur être attribués sur une base raisonnable et cohérente.

- **Affectation des frais généraux fixes et variables [B65(l)] :**

Les coûts relatifs à la comptabilité, aux ressources humaines, aux technologies de l'information et au soutien technique, à l'amortissement des bâtiments, au loyer, à l'entretien et aux services publics qui sont directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance.

- **Tous les autres frais rattachables aux contrats [B65(m)] :**

Tous les autres coûts qui peuvent être spécifiquement imputés au titulaire selon les modalités du contrat.

- **Les frais non rattachables aux contrats ne sont pas inclus dans les projections de flux de trésorerie futurs au passif.**

Ils sont donc directement comptabilisés en résultat net à leur survenance. Le paragraphe IFRS 17. B66 présente les frais non rattachables à l'exécution d'un contrat d'assurance qui sont à exclure des flux de trésorerie. Il s'agit de :

- **flux de trésorerie qui peuvent découler de contrats d'assurance futurs [B66(c)] :**

Les flux de trésorerie qui débordent du périmètre des contrats existants (cf. note « Frontière des contrats »). Ainsi, les frais liés à un contrat futur ne sont pas rattachables.

- **Les flux de trésorerie relatifs à des coûts qui ne sont pas directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance** dont fait partie le contrat en cause, tels que certains frais de développement de produits et de formation.

- **Les coûts pouvant découler de contrats d'assurance futurs ;**

- **Montants anormaux et ressources gaspillées [B.66(e)] :**

Les flux de trésorerie correspondant à des montants anormaux de main-d'œuvre ou d'autres ressources gaspillées dans l'exécution du contrat.

Les coûts qui ne peuvent être directement attribués au portefeuille contenant les contrats, tels que le développement de produits et les coûts de formation, sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont engagés.

1.6 Le mapping des frais rattachables/non rattachables de Groupama Gan Vie

Sous IFRS 17, les frais projetés pour le calcul du best estimate doivent être directement liés au portefeuille de contrat.

La notion de frais rattachables aux contrats est importante pour déterminer l'évaluation des passifs d'assurance (BE).

Le caractère attribuable (ou « rattachables ») des frais laisse une grande part à l'interprétation, puisque le lien direct à l'exécution du contrat n'est pas défini par la norme. Par conséquent le mapping des frais rattachables/non rattachables est propre à chaque compagnie.

Un arbre de décision a ainsi été mis en place avec pour vocation d'aider les entités dans la classification des frais entre « rattachables » et « non rattachables ». Cette classification est nécessaire pour identifier les frais qui seront pris en compte dans les projections de Best Estimate. Par ailleurs, les frais restent comptabilisés selon les normes applicables. IFRS 17 n'intervient que pour déterminer le caractère « rattachable » de ces frais.

Le caractère « rattachable » s'apprécie au niveau des portefeuilles et non au niveau des contrats individuels.

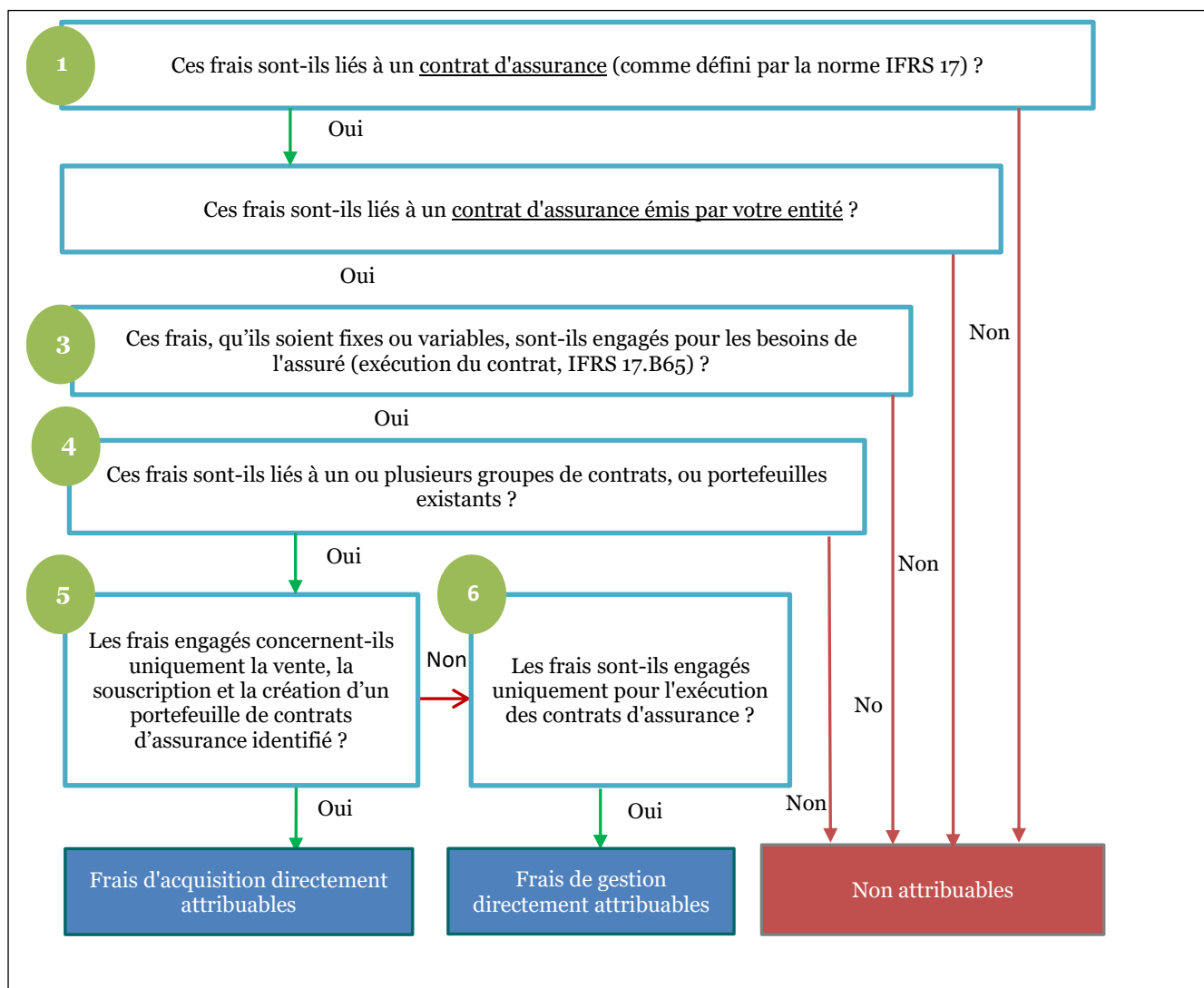


Figure 8: Mapping des frais "rattachables/non rattachables"

Cet arbre de décision sera explicité en annexe.

1.7 Définition des frais attribuables d'acquisition

1.7.1 Frais attribuables d'acquisition IFRS

Les frais attribuables d'acquisition IFRS 17 sont définis comme ceux relatifs aux activités d'acquisition commerciale, de démarrage et de souscription des contrats.

Cette notion correspond à celle de destination acquisition en comptabilité French, en dehors du cas de certains frais de la destination French Acquisition qui sont déclenchés par l'émission de primes futures ou périodiques, mais ne sont pas liés à l'acquisition du contrat au sens IFRS 17 (ci-dessous).

1.7.2 Frais d'acquisition postérieurs à la souscription des contrats

GGVie considère en effet que, par définition, les frais d'acquisition IFRS 17 ne peuvent pas être encourus ultérieurement à l'initiation du contrat.

Les frais ultérieurs, y compris les commissions versées sur des versements libres ou les frais de traitement de ces derniers, correspondent à des frais attribuables non-acquisition, au sens d'IFRS 17, dès lors qu'ils sont associés à des primes ultérieures dans la frontière des contrats considérés.

Il s'ensuit que le BE LRC ne comprend aucun cash-flow d'acquisition, sauf sur les contrats futurs éventuellement modélisés (contrats onéreux).

Il s'ensuit également qu'il n'existe pas d'écart d'expérience sur les frais d'acquisition.

1.8 Traitement comptable des frais

1.8.1 Traitement comptable des frais rattachables (hors frais d'acquisition)

Les frais directement rattachables aux contrats d'assurance sont intégrés dans la projection de flux de trésorerie au passif du bilan (BE).

Lorsque ces frais sont effectivement encourus, ils sont enregistrés en charges mais ils sont compensés par la reprise du passif correspondant à l'extourne de l'estimation des charges attendues (créant ainsi un « écart d'expérience » en cas de différence entre l'estimation et la charge réelle).

L'extourne de l'estimation des charges attendues, fait partie des éléments constitutifs du résultat de service d'assurance avec la reprise de la CSM, la reprise du RA et dans certains cas l'amortissement des frais d'acquisition (IFRS 17. B121).

1.8.2 Traitement comptable des frais d'acquisition

La norme IFRS 17 prévoit deux méthodes de comptabilisation des frais d'acquisition :

- Comptabiliser les frais d'acquisition directement en compte de résultat ;
- Amortir les frais d'acquisitions.

Ces options concernent uniquement la comptabilisation des frais d'acquisition dans le modèle PAA.

➤ En modèle général et VFA

Les frais d'acquisition directement rattachables aux contrats d'assurance sont intégrés dans la projection de flux de trésorerie (BE) [IFRS 17. B65 (e)].

À la comptabilisation initiale, les frais d'acquisition sont retranchés du passif au titre de la couverture restante (LRC) et amortis, c'est à dire constatés en charge au compte de résultat lors des comptabilisations ultérieures sur la durée de couverture du groupe de contrats concerné.

Lorsque les frais d'acquisition sont encourus, ils sont enregistrés en charges et la reprise du passif correspondant à l'extourne de l'estimation des frais d'acquisition est également constatée (créant ainsi un « écart d'expérience » en cas de différence entre l'estimation et la charge réelle).

Les reprises du passif incluent l'extourne de l'estimation des charges attendues, la reprise de la CSM, la reprise de la RA et dans notre cas l'amortissement des frais d'acquisition, qui sont des éléments constitutifs du résultat de service d'assurance (IFRS 17. B121).

➤ En modèle PAA

Les frais d'acquisition directement rattachables aux contrats d'assurance sous le modèle PAA doivent être retranchés du passif au titre de la couverture restante (IFRS 17. 55 (a) (ii)) sauf si l'entité choisit de comptabiliser ces frais en charges au compte de résultat.

En effet, le paragraphe IFRS 17. 59 (a) prévoit une option sur le traitement des frais d'acquisition directement rattachables aux contrats d'assurance. L'entité peut comptabiliser en charges les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition si la couverture de chacun des contrats composant le groupe de contrats au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an.

1.9 La maille de regroupement de calcul des frais

1.9.1 La maille normative IFRS 17 du calcul des frais exigée

Emprunteur Col
Emprunteur Ind
Epargne
Hors IFRS 17
Prévoyance annuelle Col
Prévoyance annuelle Ind
Prévoyance mixte santé vie-Entière
Prévoyance pluriannuelle Ind
Retraite Col - Art39 – IFC
Retraite Col Art 83
Retraite Col - Pero – Perin
Retraite Ind L441 AGRI – REPMA
Retraite Ind - L441 PREFON

Retraite Ind L441 – RIP
Retraite Ind PERIN
Retraite Ind - PERP Multi Cr
Retraite Ind - PERP Multi Gan
Retraite Ind hors cantons
Santé Ind

Tableau 1 : Maille du portefeuille IFRS 17

Portefeuilles IFRS 17 juillet 2021			
Ind/Coll	Canton réglementaire	Portefeuille	Modèle comptable
Col	AG	Retraite Art83 et Art39 *	VFA
Col	AG	IFC	VFA
Col	Pacte	Retraite	VFA
Col	AG	Prévoyance pluri-annuelle (dont emprunteurs et dépendance)	BBA
Col	AG	Prévoyance annuelle	PAA
Col	AG	Santé annuelle	PAA
Ind	AG	Epargne	VFA
Ind	AG	Retraite	VFA
Ind	Pacte	Retraite	VFA
Ind	Agri Repma	Retraite	VFA
Ind	Rip	Retraite	VFA
Ind	Préfon	Retraite	VFA ou BBA
Ind	PERP Gan retraite	Retraite	VFA
Ind	PERP Gan initiative retraite	Retraite	VFA
Ind	PERP Groupama retraite	Retraite	VFA
Ind	AG	Prévoyance Mixte/Vie entière (+ Gties complémentaires contrats PERP et L441)	VFA
Ind	AG	Prévoyance pluri-annuelle (dont emprunteurs et dépendance)	BBA
Ind	AG	Prévoyance annuelle	PAA
Ind	AG	Santé annuelle	PAA
Ind et Col	UC	Mono support UC sans garantie plancher **	IFRS 9 ?

Tableau 2 : Portefeuille IFRS 17 et modèle comptable

La maille de calcul des frais ci-dessus est celle du portefeuille IFRS 17 avec les différents modèles comptables. Le groupe va donc se servir de cette maille pour mettre en place une maille de calcul des frais propre à leur portefeuille et compatible avec leurs différents travaux.

1.9.2 La maille de calcul des frais de GGVIÉ

La maille ci-dessous nommé « **la maille de frais réseau x métier x mono/multi bis** » est la maille de calcul mise en place pour les travaux hors IFRS 17 afin d'être en adaptation avec celle de la norme IFRS 17.

La maille de calcul des frais sous IFRS17 est faite suivant le portefeuille IFRS 17. Il y a cependant certaines segmentations concernant le monosupport et le multisupport sur les métiers : épargne et retraite individuelle et également la reclassification de certains produits.

La maille est construite sur plusieurs principes ; les objectifs principaux étaient de :

- Définir une nouvelle maille de frais compatible avec les différents travaux (S2, EVT, PGG) et notamment IFRS 17.
- Harmoniser les méthodes de calcul entre les différentes équipes et permettre une meilleure réconciliation entre le réel et les projections, nécessaire dans le cadre d'IFRS 17 et de l'EVT.

La maille coût unitaire ci-dessous est la maille à laquelle les contrats seront agrégés pour le calcul des frais. Le cout unitaire correspond à l'ensemble des charges direct ou indirectes, supportées par l'entreprise pour produire un bien ou offrir un service, rapportée à la quantité de biens produits et de services rendus. C'est une technique comptable d'évaluation des stocks de l'entreprise qui permet de calculer le coût unitaire de chaque gamme de produits (en fonction du nombre de contrats).

Maille CU actuariat validée avec distinction art39/IFC et regroupement dépendance S2-EVT-PGG

Réseaux	Ind / Col	Métier coûts unitaires	Maille portefeuille IFRS (normatif)	Origine
GROUPAMA VIE	Col	RETRAITE COL - APE - COTISATIONS DEFINIES MONO	Retraite Art83 et Art39	PGG
GAN ASSURANCES	Col	RETRAITE COL - APE - COTISATIONS DEFINIES MULTI	Retraite Art83 et Art39	PGG
GAN EUROCOURTAGE	Col	RETRAITE COL - APE - ART39	Retraite Art83 et Art39	S2-EVT
GAN PATRIMOINE	Col	RETRAITE COL - APE - IFC	IFC	IFRS 17
GAN PREVOYANCE	Col	RETRAITE COL - PERO - PERIN	Retraite Pacte	IFRS 17
AUTRES	Col	RETRAITE COL - EDF	Hors Scope IFRS 17	IFRS 17
	Col	PREVOYANCE COL - APE - COA - AT	Prévoyance annuelle	S2-EVT
	Col	PREVOYANCE COL - APE - COA - DC	Prévoyance annuelle	S2-EVT
	Col	ACCEPTATIONS COL - PREVOYANCE REA AT	Prévoyance annuelle	S2-EVT
	Col	ACCEPTATIONS COL - PREVOYANCE REA DC	Prévoyance annuelle	S2-EVT
	Col	PREVOYANCE COL - PLURI ANNUELLE *	Prévoyance pluri-annuelle	S2-EVT
	Col	SANTE COL - APE - COA	Santé annuelle	IFRS 17
	Col	ACCEPTATIONS COL - SANTE REA	Santé annuelle	S2-EVT
	Ind	EPARGNE IND MONO	Epargne	PGG
	Ind	EPARGNE IND MULTI	Epargne	PGG
	Ind	MONO UC	Hors Scope IFRS 17	IFRS 17
	Ind	RETRAITE IND MONO	Retraite	PGG
	Ind	RETRAITE IND MULTI	Retraite	PGG
	Ind	RETRAITE IND - PERIN	Retraite Pacte	IFRS 17
	Ind	RETRAITE IND - L441 AGRI REPMA	Retraite Agri Repma	IFRS 17
	Ind	RETRAITE IND - L441 RIP	Retraite Rip	IFRS 17
	Ind	ACCEPTATIONS IND - PREFON	Retraite Préfon	IFRS 17
	Ind	RETRAITE IND - PERP Mono GAN	Retraite PERP Gan initiative retraite	IFRS 17
	Ind	RETRAITE IND - PERP Multi CR	Retraite Groupama retraite	IFRS 17
	Ind	RETRAITE IND - PERP Multi Gan	Retraite Gan retraite	IFRS 17
	Ind	PREVOYANCE IND - APE - MIXTE VIE ENT - VFA	Prévoyance Mixte/Vie entière (+ Gties complémentaires contrats PERP)	IFRS 17
	Ind	PREVOYANCE IND - APE - PURE PLURI ANNUELLE **	Prévoyance pluri-annuelle	IFRS 17
	Ind	PREVOYANCE IND - APE - PURE ANNUELLE	Prévoyance annuelle	IFRS 17
	Ind	PREVOYANCE IND - EMPRUNTEUR APE	Prévoyance pluri-annuelle	S2-EVT
	Ind	SANTE IND	Santé annuelle	IFRS 17

* Comprend l'emprunteur et la dépendance collective

** Comprend la dépendance individuelle

Tableau 3 : Correspondance maille coût unitaire et maille portefeuille IFRS

Dans les prochaines parties, la maille « **réseau x métier x mono multi** » qui fait la distinction entre monosupport et mulisupport dans le périmètre de l'épargne et de la retraite individuelle sera nommé « **maille V1** ». La maille « **réseau x métier x mono multi bis** » qui fait la distinction entre monosupport et mulisupport dans le périmètre de l'épargne et de la retraite individuelle ainsi que la reclassification de certains produits sera nommée « **maille V2** ».

2 APPLICATION AU PORTEFEUILLE DE GGVIE À FIN 2018

Le but de cette partie est de comprendre la mécanique du calcul de la CSM transition.

2.1 Bilan de transition IFRS 17

La mise en application de la norme IFRS 17 nécessite une année de transition qui déterminera alors le passage d'un bilan IFRS 4 à un bilan IFRS 17. La transition IFRS 17 est le point de départ d'une nouvelle communication financière. Les assureurs devront publier leurs comptes de résultat IFRS 17.

Elaborer un bilan IFRS 17 à la transition, revient à calculer le BE, le RA, et la CSM à cette date. Le BE et le RA sont évalués selon une approche prospective. L'application des différentes méthodes de valorisation du passif (BBA, VFA) nécessite l'évaluation d'une CSM à la date de première comptabilisation du groupe de contrats. A la date de transition, les contrats sont déjà en stock, il n'est pas possible de déterminer cette CSM.

La CSM de transition est donc reconstituée pour chaque groupe de contrats à la date de transition à partir de la CSM d'origine auxquels s'ajoute un certain nombre d'ajustements.

IFRS 17 présente 3 approches de valorisation de la CSM.

2.2 Approches de calcul de la CSM

Notons que ces 03 approches peuvent aboutir à des niveaux de CSM différents.

- **L'approche rétrospective complète**

Il s'agit de la méthode la plus complexe et la plus coûteuse opérationnellement, notamment pour les contrats longue durée. Cette approche repose sur le principe que la norme s'applique depuis l'origine des contrats ce qui nécessite pour les acteurs de disposer de l'historique de données souvent absente.

Si l'approche rétrospective complète ne peut pas être mise en œuvre (absence de données historiques...) des simplifications sont proposées par la norme : l'approche rétrospective simplifiée et l'approche juste valeur.

▪ **L'approche par juste valeur**

L'approche par juste valeur (Fair Value Approach – FVA) permet de déterminer la CSM par comparaison avec l'estimation des flux de trésorerie et la valeur de marché déterminée selon la norme IFRS 13 : $CSM = \text{Fair value} - (\text{BE} + \text{RA})$. Cette méthode s'appuie sur des données à la date de transition et non sur des données passées.

La difficulté particulière posée par cette méthode est liée à l'évaluation de la juste valeur d'un groupe de contrats. La norme ne précisant pas de définition de la juste valeur, il n'existe pas à ce jour de méthode universelle de son estimation.

▪ **L'approche rétrospective simplifiée**

L'approche rétrospective modifiée (Modified Retrospective Approach – MRA) est une approximation de l'approche rétrospective complète sur la base d'informations disponibles et de certaines simplifications. C'est l'approche retenue par GGVIÉ dans le cadre des travaux de transition. Un outil a été développé afin de mettre en place cette méthode (Outil MRA).

Le MRA se déroule en trois étapes principales :

- Détermination d'une VIF à la date de transition selon une vision net asset value, par soustraction du BE IFRS 17 et du RA à la juste valeur des actifs sous-jacents ;
- Détermination d'une CSM de souscription en faisant un rétropédalage par marge;
- Détermination de la CSM de transition via un mécanisme d'amortissement¹ de la CSM de souscription.

Le schéma ci-dessous résume ces étapes :

¹ L'amortissement est réalisé à l'aide de coverage units (unités de couverture) correspondant au volume de couverture fourni par les contrats du groupe.

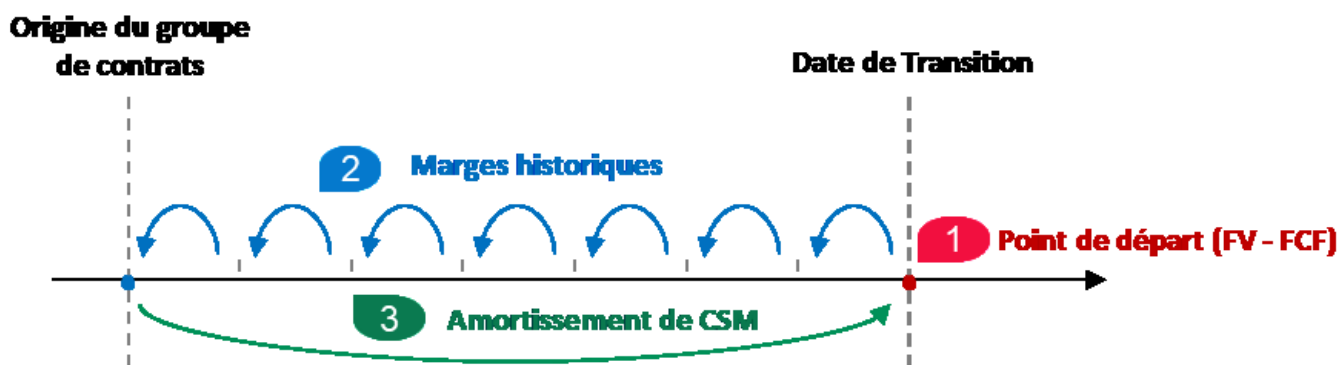


Figure 9 : Etape de calcul de la CSM de transition

À la date d'origine, la CSM est calculée comme suit :

- Détermination de la VIF: $JVA - (BE + RA)$
- Détermination de la CSM d'origine :

$$[JVA - (BE + RA)]_{Transition} + \sum_{i=transition}^{origine} marges\ réelles_i - (RA_{origine} - RA_{transition})$$

Le RA à la date d'origine est déterminé en appliquant un coefficient de rétro-pédalage au RA de transition. Une des méthodes de calcul de ce facteur pourrait s'appuyer sur la décroissance des cash-flows du BE à la date de transition sur toute la durée de projection (40 ans).

Les marges historiques correspondent à la somme du résultat technique, des frais sur encours et des marges financières diminués des frais rattachables.

- La CSM de transition est donc déterminée après amortissement de la CSM d'origine ; la CSM d'origine des groupes de contrat est amortie en utilisant le coverage unit jusqu'à la date de transition. Si cette estimation de la CSM de transition est négative, une Loss Component sera reconnue en résultat.

Exemple illustratif simple à comprendre : Notion de CSM et le relâchement de RA

✚ Notion de CSM et Loss component

Afin de visualiser le principe de reconnaissance du revenu, nous allons traiter l'exemple suivant :

Considérons le contrat suivant :

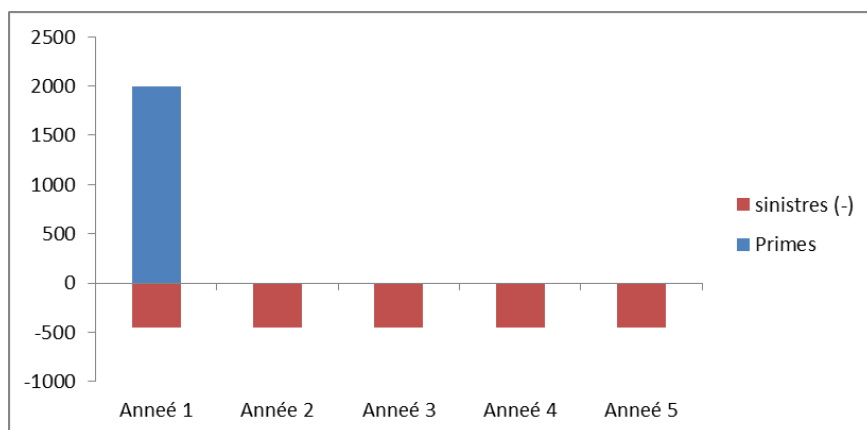
- Contrat épargne avec un versement unique de 2000€
- Chargement sur primes de 5%, chargement sur encours de 0%
- Frais d'acquisition = 0
- Taux de Produits financiers = 0
- Durée du contrat = 5 ans
- Valeur temps (taux d'actualisation) = 0
- RA = 0

Cash flux futurs :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Primes (+)	2 000	0	0	0	0
sinistres (-)	- 380	- 380	- 380	- 380	- 380
Futurs profits	100				

La CSM se définit d'une manière simple comme étant la valeur des résultats futurs actualisés.
 Dans le cas de l'exemple précédent, la **CSM vaut 100€**.

La CSM d'ouverture peut aussi être vu comme la différence entre les flux entrants (primes) et les flux sortants (prestations)



Dans le cas cité ci-dessus, le contrat est profitable. En revanche, un contrat onéreux est traité différemment.
 La perte future estimée est constatée dès la première année en P&L.

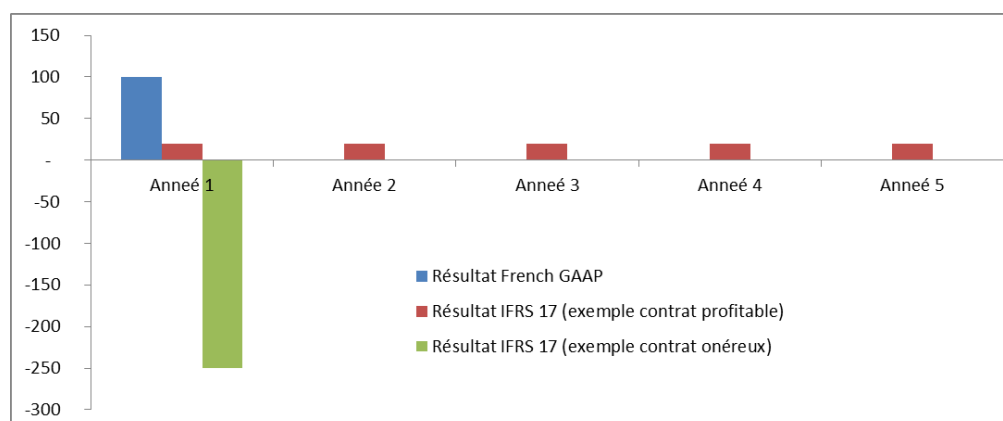
Exemple : la sinistralité prévue est plus importante que celle de l'exemple 1

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Primes (+)	2 000	0	0	0	0
sinistres (-)	- 450	- 450	- 450	- 450	- 450
Futurs profits	- 250				

Dans le cas des contrats onéreux, la mécanique de comptabilisation introduit la notion de loss component. Celle-ci est égale à -250 € dans notre exemple. Ainsi la CSM est nulle.

$CSM = \text{Max} (0 , \text{valeur des profits futurs})$

$\text{Loss component} = \text{Min}(0 , \text{valeur des profits futurs})$



Le résultat IFRS dans ce cas est égal à -450€. Ce montant correspond à la loss component constaté à l'origine du contrat.

RA et son relâchement**Définition de la Risk Adjustment et son relâchement :**

Le risk adjustment correspond à une marge de sécurité liée aux risques non-financiers sur les cash-flows futurs (frais et composantes d'investissement : rachats, décès). Le passage du temps conduit à une baisse de l'incertitude lié à ces flux d'où son relâchement. Ce dernier est affecté au compte de résultat.

RA : réévaluation chaque année comme le BE, contrairement à la CSM qui est gérée via l'analyse de mouvement.

Libération de la RA :

Si flux attendus = flux constatés, libération de l'ajustement pour risque ;

Si flux attendus \neq flux constatés, libération de l'ajustement pour risque corrigée de l'écart d'expérience (i.e. « absorption » par le RA)

Afin de visualiser le fonctionnement du RA, reprenons l'exemple du paragraphe 1. Cette fois-ci le RA sera égal à 10.

- Contrat épargne avec un versement unique de 2000€
- Chargement sur primes de 5%, chargement sur encours de 0%
- Frais d'acquisition = 0
- Taux de Produits financiers = 0
- Durée du contrat = 5 ans
- Valeur temps (taux d'actualisation) = 0
- RA = 10

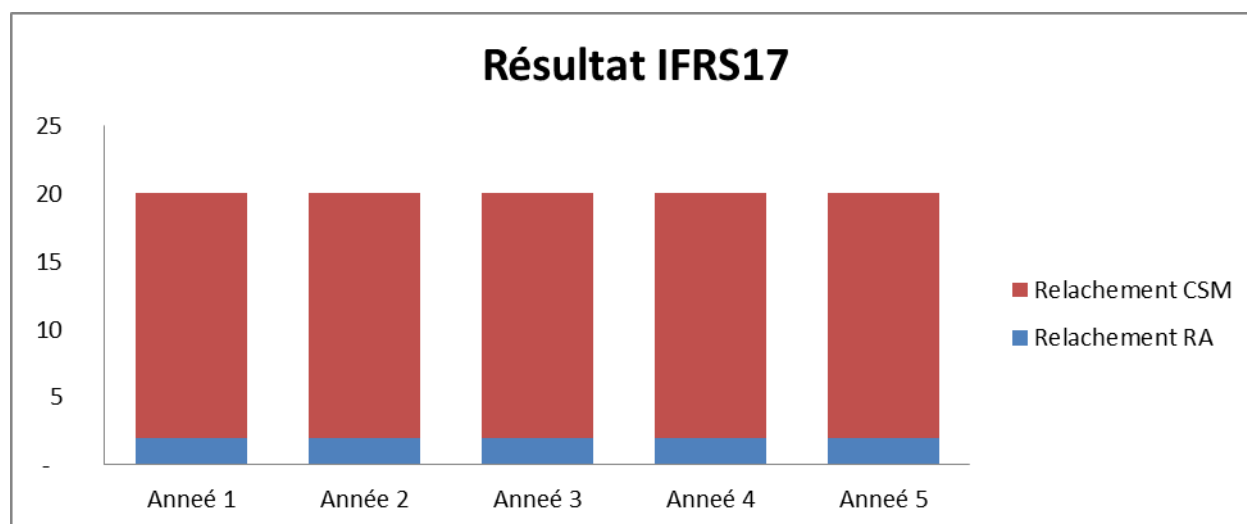
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Primes (+)	2 000	0	0	0	0
sinistres (-)	- 380	- 380	- 380	- 380	- 380
Futurs profits	100				

Le bilan à l'origine s'écrit ainsi :

- La valeur des flux futurs (sortants – entrants)(BE) = -100
- RA = 10

Ainsi la CSM = 90

Considérons le cas où les flux attendus sont égaux aux flux réalisés : chaque année un relâchement de la RA est attendu en fonction de la durée du service réalisé.



	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Relachement RA	2	2	2	2	2
Relachement CSM	18	18	18	18	18
Résultat IFRS17	20	20	20	20	20

2.3 Hypothèses retenues pour les travaux de transition : Application au portefeuille de GGVIÉ à fin 2018

2.3.1 Environnement de modélisation - Moses

Les calculs Solvabilité 2 de GGVIÉ sont réalisés sous le logiciel moses à partir duquel un modèle de projection a été développé pour GGVIÉ. Le GPM (Group Projection Model) permet après l'intégration des hypothèses d'obtenir le Best Estimate, la valeur actuelle des résultats futurs (PVFP - Present Value of Future Profits) ainsi que les éléments nécessaires au compte de résultat. La structure du modèle de projection des frais en coût unitaire sera explicitement présentée dans la partie 5.

Pour cette partie du mémoire, les produits concernés sont ceux des portefeuilles Épargne et retraite comptabilisés en VFA.

Tous les produits du périmètre épargne n'étant pas modélisés, sous mooses, les agrégats liés aux produits qui n'entrent pas dans le cadre du GPM sont déterminés à l'aide de proxies implémentés dans des outils Excel. Pour cette partie du mémoire, nous nous focaliserons sur les périmètres modélisés.

2.3.2 Rattachement des frais

Dans le référentiel S2, tous les différents postes de frais projetés (administration, sinistres, etc.) sont pris en compte au sein du Best Estimate sans aucune distinction. Ce principe n'est pas repris en environnement IFRS 17 : la notion de frais rattachables est introduite. Le pourcentage de rattachement est déterminé par type de frais.

Les hypothèses des frais rattachables sont les suivantes à l'ouverture :

- Frais d'administration : 85%
- Frais d'acquisition : 80 %
- Frais de gestion des sinistres : 90 %

2.3.3 Profondeur de l'historique des données

Dans les délais de cet exercice de transition, l'historique 1998-2018 a été retenu.

2.3.4 Unité de mesure UOA

L'unité de mesure retenue pour l'exercice de transition est uniquement basée sur les portefeuilles épargne et retraite avec la classification suivante :

UoA	Nom UoA (type de produit)	Modélisé/non modélisé	Modèle comptable	Description
1	Epargne mono	Modélisé	VFA	Epargne monosupport
2	Epargne multi	Modélisé	VFA	Epargne multisupport
3	Retraite	Modélisé	VFA	Retraite Coll à cotisations définies, Retraite Coll à prestations définies, Retraite individuelle, retraite collective PERO, retraite ind PERIN

Tout le périmètre de la retraite concerné par le modèle de comptabilisation VFA a été listé précédemment. Le modèle VFA a été retenue pour les 3 UoA qui regroupent les contrats disposant d'une participation directe.

Il y a peu de rentes sur l'épargne étant donné qu'il s'agit d'un capital versé. Quelques contrats en ont provenant souvent de garanties spéciales. Le modèle BBA serait uniquement appliqué aux rentes en phase de restitution puisque durant la phase de restitution, la Participation aux Bénéfices n'est pas substantielle, mais il n'est pas prévu de séparer les phases constitution et restitution.

Néanmoins, dans la suite de l'application, les UOA 1, 2 et 3 ont été regroupées en une UOA par manque de données désagrégés ; c'est-à-dire que les UOA ne seront pas étudiés séparément.

2.4 Résultats et analyses

Les résultats présentés dans cette partie concernent la synthèse de l'outil MRA pour les unités de mesure comptabilisées avec le modèle VFA (UoA 1, 2 et 3).

Données historiques

2.4.1. Résultats techniques

Les résultats techniques renseignés dans le tableau ci-dessous correspondent aux marges historiques alimentées dans les outils MRA. La profondeur de l'historique est 1998 ; mais par souci de présentation, les données des résultats techniques commenceront à partir de 2011 et les données antérieures à 2011 seront tous comptabilisés à cette date. Aussi pour ces données, il n'y aura pas de distinction entre l'épargne mono support et l'épargne multi support comme mentionné plus haut. Toutes les données des périmètres épargne et retraite ont été regroupées.

Avec le modèle VFA, la CSM intègre les marges financières contrairement au modèle BBA où elles sont comptabilisées dans le compte de résultat. En compta sociale le Résultat technique = sommes des marges (techniques - frais + financiers). Dans le rétro-pédalage MRA on exclut les frais non rattachables ; l'analyse se faisant en brut d'impôt

In fine, pour beaucoup d'acteurs, la méthode par marge permet d'obtenir à moindre coût une première évaluation.

Résultats techniques								
EPARGNE	2011<=	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
RETRAITE (VFA)	1369 M€	-164 M€	354 M€	323 M€	127 M€	160 M€	- 71 M€	205 M€

2.4.2. Frais et commissions

Compte tenu des exigences d'IFRS 17, les frais rattachables ont été déterminés à partir des hypothèses sur les proportions de frais rattachables. Les données des frais et commissions rattachables concernent ceux de l'année de transition 2018.

UOA	Frais d'acquisition		Frais de gestion	
RETRAITE (VFA)	Rattachables	Non-rattachables	rattachables	Non-rattachables
	-4 285 M€	-1 071 M€	-2 932 M€	-326 M€

2.4.3. Drivers

Les provisions techniques d'ouverture et de clôture ($[PT \text{ ouverture} + PT \text{ clôture}]/2$) ont été utilisées comme driver d'amortissement de la CSM pour tous les produits du périmètre épargne et retraite.

Ce driver représente parfaitement les services rendus par l'assureur car les provisions techniques correspondent à toutes les réserves constituées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance, suffisantes pour respecter leurs engagements techniques vis-à-vis des assurés ou des bénéficiaires de contrats: capital décès, rentes et capitaux en cas de garantie vie. En comptabilité sociale, les provisions techniques sont inscrites au passif du bilan d'une compagnie d'assurance et leur évaluation annuelle a un impact important sur les résultats de la compagnie.

Elles correspondent au montant que les organismes d'assurance devraient payer s'ils transféraient immédiatement leurs engagements d'assurance à une autre entreprise.

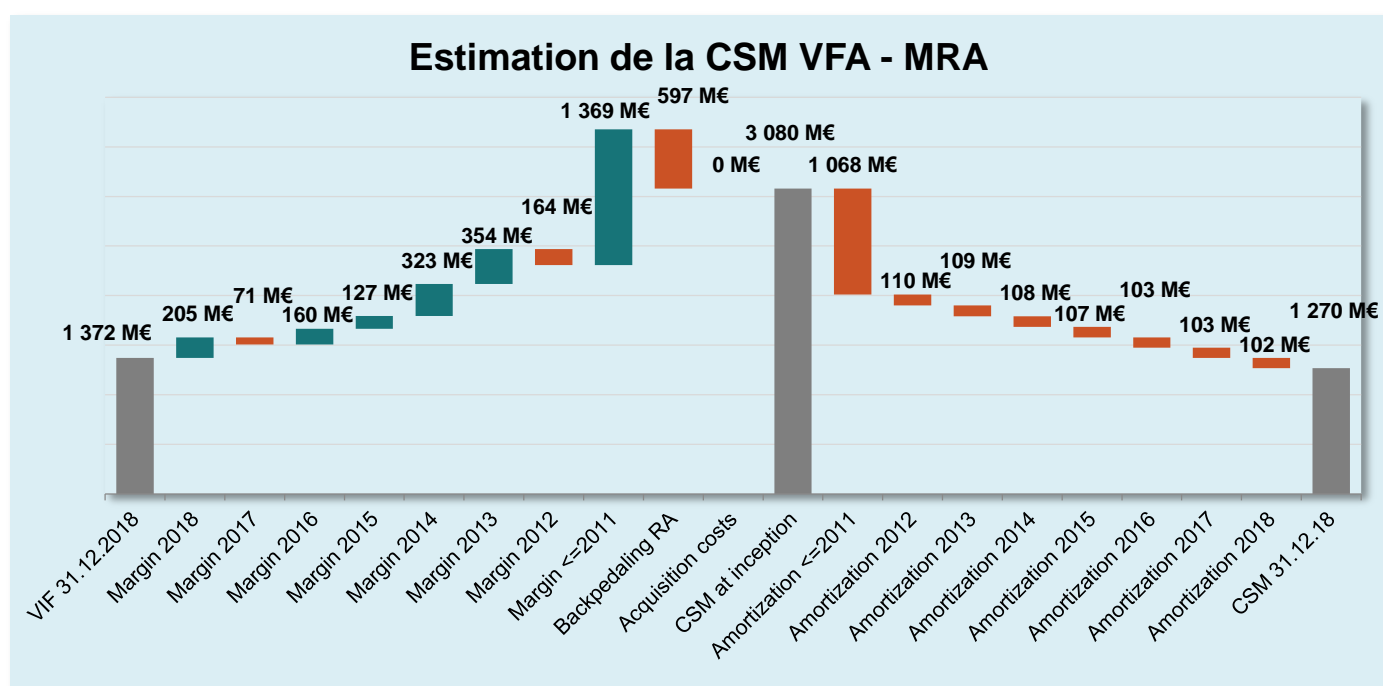
Les provisions mathématiques auraient été de meilleures driver d'amortissement de la CSM, mais seules les données sur les provisions techniques étaient disponibles. Ces montants sont en millions d'euros.

UOA	Driver	2011< =	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne Retraite (VFA)	PT (M€)	470 989	48 422	48 062	47 616	47 267	45 427	45 373	44 959

Année	1997	1998	1999	2000	2016	2017	2018
"VIF 31.12.2018 IFRS" (uniquement frais rattachables)	-	-	-	-	-	-	1 372 M€
BEL IFRS 17	-	-	-	-	-	-	53969 M€
RA IFRS 17	-	-	-	-	-	-	1 177 M€
Marges réelles passées	-	-57 M€	77 M€	121 M€	160 M€	-71 M€	205 M€
CSM/LC							
Estimated CSM/LC at inception	3 080 M€	-	-	-	-	-	-
CSM d'ouverture	0 M€	3 080 M€	3 029 M€	2 975 M€	1 578 M€	1 475 M€	1 370 M€
Amortissement	0 M€	-51 M€	-54 M€	-58 M€	-103 M€	-103 M€	-102 M€
CSM de clôture	3 080 M€	3 029 M€	2 975 M€	2 917 M€	1 475 M€	1 370 M€	1 270 M€

Figure 10 : Evolution des agrégats IFRS 17 de la date de souscription à la date de transition

Evolution de la CSM



Graphique 1 : Evolution de la CSM avec l'outil MRA - VFA

La baisse observée sur le Best Estimate IFRS 17 s'explique par la diminution de la proportion de frais projetés (80% de frais rattachables).

La CSM de transition est obtenue en appliquant les amortissements sur la CSM d'origine qui est elle-même obtenu par rétro-pédalage des marges historiques. La CSM de transition (1 270 M€) est plus faible que la CSM à la souscription (3 080 M€) et la VIF. Ce qui signifierait que les marges historiques sont inférieures aux amortissements par les provisions techniques.

3 ETUDE : ANALYSE DE L'IMPACT MULTINORMES

Cette partie du mémoire a pour objectif de montrer l'impact multinormes induit par l'adaptation de la nouvelle maille IFRS 17 aux autres travaux du groupe, notamment dans le calcul de la PGG, précisément sur les indicateurs S2 comme la PVFP, la PGG, le BE à partir de l'évolution de chronique de frais (frais d'administrations, frais d'acquisitions...). Ce changement de l'analyse de frais comprend entre autres l'inclusion des frais rattachables uniquement dans le BE, le changement de maille de calcul de frais. En amont, nous présenterons brièvement le modèle de projection des frais en coût unitaire ayant permis d'obtenir ces résultats.

3.1 Structure du modèle de projection des frais en coût unitaire

Les modèles de projection actif-passif ou modèle ALM, permettent de capter l'effet des scénarios financiers et du portefeuille d'actifs d'une compagnie sur son passif, notamment via la participation aux bénéfices et les rachats conjoncturels.

L'un des principaux enjeux pour les assureurs du passage aux nouvelles normes comptables (IFRS) et réglementaires (solvabilité II) est la valorisation économique des Passifs. C'est-à-dire le calcul de la « fair value » des engagements. L'une des solutions possibles consiste à utiliser un modèle actif /passif stochastique pour projeter les flux générés par l'activité puis à les valoriser grâce à une fonction d'actualisation elle-même stochastique : le déflateur.

Trois types de données sont nécessaires à son utilisation :

Ce modèle nécessite de les alimenter avec les inputs d'actifs, des scénarios économiques et des inputs de passifs.

- **Les Model points de passif :**

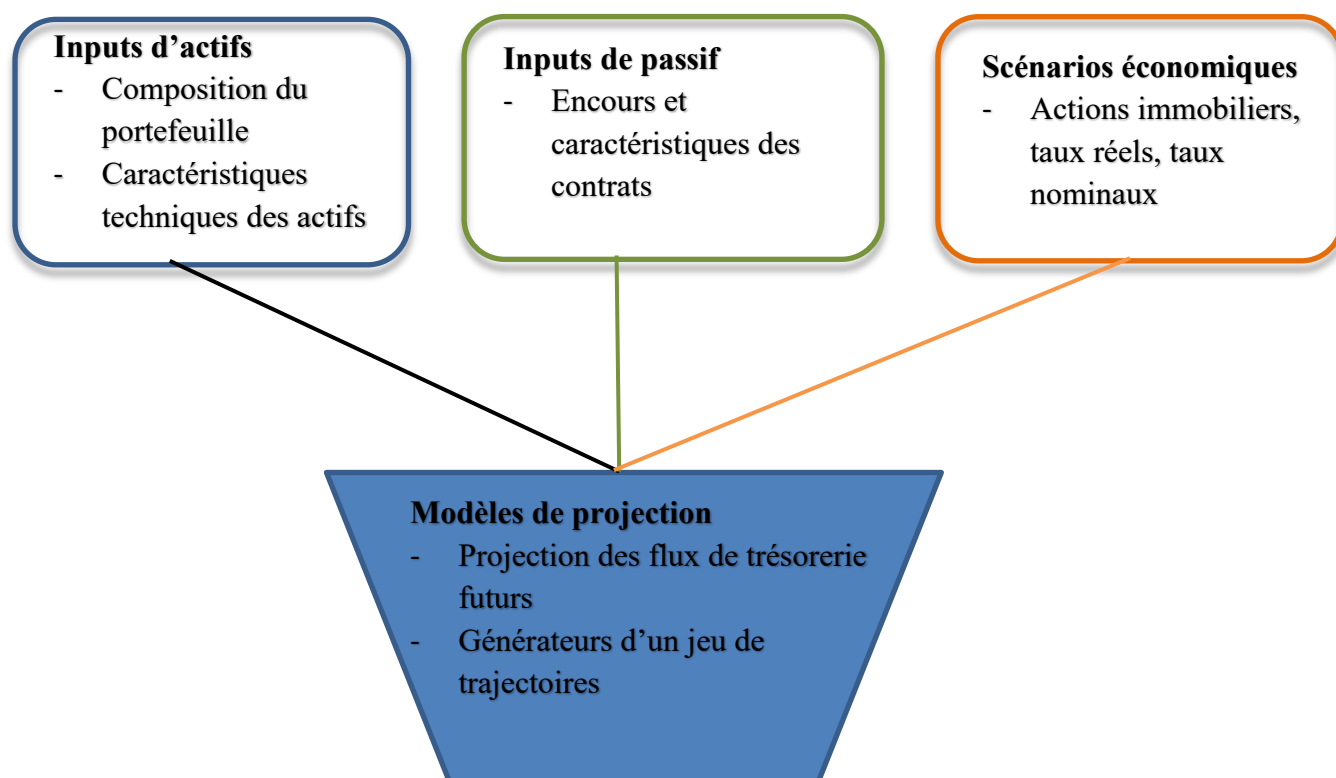
Cette base de données doit intégrer l'ensemble des caractéristiques du portefeuille de contrats étudié. Les montant d'encours y figurent, mais également les caractéristiques techniques des contrats, ou encore l'âge des assurés. Ces informations qui sont décrites plus en détails ci-dessous permettent de tenir compte au mieux des contraintes de passif dans le calcul des engagements d'assurance.

- **Un jeu de scénarios économiques risque-neutres :**

Les scénarios économiques risque-neutres retenus au sein du modèle permettent la génération d'indices immobiliers, actions, taux réels et taux nominaux.

- **Les Model points d'actif**

Cette seconde base de données comporte les informations nécessaires à la bonne anticipation des produits et charges financières liés au portefeuille de placements détenus à la clôture. Les principales caractéristiques des actifs y sont ainsi intégrées, avec le montant de placements correspondant (valeurs de marché et valeurs bilan).



- **Projection des frais : le principe du coût unitaire**

Les frais de distribution et de fonctionnement des contrats sont rassemblés pour créer une base de données à la maille produit x réseau x garantie. Après plusieurs retraitements, une ventilation des données de frais réalisées dans le cadre de traitement d'inventaire, est faite.

Cette ventilation des données de frais, a pour principe d'affecter les ressources de l'entreprise sur ses différentes activités et par la suite, par objet du coût : réseau, métier, produit, garantie, destination.

Chaque équipe métier (prévoyance individuelle, prévoyance collective, retraite individuelle, retraite collective, épargne individuelle) isole les produits à la maille CU lui correspondant.

A partir des « model point » utilisés dans les modèles, l'on détermine des nombres de contrats en $t=0$ pour ces différents regroupement à la maille coût unitaire. Et pour finir il suffit de calculer un coût unitaire par contrat.

Le « Model Point » est une base des assurés avec leurs caractéristiques (propres à l'assuré ou au contrat), plus ou moins agrégée selon la nature du risque et la spécificité du modèle.

Les frais liés aux activités de gestion (gestion des encours, gestion des sinistres, autres charges techniques de l'assureur) ont été modélisés sous forme de coût unitaire en fonction des nombres de contrats projetés pour les produits individuels et les contrats à cotisations définies de la retraite collective: projection des frais proportionnellement au nombre de contrats projetés et calcul du coût unitaire de chaque contrat (pouvant varier selon les garanties et options proposées) en faisant le rapport entre le montant de frais et le nombre de contrats :

$$\text{CU_administration} = \text{Frais d'administration} / \text{Nombre de contrats (STOCK)}$$

$$\text{CU_acquisition} = \text{Frais d'acquisition} / \text{Nombre de contrats (Production nouvelle)}$$

Pour la prévoyance/santé collective et les contrats à prestations définies de la retraite collective (articles 39 et IFC), il s'agit d'un taux sur CA/encours/prestations. Sur ce périmètre, des taux de frais sont calculés car il n'y a pas de contrats individuels pouvant permettre de calculer des coûts unitaires. Les données sur le nombre de personnes sont donc inconnues ainsi que le détail sur ces types de contrats collectifs dont les cotisations sont versées sans distinction.

$$\text{Taux d'acquisition} = \text{Frais d'acquisition} / \text{Chiffres d'Affaires (CA)}$$

$$\text{Taux d'administration} = \text{Frais d'administration} / \text{Encours}$$

$$\text{Taux Frais de gestion de sinistres} = \text{Frais de gestion de sinistre} / (\text{prestations échues}) \text{ ou Arrérages}$$

3.2 Résultats en sortie de modèles avec modification de la maille : Impact multinormes

Cette maille coût unitaire fait la distinction entre le monosupport et le multisupport sur le périmètre épargne et le périmètre de la retraite individuelle, et également une reclassification de certains produits. C'est la maille de calcul des frais retenue par GGVIIE.

Afin de capter l'effet du changement de maille sur les résultats, les montants et nombres utilisés sont ceux du closing S2 2020.

Comparaison frais entrée et sortie modèles	Admin Closing 2020	Admin maille CU	Sinistre Closing 2020	Sinistre maille CU
Bordeaux Modèle commun	7 205	6 404	0	0
Bordeaux Modèle GPREV	14 201	15 376	0	0
Bordeaux Prévoyance pure	2 264	2 257	0	0
Lille épargne	35 978	36 171	0	0
Nanterre Prévoyance collective	10 842	10 650	10 350	10 466
Nanterre Retraite Collective	15 376	15 309	3	2
Nanterre Retraite individuelle	15 205	15 959	0	0
Total	101 070	102 125	10 353	10 468

Tableau 4 : Comparaisons des frais en entrée et en sortie de modèles de tous les périmètres

Dans le tableau ci-dessus, on compare les montants utilisés dans les fichiers de calcul servant à définir les hypothèses en entrée de modèle et les sorties de ces mêmes modèles (avec run ALM déterministe).

Pour analyser ces différences, il est important de noter qu'il y a eu une reclassification de certaines garanties dans le périmètre de l'épargne; ce qui explique les écarts importants sur la prévoyance.

3.2.1 Analyse de l'impact multinormes sur la Present Value Future Profit (PVFP), le Best estimate (BE) et la PV_expenses

Present Value Future Profit (PVFP)

La « Present Value of Future profits » représente la valeur actuelle des profits (pertes) futurs de l'entreprise, nets d'impôts, générés par le portefeuille de contrats en vigueur.

Prenons le cas d'un contrat de maturité n , avec R_k le résultat de l'année k et i le taux d'actualisation annuelle. D'où :

$$PVFP = \sum_{k=1}^n \frac{R_k}{(1+i)^k}$$

Les composantes qui définissent la valeur du résultat R_k de l'année k sont les suivantes :

+ primes

+ Produits financiers

- Prestations

-Variation des provisions techniques

-Participation des assurés aux excédents

-Frais récurrents (acquisition, administrations et autres)

-Impot

-+/-Divers

PV_expenses: La valeur actualisée des frais (et commissions) ;

PV_financial : concerne la marge financière (produits de placements et intérêts techniques)

PV_technical : représente la marge technique

PV_Bonus : concerne toute la participation aux bénéfiques (dotation et incorporation)

La différence entre le $PV_expenses$ et le $BE_expenses$ provient principalement des impôts.

A savoir sur les mailles mises en place:

- Avec la « **maille V1** », certains périmètres ont été segmentés en monosupport et multisupport.
- Avec « **la maille V2** », en plus de la segmentation monosupport/multisupport, l' on a fait une reclassification de certains produits.

Maille	en €	Maille S2	Maille V2	Ecart Maille V2- S2
Flexé (produits avec PB)	BE	40 096 520 065	40 118 742 566	22 222 501
	BE expenses	2 422 454 728	2 451 770 634	29 315 906
	PVFP	143 140 826	126 900 203	-16 240 623
	PV_expenses	- 1 032 293 659	-1 054 437 310	-22 143 651
Non flexé (produits sans PB)	BE	10 488 281 865	10 558 714 354	70 432 489
	BE expenses	1 058 349 490	1 130 090 921	71 741 431
	PVFP	916 657 318	916 748 934	91 616
	PV_expenses	- 475 223 905	-475 132 290	91 615
L441	BE	6 412 445 366	6 401 553 704	-10 891 662
	BE expenses	182 144 778	171 229 564	-10 915 214
	PVFP	350 548 870	350 548 869	-
	PV_expenses	- 53 358 932	-53 358 932	-

Tableau 5 : Récapitulatif des agrégats S2 avec la maille S2 et la maille " V2"

- Notons que le **flexé** comporte les périmètres suivants : Epargne (euro), retraite (euro), prévoyance (vie entière, mixte), prévoyance (décès, incapacité/invalidité temporaire), article 39+IFC (euro)
- Le **non flexé** comprend : épargne (UC), retraite (UC), prévoyance (décès, incapacité/invalidité temporaire), emprunteur, article 39+IFC (UC)

○ De la maille S2 à la maille « V2 »

On observe une évolution croissante du Best estimate et du best estimate expenses sur le flexé et le non flexé lorsqu'on passe d'une maille (S2) à une autre maille coût unitaire plus fine : « maille avec distinction mono multi bis» qui est la maille V2.

Sur le flexé, constituant tous les produits avec participation au bénéfice, le best estimate (BE) est passée de 40 096 M€ avec la maille S2 à 40 118 M€ avec la maille faisant la distinction mono support et multi support ; soit environ 22 M€ d'écart. La PVFP quant à lui a baissé de 16 M€

Le changement de maille a aussi permis d'augmenter le BE expenses IFRS 17 de 29 M€ par rapport au BE S2.

Le flexé et le non flexé ont beaucoup été impactés car l'épargne, qui est le périmètre ayant été scindé en mono et multisupport fait partie des produits du flexé. C'est également le cas des L441 avec la retraite individuelle monosupport et la retraite individuelle multisupport.

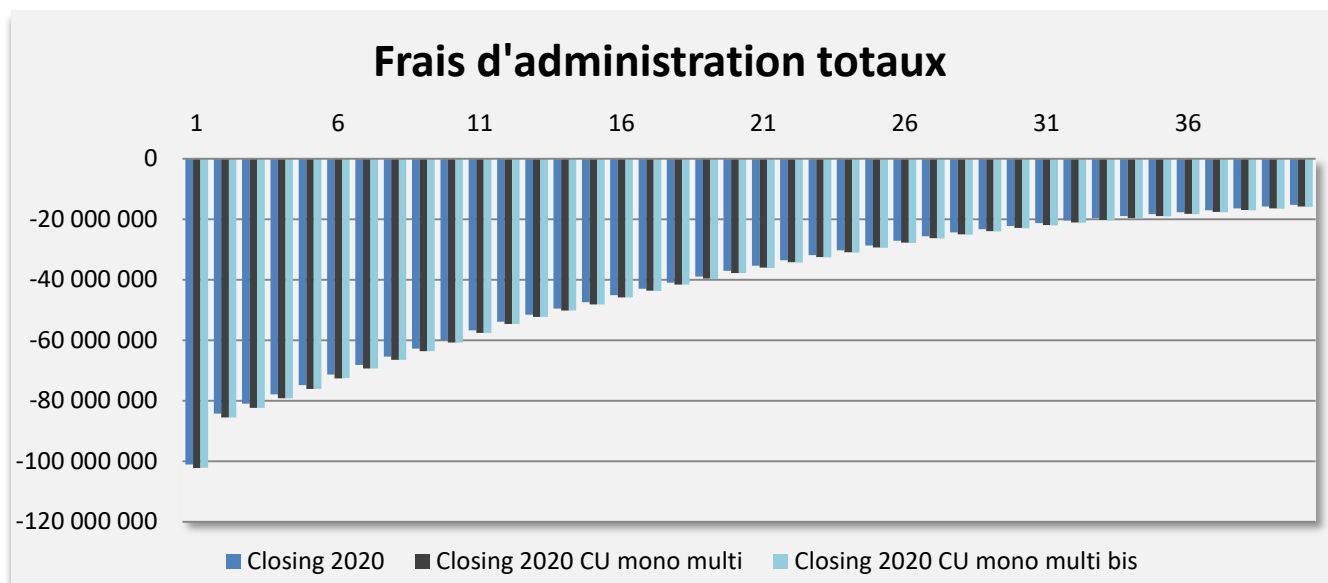
La reclassification de certains produits des L441 en prévoyance est bien visible sur ces résultats : la valeur du BE et du BE_expenses des L441 baisse tandis que celle du flexé augmente. Le BE des L441 baisse de 10 M€.

Ceci s'explique par le fait que les nombres de contrats de ces produits sont relativement importants tandis que les frais alloués sont très faibles.

Les agrégats S2 deviennent sensibles au changement de la maille.

- **Evolution des chroniques de frais**

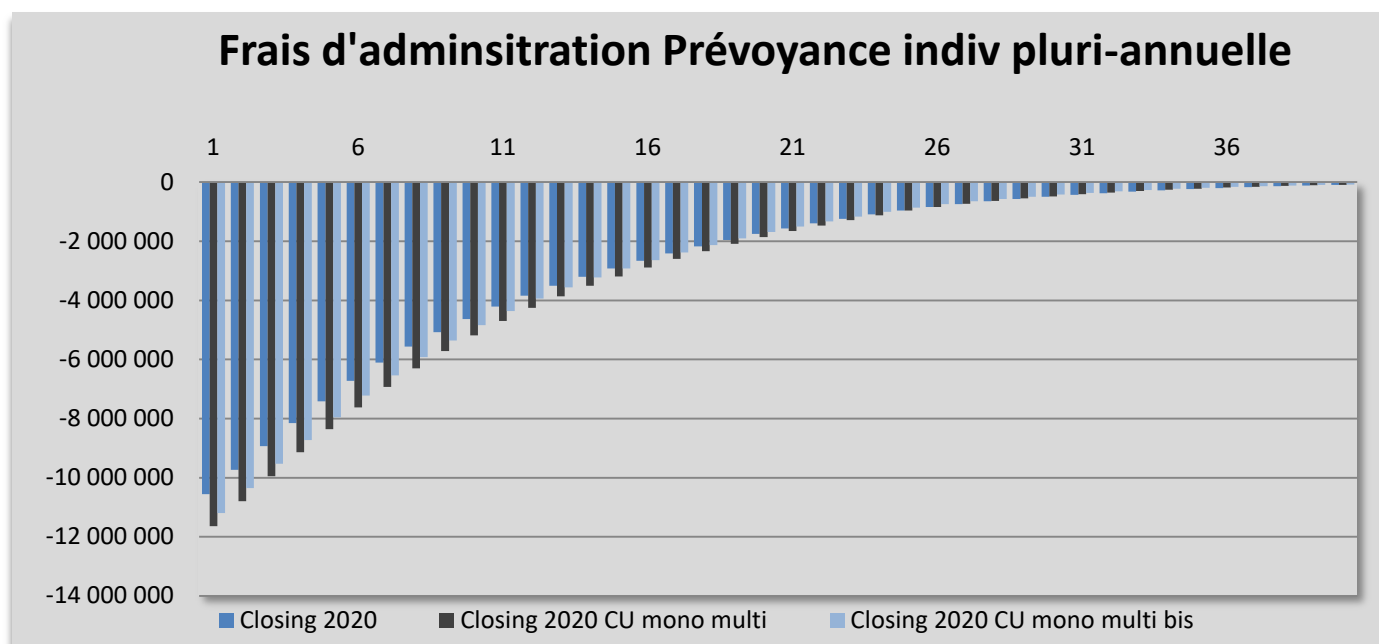
L'étude de l'évolution des chroniques de frais (frais d'acquisitions, frais d'administration...) permet d'expliquer les différences observées plus haut concernant les indicateurs (PVFP, BE, BE expenses...).



Graphique 2 : Projection des frais d'administrations avec la maille "mono/multi" et la maille "mono/multi bis"

Sur toute la durée de la projection, les frais projetés avec la « maille mono multi bis : maille V2 » ou la maille V1 sont élevés par rapport aux frais de la maille « S2 » (maille existante). Il y a un léger écart de frais projetés en première année. L'écart au début de la projection provient principalement de la prévoyance individuelle avec le modèle GPrev. Les règles de calcul actuelles des coûts sur ce périmètre séparent des groupes de contrats avec versements de primes ou non ce qui a un impact sur le montant total des frais projetés.

La légère augmentation des frais dans la maille V2 par rapport à la maille V1 s'explique par la différence de durée entre les L441 et les produits de prévoyance en VFA.



Graphique 3: Projection des frais d'administrations de la prévoyance individuelle avec la maille "mono/multi" et la maille "mono/multi bis"

Sur ce périmètre, dont beaucoup de produits sont projetés dans les modèles GPREV, il y a un changement de méthodologie de calcul en plus du changement de maille. Afin d'harmoniser la méthode avec le reste du périmètre, il a été testé d'enlever la notion de groupe.

On peut voir que l'intégration des nombres de contrats dû à la reclassification de certains produits en prévoyance VFA pour le calcul des frais a fait baisser les coûts unitaires.

3.2.2 Analyse de l'impact sur la provision globale de gestion (PGG)

La PGG est une provision constituée par les entreprises d'assurance et destinée à faire face à la perte globale de gestion afférente à l'ensemble des contrats d'assurance sur la vie, de nuptialité, de natalité et de capitalisation.

En clair, l'objectif de la provision de gestion est de s'assurer que les prélèvements contractuels permettront de couvrir les frais futurs de gestion des contrats en portefeuille au moment de l'arrêté des comptes. La provision globale de gestion traite des garanties vies/décès (Épargne, Retraite, Vie-Entière, Rente en cours de service...)

- La mise en commun des méthodes compatibles avec les différents travaux notamment le calcul de la (PGG) et IFRS 17 a eu un impact considérable sur la Provision Globale de Gestion.
- L'homogénéisation de la maille de calcul des frais avec celle de IFRS 17 va impacter nos calages réalisés sur la maille existante et donc fait évoluer nos résultats de la PGG.

Rappel des principes de calcul

La PGG matérialise l'écart entre les charges de gestion futures et les ressources disponibles pour les couvrir.

Charges :

- Frais d'administration, de gestion des sinistres, de gestion des placements.
- Commissions de gestion (suppression des commissions sur les réseaux GAN : GAN Patrimoine, GAN Assurance et GAN Prévoyance).

Ressources :

- Chargements techniques.
- Marges financières si positives.

Le calcul est prospectif :

- Projection sur 40 ans
- Frais projetés sur la base des coûts moyens sur 3 ans
- Hypothèses de rendements dégradés : réinvestissements obligataires à 75% du TME 6 mois les cinq premières années puis 60 % du TME.

Notons que les frais de la PGG sont basés sur une moyenne de 3 ans. Dans ce cas, une modification de calcul des frais ne sera prise en compte que pour 33% la première année et à 100% au bout de 3 ans. D'où la dénomination « PGG 2020 33% » et « PGG 2020 100% » dans le tableau suivant.

PGG sociale	PGG 2020	PGG 2020 CU res met evol 33%	PGG 2020 CU res met evol 100%	PGG 2020 CU maille V1 33%	PGG 2020 CU maille V1 100%
Articles 39 + IFC (Euro)	8 602 281	8 511 315	9 186 904	8 511 315	9 186 904
Articles 39 + IFC (UC)	0	0	0	0	0
Epargne (Euro)	9 939 795	10 802 667	13 259 777	10 366 521	12 219 865
Epargne (UC)	7 965	15 058	29 245	19 876	43 698
Prévoyance : Traditionnel, Vie Entière, Mixte.	26 085 524	32 870 494	51 043 751	30 363 564	43 522 959
Prévoyance: Décès, Incapacité/ Invalidité (temporaire)	0	0	0	0	0
Retraite (Euro)	59 416 928	75 868 486	131 435 571	63 209 746	75 201 866
Retraite (UC)	8 697 878	8 890 726	9 276 422	8 890 757	9 276 514
Total	112 750 371	136 958 746	214 231 670	121 361 778	149 451 806

Tableau 6 : Evolution de la PGG avec la maille « réseau métier » et la maille « mono multi »

La « PGG sociale » est celle qu'on retrouve dans les comptes sociaux de GG Vie servant à l'administration fiscale et qui est le résultat communiqué à l'échelle de l'entité (c'est celui sur que les commissaires aux comptes vont auditer GG Vie par exemple).

La PGG sociale est encadrée réglementairement en termes de courbe de rendement des actifs et de regroupement des produits ; elle ne reflète pas une vision économique.

L'augmentation de PGG reste donc significative en ne modifiant que la maille des frais et la méthode sur le modèle GPrev².

De plus on s'aperçoit que la PGG augmente quand il y a regroupement du monosupport et du multisupport, c'est-à-dire avec la maille « res met³ ».

C'est ce qui a donc motivé le choix d'une autre maille avec distinction entre le monosupport et le multisupport (maille mono/multi)⁴ sur le périmètre épargne et le périmètre de la retraite individuelle. D'où la baisse de la PGG avec la maille « V1 ».

PGG sociale	PGG 2020	PGG 2020 CU maille V1 33%	PGG 2020 CU maille V1 100%	PGG 2020 CU maille V2 33%	PGG 2020 CU maille V2 100%
Articles 39 + IFC (Euro)	8 602 281	8 511 315	9 186 904	8 511 315	9 186 904
Articles 39 + IFC (UC)	0	0	0	0	0
Epargne (Euro)	9 939 795	10 366 521	12 219 865	10 366 521	12 219 865
Epargne (UC)	7 965	19 876	43 698	19 876	43 698
Prévoyance : Traditionnel, Vie Entière, Mixte.	26 085 524	30 363 564	43 522 959	29 491 074	40 905 490
Prévoyance: Décès, Incapacité/ Invalidité (temporaire)	0	0	0	0	0
Retraite (Euro)	59 416 928	63 209 746	75 201 866	63 209 480	75 201 988
Retraite (UC)	8 697 878	8 890 757	9 276 514	8 890 757	9 276 575
Total	112 750 371	121 361 778	149 451 806	120 489 738	146 836 606

Tableau 7 : Evolution de la PGG avec la maille " mono/multi " et la maille "mono/multi bis"

² C'est le modèle Gan prévoyance où il y a des produits du réseau. Ce sont des produits de prévoyance mixte, vie entière et retraite principalement.

³ La maille « res met » est la première maille de calcul des frais construite pour répondre aux exigences de la norme IFRS 17.

⁴ La maille mono/multi est la maille réseau x métier x mono/multi, le métier correspondant à la norme IFRS 17 tout en étant légèrement plus fine sur la prévoyance collective.

On constate une augmentation de la PGG S2 quand on applique la nouvelle maille de calcul « **maille mono/multi bis : maille V2)** » et la maille « **maille mono/multi : maille V1)** ». Cependant la PGG obtenu avec la maille V2 est en baisse par rapport à la PGG de la maille V1. Cette baisse se perçoit notamment en prévoyance : traditionnel, vie entière. Le fait d'avoir reclassifié certains produits dans la maille V2 a entraîné la diminution de la PGG. Ce qui peut déjà participé au choix de la maille de frais retenue si l'objectif est de ne pas avoir un grand écart entre la PGG de la maille S2 et la PGG de la nouvelle maille de calcul qui répond aux exigences de la norme.

Synthèse :

- ❑ Les nouvelles mailles ont un impact mesuré sur la valeur du portefeuille tout en ayant des disparités importantes à une maille plus fine. Afin de limiter cette volatilité, l'on a mis en place plusieurs mailles successives.
- ❑ La différenciation des coûts entre mono et multi supports de certains périmètres, c'est-à-dire **le passage à la maille V1** a permis de réduire fortement l'augmentation de PGG de 15 M€.
- ❑ En passant par la suite à la maille « **maille V2** » on observe également une réduction de la PGG d'environ 1 M€ ; **mais cette réduction n'a pas atteint la PGG 2020 de l'ordre de 112 M€.**

4 ANALYSE DES TESTS DE SENSIBILITE

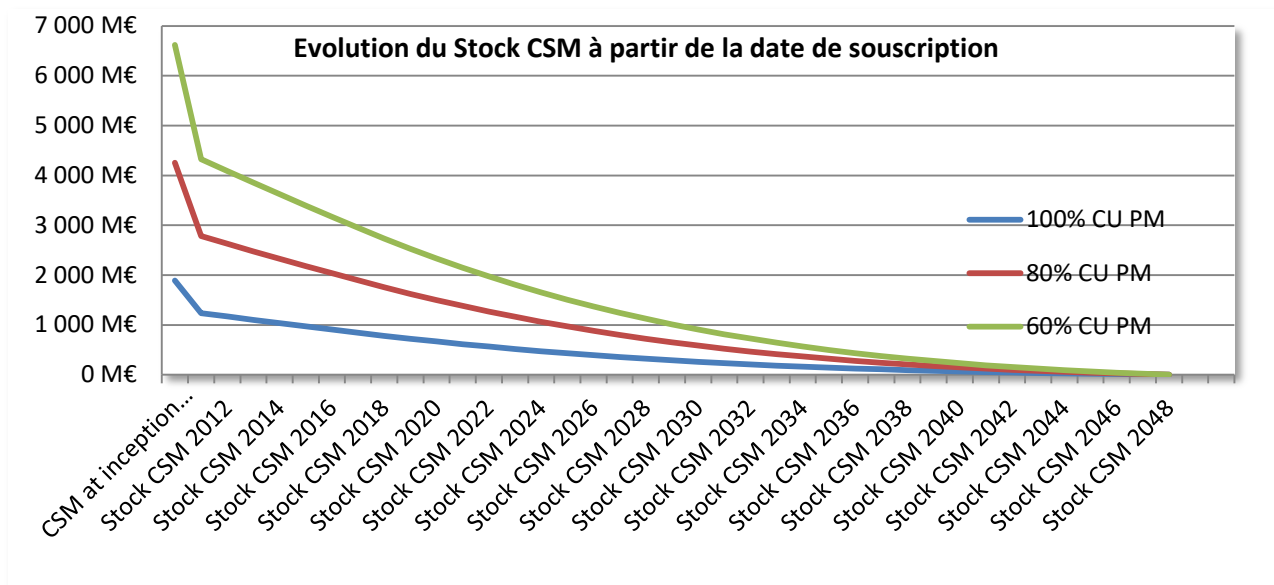
Le contenu de cette partie porte sur les sensibilités de certains indicateurs au niveau du taux de frais rattachables et également au niveau de la maille de calcul des frais. La sensibilité des résultats sous IFRS 17 est obtenue en faisant varier la proportion de frais rattachables et aussi la maille de calcul des frais. Les études de sensibilité que nous avons menées par la suite, ont montré des résultats différents par rapport à certains paramètres ; ce qui aidera le groupe à prendre de meilleurs décisions concernant ces paramètres.

Les résultats présentés dans cette partie concernent la synthèse de l'outil MRA pour les unités de mesure comptabilisées avec le modèle VFA.

4.1 Analyse de Sensibilité : Evolution du stock de CSM

Le but de cette partie est d'étudier l'impact de l'hypothèse de la part des frais rattachables retenue sur la CSM de transition ainsi que certains autres agrégats IFRS 17 (BE, RA, fonds propres, résultat IFRS 17). L'étude de ces sensibilités permettra à l'entreprise de visualiser les différentes évolutions des indicateurs de performance et de pouvoir faire un choix en fonction de ces objectifs.

Les données ci-dessous sont celles de catégories ministérielles regroupant le périmètre de l'épargne et de la retraite. En effet, les opérations effectuées par les entreprises soumises au contrôle de l'Etat en vertu de l'article L. 310-1 ou du 1° du III de l'article L. 310-1-1 et par les fonds de retraite professionnelle supplémentaire mentionnés à l'article L. 381-1 sont réparties entre des catégories d'opérations. Les données de ces deux périmètres sont agrégés, d'où l'étude de l'impact sur ces deux périmètres.



Graphique 4 : Evolution du stock de CSM

Rappelons que la CSM estime les bénéfices attendus et non encore réalisés. A la date de première valorisation du produit, elle est évaluée une 1^{ère} fois et cette estimation sert ensuite tout au long de la vie du produit d'assurance.

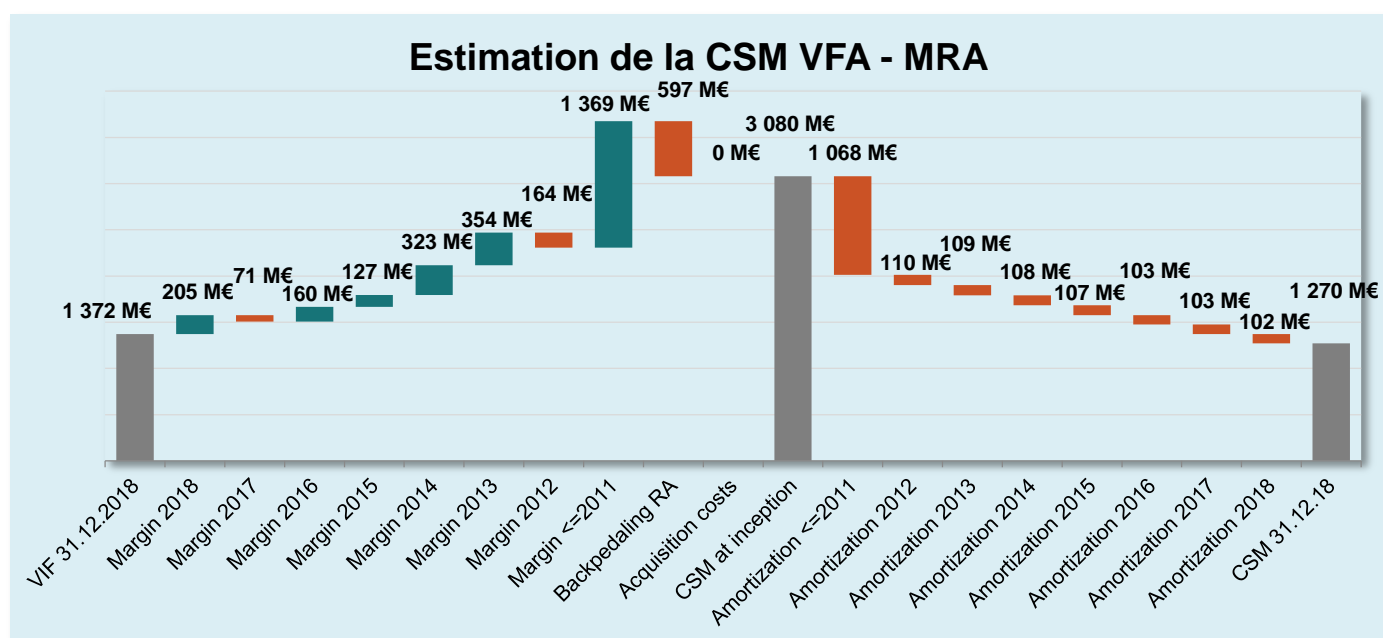
De manière générale, le stock de CSM diminue en fonction des années de projection. En effet, la CSM initiale diminue au cours du temps jusqu'à disparaître à la fin de la projection du fait de son relâchement petit à petit. La proportion rattachable des frais est amortie sur la période de couverture (passage du temps). En début de période, c'est-à-dire à la date de souscription, la CSM est positive, ce qui signifie que le groupe est profitable. On remarque que le stock de CSM reste positive jusqu'à extinction (fin de la période de couverture). Le stock de CSM a baissé considérablement de 1998 à 2011. La baisse brute de la CSM de souscription est dû à l'évolution croissante de la chronique des PM dans cette période utilisée pour le calcul des « coverage units ».

Le niveau de CSM dépend en effet de la proportion (frais rattachables) de frais prise en compte dans le calcul du best estimate des frais. Ils sont corrélés négativement. Lorsqu'on retient 80% de frais rattachables, on est à environ 4 000 M€ de CSM en début de souscription tandis qu'avec 60% de frais rattachables, la CSM d'ouverture est d'environ 7 000 M€. **Plus le taux de frais rattachables augmente, moins on a de stock de CSM.**

Notons qu'à la date du reporting, le groupe de contrats reste profitable si la variation de FCF⁵ (FCF = BE + RA) reconnue en CSM est négative ou si cette variation est positive mais inférieure à la CSM de début de période et vice-versa pour un groupe de contrats déficitaires.

❖ **SENSIBILITE de %FRAIS : 80%**

Année	1997	1998	1999	2000	2016	2017	2018
"VIF 31.12.2018 IFRS" (uniquement frais rattachables)	-	-	-	-	-	-	1 372 M€
BEL IFRS 17	-	-	-	-	-	-	53969 M€
RA IFRS 17	-	-	-	-	-	-	581 M€
Marges réelles passées	-	-57 M€	77 M€	121 M€	160 M€	-71 M€	205 M€
CSM/LC							
Estimated CSM/LC at inception	3 080 M€	-	-	-	-	-	-
CSM d'ouverture	0 M€	3 080 M€	3 029 M€	2 975 M€	1 578 M€	1 475 M€	1 370 M€
Amortissement	0 M€	-51 M€	-54 M€	-58 M€	-103 M€	-103 M€	-102 M€
CSM de clôture	3 080 M€	3 029 M€	2 975 M€	2 917 M€	1 475 M€	1 370 M€	1 270 M€

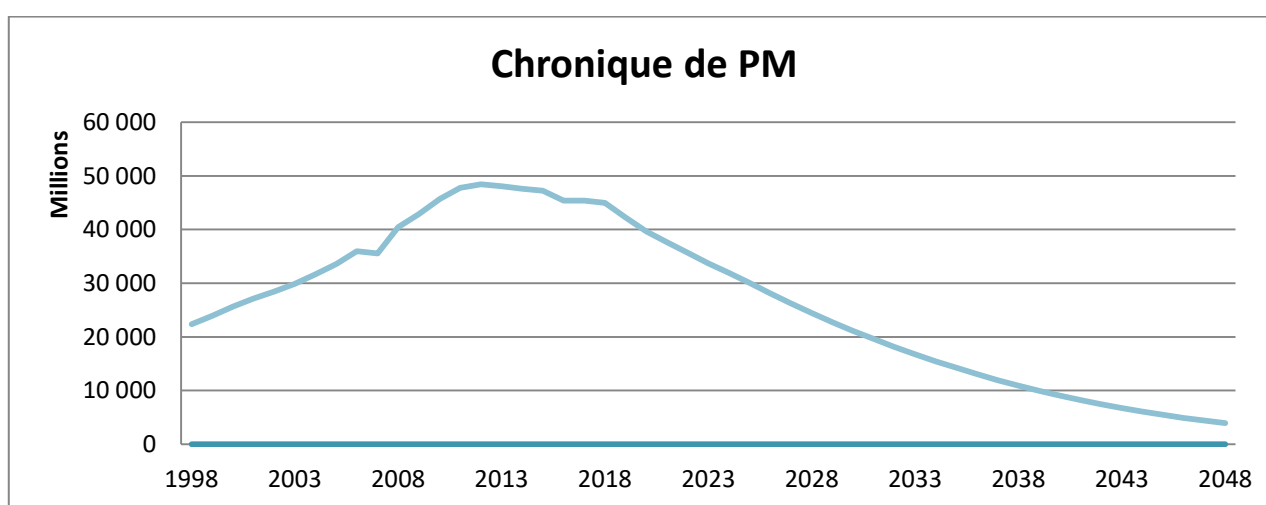


Graphique 5: VFA - Evolution de la CSM avec l'outil MRA

⁵ Les Fulfilment Cash Flows (FCF) ou flux de trésorerie d'exécution, correspondent à la valeur actualisée et probabilisée des flux futurs entrants et sortants (primes, sinistres, frais, chargement) sur toute la période de couverture du groupe, évaluée avec toute l'information disponible, à laquelle s'ajoute un ajustement au titre du risque non-financier.

Les résultats du graphique ci –dessus ont été effectués en utilisant comme taux de frais rattachables 80%. Notons que dans ce graphique les marges et amortissements de l'année 1997 à 2011 sont regroupés respectivement dans « margin 2011 » et « amortization 2011 ».

On observe que l'amortissement par les provisions mathématiques d'ouverture est plus impactant que le rétro-pédalage par marges ce qui conduit à calculer une CSM à la date de transition (1 270 M€) plus faible que la CSM à la date de souscription ainsi que le point de départ (1 372 M€) ; c'est-à-dire la VIF. La CSM a été amortie sur toute la durée de couverture. Elle est passée de 3080 M€ à 1270 M€.



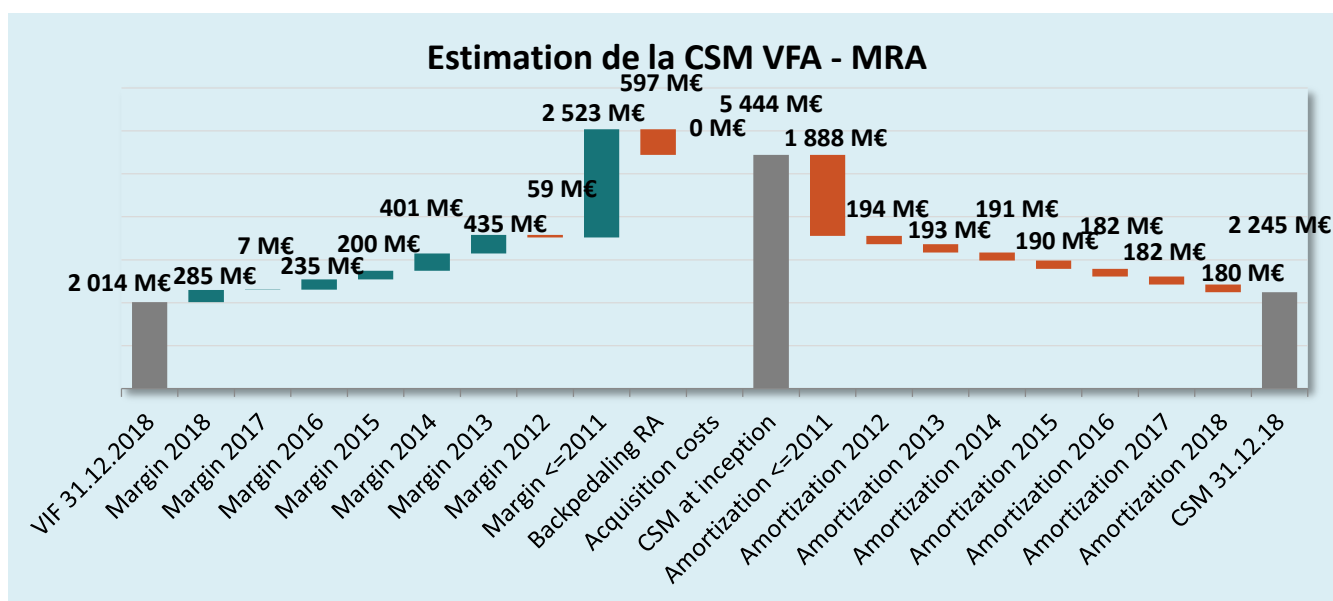
Graphique 6 : Evolution chronique de Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques (PM) évoluent de manière croissante de 1998 à 2011 et commencent à décroître à partir de la date de transition (2018) ; ce sont les provisions mathématiques projetées.

Cette chronique de la PM sert à expliquer les différentes évolutions de la CSM en allant de la CSM à la souscription à la CSM de transition.

❖ **SENSIBILITE de %FRAIS : 60%**

Année	1997	1998	1999	2000	2016	2017	2018
"VIF 31.12.2018 IFRS" (uniquement frais rattachables)	-	-	-	-	-	-	2 245 M€
BEL IFRS 17	-	-	-	-	-	-	53 327 M€
RA IFRS 17	-	-	-	-	-	-	581 M€
Marges réelles passées	-	25 M€	145 M€	189 M€	235 M€	7 M€	285 M€
CSM/LC							
Estimated CSM/LC at inception	5 444 M€	-	-	-	-	-	-
CSM d'ouverture	0 M€	5 444 M€	5 355 M€	5 259 M€	2 789 M€	2 607 M€	2 425 M€
Amortissement	0 M€	-90 M€	-96 M€	-103 M€	-182 M€	-182 M€	-180 M€
CSM de clôture	5 444 M€	5 355 M€	6 521 M€	5 259 M€	2 607 M€	2 425 M€	2 245 M€

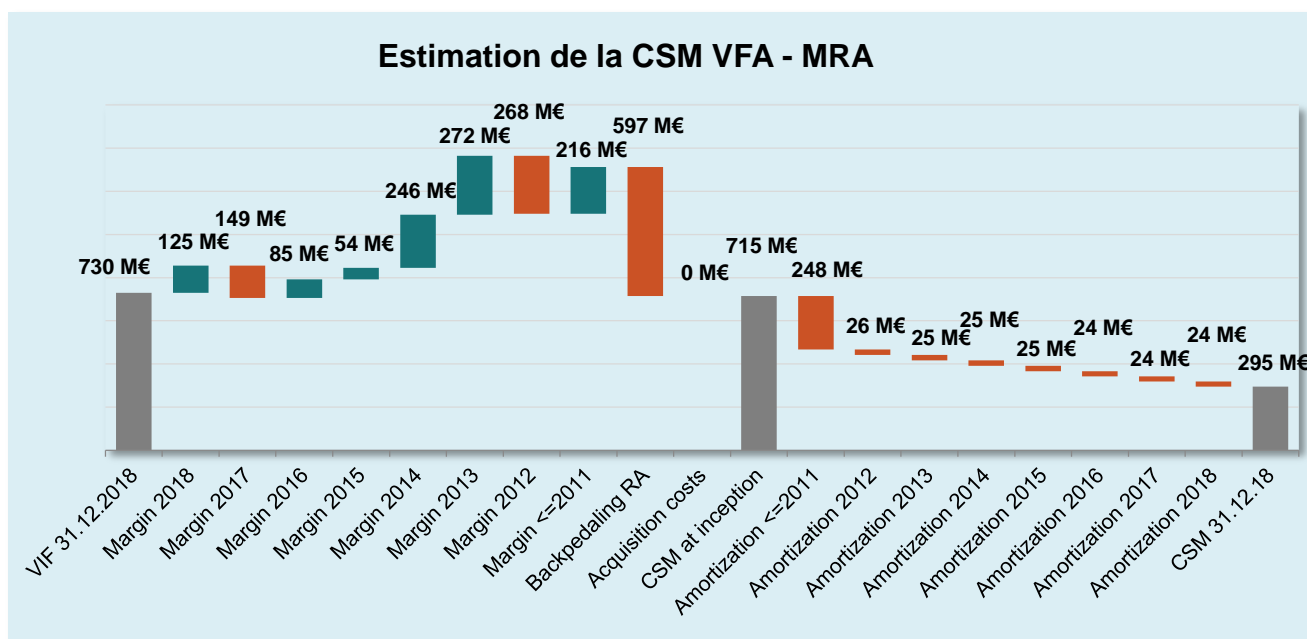


Graphique 7 : VFA - Evolution de la CSM avec l'outil MRA

On observe une diminution de la CSM à la date de transition. Les amortissements ont fait baisser la CSM de transition par rapport à la CSM de souscription de 2 858 M€. Néanmoins le rétro-pédalage par marge étant plus élevé que les amortissements par les provisions mathématiques, on a une hausse de la CSM de transition par rapport à la VIF. Le BE a subi une diminution par rapport au BE calculé précédemment.

❖ **SENSIBILITE de %FRAIS : 100%**

Année	1997	1998	1999	2000	2016	2017	2018
"VIF 31.12.2018 IFRS" (uniquement frais rattachables)	-	-	-	-	-	-	3 289 M€
BEL IFRS 17	-	-	-	-	-	-	54 610 M€
RA IFRS 17	-	-	-	-	-	-	581 M€
Marges réelles passées	-	25 M€	145 M€	189 M€	160 M€	-71 M€	205 M€
CSM/LC							
Estimated CSM/LC at inception	715 M€	-	-	-	-	-	-
CSM d'ouverture	0 M€	715 M€	703 M€	691 M€	366 M€	342 M€	319 M€
Amortissement	0 M€	-12 M€	-13 M€	-14 M€	-163 M€	-163 M€	-161 M€
CSM de clôture	715 M€	703 M€	691 M€	617 M€	342 M€	319 M€	295 M€



Graphique 8 : VFA - Evolution de la CSM avec l'outil MRA

Le rétropédalage par marge étant moins élevé que les amortissements par les provisions mathématiques, on a une baisse de la CSM de transition par rapport à la VIF.

Les coefficients d'amortissement sont alors, par construction, plus élevés sur les années historiques 1997-2018. La CSM a été amortie en passant de 715 M€ à 295 M€ à la CSM de transition.

Synthèse des résultats :

% de frais rattachables	100%	80%	60%
CSM at inception (M€)	7 15	3 080	5 444
CSM 31.12.18 (M€)	295	1 270	2 245
BE IFRS 17 (M€)	54 610	53 969	53 327
MV (M€)	55 921	55 921	55 921

Tableau 8: Tableau récapitulatif de l'évolution des agrégats IFRS 17

La variation de la proportion des frais rattachables a un impact sur le best estimate ainsi que sur la CSM. On voit que la sous-estimation de frais rattachables, c'est à dire la diminution la proportion de frais rattachables vient augmenter le montant de la CSM à l'initialisation puis tout au long de la vie du contrat.

- L'amortissement des CSM reflète la profitabilité des Unités de compte ainsi que la durée longue.
- la CSM initiale diminue au cours du temps jusqu'à disparaître à la fin de la projection du fait de son relâchement petit à petit. La proportion rattachable des frais est amortie sur la période de couverture (passage du temps).
- **Plus on a une proportion de frais rattachables élevée, moins on a de stock de CSM et plus on a de BE.**
- La baisse brute de la CSM de souscription est dû à l'évolution croissante de la chronique des PM dans cette période utilisée pour le calcul des « coverage units ».

Le niveau de CSM dépend en effet de la proportion de frais (frais rattachables) prise en compte dans le calcul du best estimate des frais.

4.2 Analyse de Sensibilité : Impact sur le résultat IFRS 17 et les fonds propres

➤ Impact sur le résultat IFRS 17

Le **résultat comptable** mesure les ressources restantes à l'entreprise à l'issue de l'exercice.

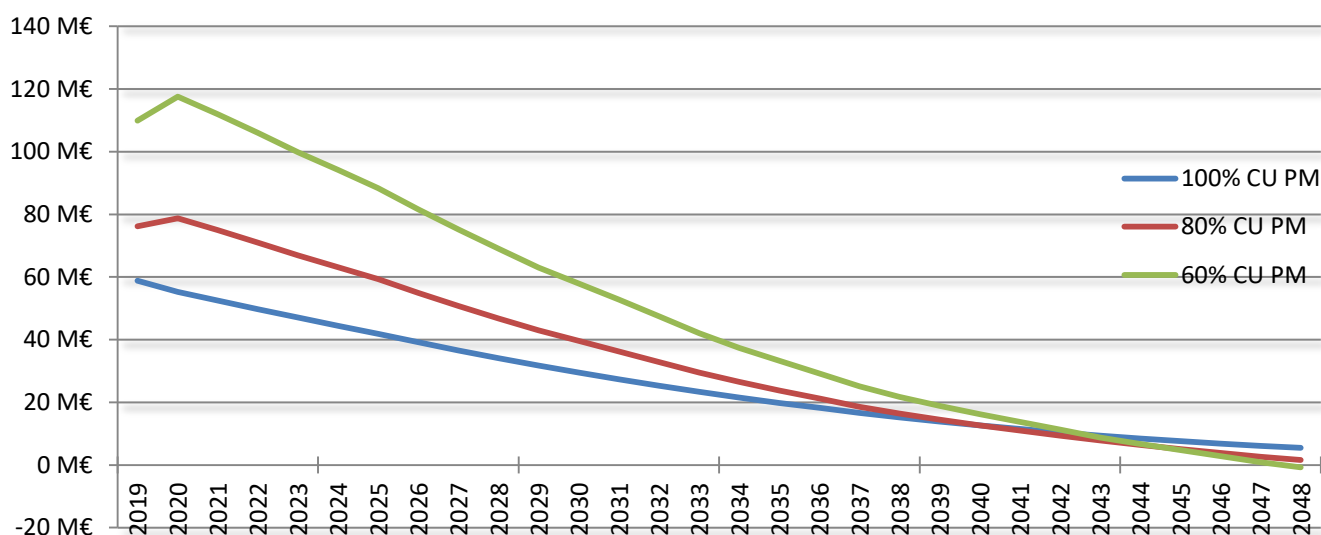
Dans un premier temps, le résultat d'un exercice comptable doit être affecté en fin d'année. Il peut soit :

- rester dans l'entreprise (réserves/report à nouveau). Dans ce cas, il complète les capitaux propres au bilan (bénéfice ou perte) ;

- ou être reversé en tant que dividendes aux différents associés.

Le **résultat comptable** est aussi très utile dans le calcul de la rentabilité des capitaux propres.

Projection Résultat IFRS 17



Graphique 9 : Evolution de la projection du résultat IFRS 17

On constate un impact similaire à la CSM c'est-à-dire que plus on a de taux de frais rattachables, moins on a de résultats projetés mais cette fois-ci sur une projection d'environ 25 ans. Sur les 5 dernières années de projection, on a les résultats qui sont inversés ; c'est-à-dire que plus on aura retenu un taux de frais rattachables élevé et plus on aura de meilleures résultats. Cependant l'évolution n'est pas très significatif.

Le groupe préfère que le résultat de l'entreprise ne varie pas significativement d'une année à l'autre. Les proportions de frais rattachables ont des niveaux de résultats futurs différents. On remarque que plus on a un taux faible de frais rattachables, plus les résultats futurs sont prometteurs. Dans notre analyse, avec un taux de frais rattachables de 60%, les résultats projetés après la période de transition, c'est à dire en 2019, sont de l'ordre de 120 M€ en 2019, tandis qu'avec un taux de 100%, les résultats avoisinent les 60 M€.

Par contre, avec un taux de faible de frais rattachables (exemple : 60%), les résultats risquent d'être négatifs. Dans notre cas, lorsqu'on utilise 60% des frais rattachables, les résultats atteignent (-1 M€) en 2048, ce qui n'est pas souhaité par les entreprises d'assurance.

Dans le scénario 1 (100% de frais rattachables), la volatilité est moins importante la 1ère année car la proportion de frais non rattachables comptabilisés immédiatement est plus faible par rapport aux autres scénarios ce qui est le plus recherché par les assureurs.

La comptabilisation immédiate des frais « non attribuables / non rattachables » impacte fortement le résultat de la 1^{ère} année par rapport aux autres années. En 2019, le résultat IFRS 17 est en baisse mais augmente brusquement à partir de l'année suivante 2020. Ce résultat est amorti par la suite. La volatilité du résultat de la 1^{ère} année et des années futures dépend du taux de frais rattachables appliqué.

Plus on a un taux élevé de frais rattachables, moins on a une volatilité importante mais avec des résultats futurs qui sont assez bas par rapport aux résultats qu'on aurait eu si on avait appliqué des taux de frais inférieurs. En effet, les frais non rattachables, si elles sont élevées, peuvent induire de la volatilité sur le résultat suivant les années de projections car ils se retrouvent directement en résultat.

Il existe donc un réel enjeu pour les compagnies de piloter leurs résultats en prenant en compte la notion de « rattachabilité » des frais car ces derniers préfèrent avoir un résultat plus linéaire que volatile.

% de frais rattachables	100%	80%	60%
CSM at inception	715 M€	3 080 M€	5 444 M€
CSM 31.12.18	295 M€	1 270 M€	2 245 M€
BE IFRS 17	54 610 M€	53 969 M€	53 327 M€
MV	55 921 M€	55 921 M€	55 921 M€
RA IFRS17	581 M€	581 M€	581 M€
Fonds Propres 31.12.2018	422 M€	90 M€	-242 M€
Somme des résultats IFRS sur une projection de 15 ans	285 M€	762 M€	1 228 M€

- La variation de la proportion des frais rattachables a un impact sur le best estimate, les fonds propres, et les résultats futurs IFRS.

On voit que la sous-estimation de frais rattachables, c'est à dire la diminution la proportion de frais rattachables vient augmenter le montant de la CSM à l'initialisation puis tout au long de la vie du contrat. Et plus la CSM augmente, les fonds propres baissent et les résultats futurs augmentent.

- La baisse du % des frais rattachables conduit à une baisse du niveau de fonds propre en t= 0: les résultats futurs seront donc meilleurs.** Le BE subit donc une augmentation lorsqu'on passe de 60% de taux de frais rattachables à 100%.

- Il n'est cependant pas nécessaire d'aller en deçà des 80% (exemple 60%) comme proportion des frais rattachables car on aura tendance à avoir des fonds propres négatifs alors que les fonds propres sont les ressources financières que l'entreprise possède et qui permettent de faire face aux différents risques.
- Cela revient à dire que l'on favorise le versement de dividendes (part versée aux actionnaires) plutôt que la solidité financière et l'augmentation des réserves tant que les fonds propres restent à un niveau raisonnable ; et ce choix dépend de l'objectif de chaque entreprise.

4.3 Analyse de Sensibilité : Impact sur le P&L

➤ P&L du périmètre épargne : Sensibilité avec 80% de frais

La norme IFRS 17 modifie non seulement le rythme de reconnaissance des résultats de l'activité d'assurance mais aussi leur présentation. Cela implique la mise en place de nouveaux indicateurs de pilotage et de communication financière. Les contreparties comptables de la variation du passif d'assurance sont :

- Le revenu d'assurance ;
- Les charges d'assurance ;
- Le résultat financier ;
- Le résultat opérationnel.

Le « **revenu d'assurance** » est composé des prestations et frais, des évolutions de la marge de service contractuelle et de la marge pour risque et enfin du coût des contrats déficitaires. Il remplace le chiffre d'affaires (CA).

Les primes ne sont plus présentées au compte du résultat. Le revenu d'assurance ou Insurance Revenue, correspond au montant de prime que l'entité s'attend à recevoir pour le service qu'elle a rendu. Ce montant est basé sur le passage du temps, sauf si le risque se relâche différemment sur la période de couverture.

Notons que ce compte de résultat simplifié est adaptée aux modèles comptables BBA et VFA ; néanmoins pour le modèle PAA, le compte de résultat se simplifie en remplaçant les 3 premières lignes (prestations et frais attendus, relâchement du RA, relâchement de la CSM) par le chiffres d'affaires (primes). Les résultats issus de ces P&L proviennent des phases d'ouverture (année 2019) et des phases de clôture (année 2020).

Notons que nous avons retenu comme hypothèse de garder la même CSM d'ouverture dans les deux simulations (500 M€).

Cette CSM peut être considérée comme la CSM avant impact des frais attribuables.

VFA : Epargne	
Revenu d'assurance	1 963 919 136
Prestations et frais attendus	1 867 883 944
Relâchement RA	46 133 241
Relâchement CSM	49 901 951
Charge de services d'assurance	- 1 890 540 693
Prestations et frais survenus	- 1 866 340 734
variation BE LiC	- 23 725 451
variation RA LiC	- 474 509
Résultat de souscription	73 378 443
Résultat financier assurance	-
Produits financiers IFRS 17	482 473 283
Charge financière IFRS 17	- 482 473 283
Frais non rattachables	-27 807 060

Tableau 9 : Compte de résultat - VFA

Ce montant de revenu d'assurance est issu de 03 postes :

- Les prestations et frais attendus d'un montant de 1 867 M€ ;
- Le relâchement du RA dû au passage du temps est lié au fait qu'il n'y ait plus d'incertitude sur les flux versés dans l'année ;
- L'amortissement de la CSM de 49 M€ qui montre la profitabilité du périmètre épargne ;

Les charges de service d'assurance d'un montant de 1890 M€ sont repartis entre frais et prestations survenus, la variation du BE LIC et du RA LIC.

Notons que les frais non rattachables sont ajoutés au résultat de souscription pour obtenir le résultat opérationnel.

L'écart entre les prestations et frais attendus et les prestations et frais survenus, est directement passé en P&L au titre d'un écart d'expérience d'environ 1 M€.

VM clot	30 000 000 000	FP IFRS 17 clot	4 121 043 037
		CSM clot	449 117 561
		FCF clot	25 429 839 402
VM ouv	31 000 000 000	FP IFRS 17 ouv	4 047 664 594
		CSM ouv	500 000 000
		FCF ouv	26 452 335 406

Le résultat IFRS 17 issu des fonds propres d'ouverture et de clôture est d'environ 73 M€ ; cela est dû au relâchement de la CSM, des fulfilment cash flow de clôture et la VM de clôture et donc des fonds propres de clôture.

➤ 1^{ER} P&L du périmètre épargne : Sensibilité 85% de frais

	VFA
Revenu d'assurance	1 976 147 647,27
prestations et frais attendus	1 874 835 709,02
relachement du RA	46 272 276,63
Relâchement de la CSM en P&L	55 039 661,62
Charges de service d'assurance	-1 897 492 458,48
Prestations et frais survenus	-1 873 292 498,85
variation BE LiC	- 23 725 450,62
variation RA LiC	- 474 509,01
Résultat de souscription	78 655 188,79
Résultat financier assurance	-
Produits financiers IFRS 17	489 425 047,83
Charge financière IFRS 17	- 489 425 047,83
Frais non rattachables	- 20 855 295

Tableau 10 : Compte de résultat – VFA

Ce montant de revenu d'assurance (1 976 M€) est issu de 03 postes :

- Les prestations et frais attendus d'un montant de 1 874 M€ ;
- Le relâchement du RA dû au passage du temps ;
- L'amortissement de la CSM de 55 M€ qui montre la profitabilité du périmètre épargne ;

Les charges d'assurance sont estimées à 1 897 M€ ; elles proviennent principalement des prestations hors composante d'investissement et frais rattachables payés sur l'année. Dans le poste des charges d'assurance (« insurance service expenses » en anglais), seules les prestations qui ne sont pas des composantes d'investissements sont comptabilisées. Il s'agit notamment des frais.

Le résultat de souscription d'un montant de 78 M€ correspond à la somme des revenus d'assurance et des charges d'assurance tout en n'incluant pas le résultat financier.

L'augmentation du taux de frais rattachables, a conduit le résultat de souscription à une hausse d'environ 5 M€ et évidemment des charges de service d'assurance.

VM cloture	30 000 000 000	FP IFRS 17 clot	4 010 441 959
		CSM clot	495 356 955
		FCF clot	25 494 201 086
VM ouverture	31 000 000 000	FP IFRS 17 ouv	3 931 786 771
		CSM ouv	500 000 000
		FCF ouv	26 568 213 229

Les indicateurs tels que la VM, les fonds propres IFRS 17, la CSM ainsi que les FCF ont tous baissé à la clôture par rapport aux valeurs à l'ouverture. D'où un résultat IFRS 17 positif et dans l'ordre de 78 M€. La variation de certains indicateurs sera donc explicitée plus bas à partir d'une AOM (Analyse of mouvement).

❖ La comparaison de ces comptes de résultats simplifiés et du bilan mène aux conclusions suivantes :

Plus on a une proportion de frais rattachables grande, plus le revenu d'assurance est élevée.

Le revenu d'assurance est passé de 1 963 millions d'euros à 1 976 millions d'euros lorsqu'on a fait varier le taux des frais rattachables de 80% à 85%. Cela est principalement dû à l'augmentation :

- Des prestations et frais attendus ;
- Du relâchement de la CSM.

L'évolution du poste « prestations et frais attendus » s'explique par l'augmentation du taux de frais rattachables. Quant au relâchement de la CSM, il passe de 49 M€ avec 80% de frais rattachables à 55 M€ avec 85% de frais rattachables. Cette augmentation du relâchement de la CSM est due au fait d'avoir gardé la même CSM d'ouverture dans les deux simulations, car la CSM est censé diminuer quand on augmente le taux de frais rattachables.

Ces résultats sont aussi dus aux évolutions de l'allocation aux variations de la CSM ainsi que celles des agrégats tels que le BE, le RA, la VM et leurs différentes composantes.

En conséquence, le **relâchement de cette CSM** augmente à la deuxième simulation d'un montant équivalent aux impacts constaté sur le BE et RA hors effet d'actualisation.

L'écart entre la CSM d'ouverture et la CSM de clôture est plus grande lorsqu'on diminue la proportion de frais rattachables.

$$\text{Relâchement de la CSM} = \frac{cu}{(cu+cu \text{ futures})} * (\text{CSM ouverture} + \text{allocation des variations en CSM})$$

Comme il n'y a pas de LC d'ouverture ni de clôture, cette allocation équivaut aux variations à répartir entre :

$$\text{CSM} = \text{Somme}_{\text{desactualisation à maj environnement économique}} (-\text{BE}_{\text{LRC}} + \text{VM} - \text{RA}_{\text{LRC}}).$$

Notons que ce montant représente la somme des étapes de l'AOM de ces agrégats.

De 80% de taux de frais rattachables à 85%, la Valeur de marché (VM) a augmenté d'environ 7 millions d'euros. Cela s'est fait suite aux augmentations des proportions de frais rattachables. Tandis que, de la désactualisation à la maj. de l'environnement économique, la somme du BE_{LRC} et le RA_{LRC} ont baissé; d'où le résultat perçu dans le compte de résultat.

L'augmentation de taux de frais rattachables conduit à une hausse du résultat de souscription d'environ 5 M€. Ce résultat se base en partie sur la comparaison des prestations et frais attendus/constatés afin de capter toute perte ou gain technique sur la période ainsi que sur la reprise des frais d'acquisitions et la reconnaissance de frais non rattachables aux contrats d'assurance.

Quant au résultat opérationnel qui se déduit en intégrant les frais non rattachables, il évolue dans un sens similaire à celui de la proportion de frais rattachables retenue.

Dans ce cas-ci, le groupe gagnerait à utiliser par exemple 85% de frais rattachables car le résultat IFRS 17 est meilleure (57 M€) par rapport à un taux de 80% de frais rattachables dont le résultat est de 45 M€. Il y a donc un écart de plus de 12 M€ suite à l'augmentation du taux de frais rattachables à inclure dans le BE.

Par conséquent, plus la quantité de frais rattachables est élevée et plus le résultat IFRS 17 est prometteur. Cela est dû au fait que la variation des frais au-delà de la première année modifie le BE et donc la CSM ce qui a un impact sur les FCF, les fonds propres et le résultat IFRS 17. En VFA, le résultat financier est nul.

➤ **2^{ème} P&L du périmètre épargne : Sensibilité 85% de frais**

Dans ce 2^{ème} P&L, la CSM d'ouverture a été cette fois-ci impactée par l'augmentation du taux de frais rattachables ; c'est à dire qu'elle a baissé et est passée à 400 M€.

	VFA
Revenu d'assurance	1 966 147 647,27
prestations et frais attendus	1 874 835 709,02
relâchement du RA	46 272 276,63
Relâchement de la CSM en P&L	45 039 662
Charges de service d'assurance	-1 897 492 458,48
Prestations et frais survenus	-1 873 292 498,85
variation BE LiC	- 23 725 450,62
variation RA LiC	- 474 509,01
Résultat de souscription	68 655 188,79
Résultat financier assurance	-
Produits financiers IFRS 17	489 425 047,83
Charge financière IFRS 17	- 489 425 047,83
Frais non rattachables	- 20 855 295

Tableau 11: Compte de résultat – VFA

Contrairement au 1^{er} cas, le relâchement de la CSM a baissé suite à la modification de la CSM d'ouverture, d'où la diminution du revenu d'assurance et par ricochet du résultat de souscription.

Ce 2^{ème} P&L (sensibilité 85% de frais rattachables) établit après l'impact des frais attribuables sur la CSM a un résultat de souscription inférieur à celui obtenu avec 80% de frais rattachables. Le choix d'une proportion de 80% des frais rattachables devient dans ce cas plus avantageux du fait du résultat de souscription qui est plus élevée. Néanmoins, il y'a les frais non rattachables inclus directement en résultat qui augmentent en proportion et peuvent provoquer une volatilité sur les années à venir et donc sur les fonds propres qui seront susceptibles de baisser.

4.4 Synthèse des résultats et Analyse de mouvement (AOM)

Nous avons vu précédemment que les tests de sensibilités au niveau du changement d'hypothèses des frais ont montré l'impact sur les différents agrégats IFRS 17 notamment le Best estimate, le Risk adjustment, la CSM. Les différents tableaux ci-dessous résument ces indicateurs à l'ouverture et à la clôture.

Ouverture						
Périmètre	Proportion des frais	BE LiC	BE LRC	RA LRC	RA LiC	CSM
Epargne	80%	289 677 367	25 381 804 778	775 059 712	5 793 547	500 000 000
Epargne	85%	289 677 367	25 495 410 488	777 331 826	5 793 547	400 000 000

Clôture						
Périmètre	Proportion des frais	BE LiC	BE LRC	RA LRC	RA LiC	CSM
Epargne	80%	311 859 607	24 359 377 527	816 726 758	6 237 192	449 177 561
Epargne	85%	311 859 607	24 422 477 218	817 988 752	6 237 192	405 356 955

Les écarts entre les montants du bilan à l'ouverture et du bilan à la clôture seront explicités dans les parties suivantes à partir de l'AOM (Analyse of movement) ; et ce, dans le but de pouvoir comprendre tous les éléments du passif et les impacts sur le compte de résultat.

Analyse de mouvement (AOM)

Après avoir présentées les composantes, les caractéristiques du bilan IFRS 17 ainsi que l'impact des différents changements dans l'analyse des frais sous IFRS 17, nous allons maintenant expliquer comment à partir d'un bilan IFRS 17 d'ouverture et d'un bilan IFRS 17 de clôture, on peut réaliser le compte de résultat.

La particularité de la norme IFRS 17 étant le nouveau poste de la CSM qui vient d'abord stocker le profit attendu à l'origine du contrat puis vient agréger progressivement le résultat en fonction de la couverture assurantielle fournie durant la période considérée ; il faut pour cela identifier chaque année, quelle quantité de CSM est libérée dans le résultat ?

Quel flux vient agréger la CSM et quel flux vient directement impacter le résultat sans passer par la CSM ? Cette opération nécessite de réaliser une analyse de mouvement sur tous les postes de passif du bilan IFRS 17 (BE, RA, CSM).

En effet, dans la norme IFRS 17, certains mouvements ou écarts viennent impacter directement le résultat, d'autres viennent impacter la CSM. Suivant le modèle d'évaluation (BBA, VFA et PAA) ce ne sont pas les mêmes mouvements qui viennent impacter les mêmes postes et l'analyse de mouvement sert à classer les types de mouvements suivant le modèle d'évaluation pour pouvoir allouer les flux au niveau de la CSM ou du résultat.

Nous allons présenter uniquement l'enroulement du BE à plusieurs niveaux de sensibilité du taux de frais rattachables.

Les mouvements peuvent être constitués en plusieurs étapes détaillées ci-dessous:

- Etape 0 : ouverture
- Etape 1 : désactualisation
- Etape 2 : Release TVOG
- Etape 3 : Retrait des flux attendus sur l'exercice
- Etape 4 : révision hypothèses
- Etape 5 : Ecart d'expérience
- Etape 6 : mise à jour de l'environnement économique
- Etape 7 : clôture

➤ **Analyse du mouvement du BE**



Figure 11: Evolution du BE entre l'ouverture et le clôture – VFA : 80% de frais

Le graphique ci-dessous, correspond à l'enroulement du BE lorsqu'on a utilisé 80% des frais; aussi bien à l'ouverture qu'à la clôture.

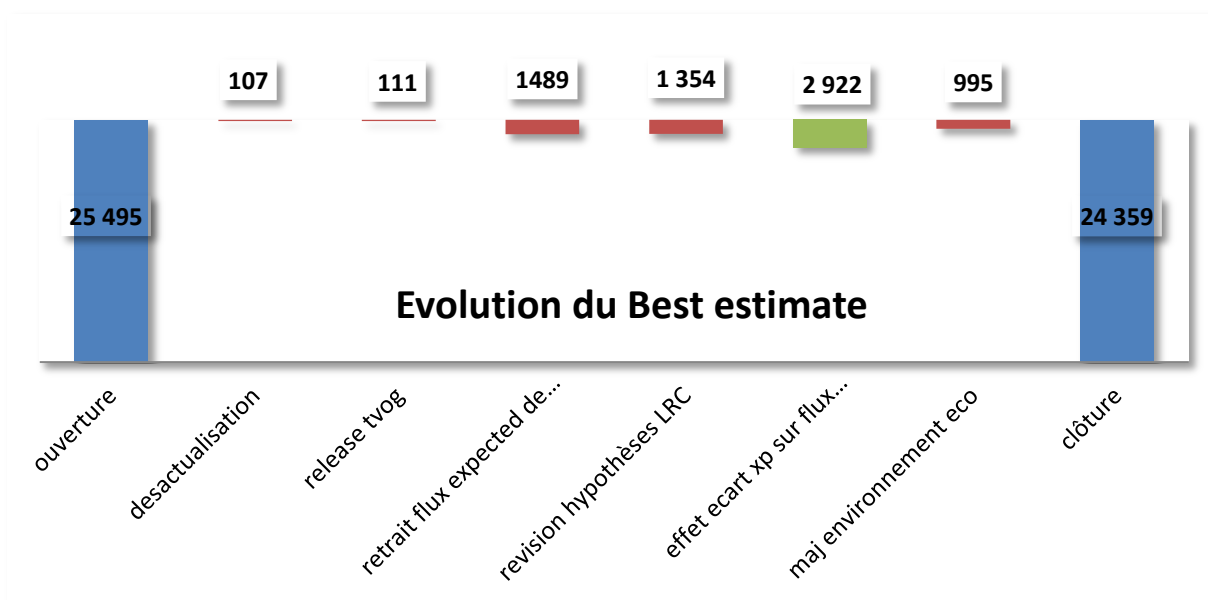


Figure 12: Evolution du BE entre l'ouverture et le clôture – VFA : 85% de frais

Quant à ce graphique, il correspond à l'enroulement du BE lorsqu'on a utilisé plutôt 85% des frais à l'ouverture ainsi qu'à la clôture.

L'objectif de ces deux enroulements du BE est de pouvoir expliquer le passage du BE à l'ouverture au BE à la clôture mais principalement d'analyser l'impact de la variation de la proportion de frais rattachables sur les différentes étapes de l'AOM.

- **Etape 0 : l'ouverture** : Il s'agit des résultats des travaux de transition. Le BE d'ouverture augmente dans le même sens que la proportion de frais rattachables. En effet, le BE d'ouverture passe de **25 381 M€ à 25 495 M€** lorsqu'on augmente le taux de frais rattachables et donc le montant des frais.
- **Etape 1 : Désactualisation (- 106 M€ → - 107 M€)** : Elle correspond à l'effet passage du temps et à la charge de désactualisation du BE LRC. La charge de la désactualisation vient directement impacter le résultat. L'effet négatif exprime le fait que le taux d'actualisation soit négatif pour la maturité 1 an. Cet effet est calculé par rapport au taux sans risque en début d'année (date de transition), pour une maturité d'un an. Ces montants se perçoivent par la différence entre les BE d'ouverture et les BE à la phase désactualisation.

L'effet passage du temps est en hausse de **1 M€** suite à l'augmentation du taux de frais rattachables.

- **Etape 2 : Release TVOG (- 111 M€)** : L'objectif de la TVOG est de refléter la valeur de l'incertitude des obligations que la compagnie d'assurance a prise envers les assurés.

Par conséquent, le relâchement de la TVOG traduit la réduction de l'incertitude financière sur les cash-flows liés au passage du temps, ce qui conduit à une réduction du BE. Le relâchement de la TVOG suivra donc le relâchement des prestations et des frais.

Cette étape n'a pas été impactée par l'augmentation du taux de frais rattachables.

- **Etape 3 : Retrait des flux attendus sur l'exercice**: Cette étape de l'AOM consiste à retirer les flux espérés de l'exercice, flux qui ont été désactualisés à l'étape 1 et donc de ne considérer plus que les flux futurs à partir de la période N. Ce mouvement est comptabilisé en « charge de service d'assurance » dans le compte de résultat. Il impacte donc le compte de résultat.

Plus on augmente la proportion de frais rattachables, plus le montant de frais attendus augmente et par ricochet le montant de « retrait des flux attendus sur l'année ». On a donc une hausse de 7 M€ de flux attendus sur l'exercice.

- **Etape 4 : Révision d'hypothèses** : Cette étape correspondant au changement des hypothèses utilisées pour projeter les cash-flows futurs. L'étape de la révision d'hypothèses n'a subi aucun changement suite à l'augmentation du taux de frais rattachables.
- **Etape 5 : Ecart d'expérience** : les écarts d'expériences correspondent à la différence entre les sinistres et frais attendus (frais d'administration, frais de sinistres, commissions...) et les sinistres et frais survenus dans l'année.

Sur les prestations et frais attendus, il y a un excédent d'environ 3 000 M€ par rapport aux sinistres et frais réels.

- **Etape 6 : mise à jour de l'environnement économique** : l'environnement économique concerne courbe de taux, inflation, taux de dividende / loyer, rendements action / immobilier, ... il y a la base d'actif, qui contient la valeur des actifs à la clôture. Une fois le taux de frais rattachables augmenté, le montant à l'étape de la māj de l'environnement économique augmente également. En plus, à cette phase de clôture, l'on enregistre de nouvelles charges d'exploitations qui sont différentes de celle à l'ouverture.
- **Etape 7 : clôture** : A cette étape, on constate que le BE de chaque simulation a baissé suite aux différentes étapes de l'AOM. Néanmoins le BE de la 2^{ème} simulation, c'est-à-dire lorsqu'on passe à 85 % de frais, reste toujours plus élevé que celui de la 1^{ère} simulation.

En conclusion, lorsqu'on modifie le taux de frais rattachables des contrats d'assurance, cela a un impact sur la BE et se perçoit par les étapes suivants de l'AOM : la désactualisation, le retrait des flux attendus de l'année et la mise à jour de l'environnement économique.

Les agrégats tels que la RA et la CSM sont aussi impactés par ces variations de taux de frais comme on le perçoit dans le tableau de synthèse ci –dessous.

CONCLUSION

Dans le cadre de la publication récente par l'IASB de la norme IFRS 17 relative à la comptabilisation des contrats d'assurance et de son entrée en vigueur prochaine, de nouvelles exigences devront être appliqués par les assureurs au niveau de leur comptabilité. Cette nouvelle réglementation applicable aux contrats d'assurance a pour but d'harmoniser les pratiques comptables dans le secteur assurantiel à l'échelle internationale et de favoriser les comparaisons des états financiers des entreprises d'assurance. Le traitement des frais sous IFRS 17 reste l'une des problématiques les plus abordées par les compagnies d'assurance car la norme laisse une part importante d'interprétation sur la méthodologie du taux de frais rattachables à retenir.

La mise en place d'une stratégie de transition doit donc être réfléchiée dès le début du projet IFRS 17, car l'atteinte des objectifs stratégiques cibles peut être conditionnée à la planification et à la réalisation de plusieurs exercices à blanc. Dès les exercices à blanc en amont, il est ainsi fortement conseillé de réaliser des mesures de sensibilités, en déterminant un bilan de transition selon différentes hypothèses économiques afin d'anticiper un plan d'action adéquat le jour de l'entrée en vigueur de la norme, d'où l'étude de sensibilité réalisée sur les agrégats IFRS 17.

La présente étude a permis de mettre en évidence:

- ❑ **l'impact multinormes induit par l'adaptation de la nouvelle maille IFRS 17 aux autres travaux du groupe, notamment dans le calcul de la PGG.**

- ❑ **l'impact quantitatif induit par la nouvelle définition des frais (rattachables/non rattachables) sur les agrégats IFRS 17 ainsi que sur le résultat IFRS, en démontrant l'effet de compensation entre le résultat immédiat et futur des frais rattachables et non rattachables.**

En effet, l'étude réalisée a permis d'obtenir les résultats suivants:

1. Impact multinormes

- Une hausse d'environ 7% de la PGG; on est passé de 112 M€ à 120 M€.

2. Impact quantitatif

- Une diminution des taux de frais rattachables entraîne une augmentation de la marge de services contractuels (CSM) et par ricochet du résultat opérationnel au détriment du BE IFRS 17 et des fonds propres; cette diminution étant susceptible de créer une volatilité importante du résultat.

De plus les fonds propres de l'entreprise à la date de transition baissent considérablement jusqu'à devenir négatifs suite à une forte diminution du taux de frais rattachables, contrairement aux résultats IFRS 17 qui évoluent positivement.

Nous pouvons par ailleurs avancer que l'inclusion de la notion de frais « rattachables / non rattachables » dans la nouvelle norme a quelques avantages dont :

- Le fait de limiter la différence actée avec solvabilité 2 ;
- Le fait que cela représente un facteur d'ajustement supplémentaire de la CSM ;
- L'impact fort sur les processus de production (les compagnies vont donc devoir attribuer un maximum de frais rattachables pour éviter la volatilité des frais comme évoquée précédemment).

Toutefois elle peut présenter des inconvénients tels que la volatilité accrue de la CSM.

Limites de l'étude :

- On aurait voulu présenter les résultats pour chaque UOA et voir l'évolution des indicateurs:

UOA 1: Epargne monosupport et UOA 2: Epargne multisupport

- un portefeuille différent de celui du groupe et dans des conditions économiques différentes de celles du 31.12.18 pourrait présenter des résultats différents.
- Le fait de n'avoir pas pu exploiter les autres modèles tels que la BBA et la PAA et ainsi de pouvoir faire des comparaisons avec le modèle VFA.

Pistes d'amélioration :

- Revoir les hypothèses simplificatrices de l'étude;

Malgré ces limites, ce mémoire a tenté de mettre en exergue l'impact des nouvelles exigences IFRS 17 concernant les frais sur le résultat ainsi que sur plusieurs autres indicateurs ; ce qui aidera sans doute le groupe ainsi d'autres acteurs du monde assurantiel à prendre des décisions.

BIBLIOGRAPHIE

BENOIT A. [2018] « IFRS 17 : Allocation de la CSM en P&L pour un contrat d'épargne en euro monosupport »

DELOITTE. (2017). Impact clés d'IFRS17

EFRAG. (2017). IFRS 17 Insurance Contracts illustrative example of the Variable Fee Approach.

EY [2018] « Applying IFRS 17: A closer look at the new insurance contracts standard »

IASB [2017] « Effects Analysis, Insurance contracts IFRS 17 »

PWC – IFRS 17, Insurance Contracts: An illustration Financial statements presentation and disclosures

Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission, Commission Européenne, 2014

MEMOIRE

AIZAC ROBIN « Les composantes de la formation du résultat sous IFRS 17 »

ANNEXE

ARBRE DE DECISION

Etape 1 : Ces frais sont-ils liés à un contrat d'assurance (comme défini par la norme IFRS 17) ?

Cette première étape permet d'exclure les frais qui ne sont pas liés à l'activité d'assurance de l'entité. Il s'agit principalement des frais liés aux activités non techniques.

Les activités non techniques sont définies par l'article article 336-1 du règlement ANC n°2015-11 comme étant des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance. Il peut s'agir par exemple, de la distribution de produits bancaires ou la vente de matériels hors service ou de déchets. Ne peuvent être considérées comme activités non techniques les activités de prestation de services telles que la prévention, la souscription ou la gestion de contrats d'assurance pour le compte d'autres entreprises d'assurance, ou la mise à disposition de tiers de moyens de gestion ordinairement affectés à l'exploitation.

Ainsi les frais liés à l'activité bancaire ainsi que les autres frais non techniques sont considérés comme non rattachables au sens IFRS 17 aux contrats d'assurance étant donné qu'ils ne sont pas inhérents à l'activité assurantielle.

Etape 2 : Ces frais sont-ils liés à un contrat d'assurance émis par l'entité ?

La notion d'entité s'entend au sens de l'entité juridique pour l'application de la norme IFRS 17 aux entités internationales du Groupe qui établissent leurs états financiers sociaux conformément aux normes IFRS (vision entité).

Elle s'entend au sens Groupe pour l'application de la norme IFRS 17 pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe (vision Groupe).

Deux traitements comptables différents sont envisagés selon qu'il s'agisse d'une vision entité ou d'une vision Groupe.

➤ Vision entité

L'entité considère les frais rattachables et non rattachables sur la base de son activité. Les frais qui ne sont pas liés à un contrat d'assurance émis par l'entité sont considérés comme non rattachables.

Les frais et commissions liés à la distribution et la gestion des produits Vie sont considérés comme non rattachables aux contrats d'assurance au sens IFRS 17 pour une entité d'assurance non-Vie.

➤ Vision Groupe

L'entité considère les frais rattachables et non rattachables sur la base de l'activité du Groupe. Ainsi, par exemple, les frais et produits liés à la distribution d'un produit émis par une entité du Groupe sont rattachables pour les entités distributrices.

Etape 3 : Ces frais, qu'ils soient fixes ou variables, sont-ils engagés pour les besoins de l'assuré (exécution du contrat, IFRS 17.B65) ?

Pour être rattachables à l'exécution du contrat, les frais doivent être engagés pour les besoins de l'assuré. Ainsi par exemple, les frais de gestion des placements sont considérés comme non rattachables au sens IFRS 17 pour les contrats non-vie, ainsi que pour les contrats vie non participatifs. En revanche, ils sont considérés comme rattachables pour les contrats vie participatifs (directs et indirects).

Etape 4 : Ces frais sont-ils liés à un ou plusieurs groupes de contrats, ou portefeuilles existants ?

La norme précise que les flux de trésorerie qui débordent du périmètre des contrats existants ne sont pas rattachables à l'exécution d'un contrat d'assurance. Les frais liés à un contrat futur ne sont donc pas rattachables. Seuls les flux de trésorerie qui sont dans le périmètre du contrat (ou la frontière du contrat) sont projetés et inclus dans l'évaluation du Best Estimate (cf. Note « Frontière des contrats »).

Exemple : Les montants versés à la suite d'un accord de distribution : ce type de frais n'est pas considéré comme rattachable, car à la signature de l'accord de distribution, les contrats d'assurance n'existent pas. Ce montant pourrait être considéré comme un droit d'accès et être comptabilisé selon IAS 38 ou IFRS 3, en fonction de la forme de partenariat.

Etape 5 : Les frais engagés concernent-ils uniquement la vente, la souscription et la création d'un portefeuille de contrats d'assurance identifié ?

Cette question permet d'isoler les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition. Ils sont définis comme étant les « flux de trésorerie occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance, qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe et qui comprennent les flux de trésorerie qui ne sont pas directement attribuables à des contrats ou groupes de contrats d'assurance pris individuellement au sein du portefeuille [Annexe A de la norme IFRS 17] ».

Exemples de frais de vente :

- Commissions d'acquisition
- Allocation des autres frais de vente dans la mesure où ils sont directement attribuables à un portefeuille (coût du personnel de vente, frais de marketing pour un produit spécifique, coût d'un point de vente, etc.)

Exemples de coûts de souscription d'un groupe de contrats :

- Frais du dossier médical
- Allocation des coûts du département souscription

Exemples d'autres coûts de création d'un groupe de contrats :

- Les coûts d'émission du contrat
- Les coûts légaux de rédaction du contrat qui sont directement attribuables au portefeuille auquel le groupe de contrats appartient

Les coûts d'acquisition peuvent inclure les frais généraux fixes ou variables qui sont directement attribuables à la vente, la souscription et à la constitution d'un groupe de contrats sur une base rationnelle et systématique et qui est appliquée de façon uniforme aux groupes de contrats en question.

Les frais d'acquisition qui ne sont pas directement attribuables à un portefeuille de contrats d'assurance identifié sont considérés comme non attribuables. Ainsi, une campagne de publicité pour une gamme de produit donnée est considérée comme frais d'acquisition directement rattachables. A contrario, une campagne de notoriété liée à la marque (par exemple communication autour d'actions de mécénat ou de sponsoring autour de la marque groupe) est considérée comme non rattachable.

Question 5 : Les frais sont-ils engagés uniquement pour l'exécution des contrats d'assurance ?

Cette question permet d'isoler la partie des frais qui est lié à la gestion du contrat : par exemple dans le cas de frais de gestion des placements, cela correspond à la quote-part des frais de gestion des placements utilisés pour les contrats VFA.

Exemple de « oui » : frais de gestion des sinistres, y compris honoraires externes et frais internes de gestion (IFRS 17.B65(f))

- **Dotations aux amortissements des immobilisations**

La norme IFRS 17 précise que « Les coûts relatifs à la comptabilité, aux ressources humaines, aux technologies de l'information et au soutien technique, à l'amortissement des bâtiments, au loyer, à l'entretien et aux services publics qui sont directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance. Ces frais généraux sont affectés aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires » [B65(1)].

Les dotations aux amortissements des immeubles d'exploitation sont attribuables aux contrats d'assurance.